

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2015**

N°10



PRESENTS :

MM	TOURNEUR A.	Bourgmestre,
	ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., DEMOUSTIER E - .MAES J.M.	Echevins,
	MINON C.	Présidente du CPAS
	GRANDE C., BRUNEBARBE G.* , BEQUET P., VITELLARO G., DELPLANQUE J.P.* , DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P., MANNA B., BAYEUL O., VANDEN HECKE J.* , LAMBERT S.	Conseillers,
	GONTIER L.M.	Directrice générale f.f.

\*excusés

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.  
La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le Conseiller G. Vitellaro qui est désigné pour voter en premier lieu.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner le point énoncé ci-dessous avant le prononcé du huis clos :

*« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.*

*Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »*

**16 conseillers prennent part au vote et DECIDENT à l'unanimité de déclarer l'urgence pour le point cité ci-dessous :**

**Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont – MB 01/2015 – Approbation  
EXAMEN – DECISION**

**POINT N°1**

=====

**POP/ELECTIONS.PM**

**Démission de Madame DEMOUSTIER Elodie en sa qualité d'Echevine et de Conseillère communale.**

EXAMEN – DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°1 : Démission de Madame DEMOUSTIER Elodie en sa qualité d'Echevine et de Conseillère communale.

**EXAMEN – DECISION**

Elle passe la parole à l'échevine E. Demoustier qui explique les raisons qui motivent sa démission, soit des perspectives d'évolution professionnelle qui ne lui permettent plus de mener à bien ses fonctions.

La Bourgmestre-Présidente la remercie pour son investissement, le travail réalisé au sein de l'équipe, sa bonne volonté et l'ambiance positive à laquelle elle a contribué. Elle comprend les raisons qui la motivent et qui sont guidées par le choix d'une carrière professionnelle.

Le Conseiller G. Vitellaro comprend également le choix personnel d'Elodie Demoustier et pense qu'elle a raison. Il a également apprécié son passage au sein du Conseil et la félicite pour sa spontanéité.

La Conseillère C. Grande félicite également E. Demoustier pour sa spontanéité.

La Conseillère et Echevine E. Demoustier quitte la table.

Vu les articles L1121-2 et L 1122-9 et L1123-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui disposent :

**Article L1121-2**

« Les conseillers communaux sortant lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu. »

**Article L1122-9**

La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

**Article L1123-11**

La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 validées par le collège provincial en date du 08/11/2012;

Considérant la lettre en date du 06/10/2015 de Madame DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale, par laquelle elle donne sa démission en qualité d'Echevine et Conseillère communale de la liste MR, dont le contenu est repris ci-après :

*Madame la bourgmestre,  
Mesdames les échevines,*

*Monsieur l'échevin,  
Mesdames et messieurs les conseillers communaux,  
Madame la directrice générale,*

*Par la présente, je vous demande d'accepter ma démission en tant que mandataire communale ainsi que pour tous les mandats qui y sont afférés.*

*Mes perspectives d'évolution professionnelle ne me permettent plus de mener à bien les fonctions que j'exerce actuellement et qui réclament un investissement de taille quant aux responsabilités qui en découlent. C'est donc dans le souci d'offrir aux citoyens un service toujours plus qualitatif que je vous demande d'accepter ma requête.*

*Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour la collaboration et le travail accompli, je vous souhaite une bonne continuation pour les projets en cours et à venir.*

*Veillez accepter, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.*

*Elodie DEMOUSTIER*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'ACCEPTER la démission de Madame DEMOUSTIER Elodie de ses fonctions d'Echevine et de Conseillère communale à dater du 26/10/2015.

### **POINT N°2**

=====  
Vérification des pouvoirs et installation du conseiller suppléant, Monsieur Sébastien LAMBERT.  
Prestation de serment.

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 : Vérification des pouvoirs et installation du conseiller suppléant, Monsieur Sébastien LAMBERT.  
Prestation de serment.

Attendu que le Conseil communal réuni le 26/10/2015 a pris acte de la démission de Madame Elodie DEMOUSTIER en ses qualités d'Echevine et de Conseillère communal de la liste 4 - MR;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 prenant acte du désistement de Mr Léon Buchin en qualité de conseiller communal de la liste MR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/02/2014 prenant acte de la perte de la condition d'éligibilité relative au domicile de Madame MARCQ Isabelle, Conseillère communale et constatant la déchéance de plein droit de Madame MARCQ Isabelle en qualité de Conseillère communale de la commune d'Estinnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/02/2014 concernant l'installation du Conseiller suppléant, Monsieur MANNA Bruno en qualité de Conseiller communal de la liste MR ;

Vu le PV de la séance du Conseil communal du 03/12/2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14/10/2012 validée par le Collège provincial en date 08/11/2012 duquel il ressort pour la liste 4 –MR :

« sont proclamés élus conseillers communaux

**Pour la liste 4 –MR**

Mme Marcq Isabelle

M. Buchin Léon

Mme Gary Florence

M. Maes Jean-Michel »

Sont désignés conseillers suppléants :

**Pour la liste 4 – MR**

1er suppléant : Mme Demoustier Elodie

2<sup>ème</sup> suppléant : M. Manna Bruno

3<sup>ème</sup> suppléant : M. Lambert Sébastien

4<sup>ème</sup> suppléant : M. Berlangier Paul

5<sup>ème</sup> suppléant : Mme Debaise Danielle

6<sup>ème</sup> suppléant : Mme Lefèbure Paule

7<sup>ème</sup> suppléant : M. Mabilie Louis

8<sup>ème</sup> suppléant : M ; Cordier Daniel

9<sup>ème</sup> suppléant : Mme Lechien-Nees Magaly

10<sup>ème</sup> suppléant : M. Houtreille Jean-Luc

11<sup>ème</sup> suppléant : M. Carlier Michel

12<sup>ème</sup> suppléant : Mme Cornil Florence

13<sup>ème</sup> suppléant : M. Lepage Edgard

14<sup>ème</sup> suppléant : Mme Godimus Isabelle

15<sup>ème</sup> suppléant : Mme Lauwerys Claudine »

Considérant la courriel du 08/10/2015 envoyé à Monsieur Lambert Sébastien, 3<sup>ème</sup> suppléant venant en ordre utile sur la liste 4 - MR - l'invitant à la séance du Conseil communal fixée le 26/10/2015 à 19H afin de procéder à son installation en qualité de conseiller communal ;

Considérant le courrier en date du 16/10/2015 de Monsieur Lambert Sébastien acceptant de pourvoir au remplacement de Madame Demoustier Elodie, démissionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Lambert Sébastien, 3<sup>ème</sup> suppléant sur la liste n°4 (MR) dont Madame Demoustier faisait partie ;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Lambert Sébastien ont été vérifiés et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité qui empêcherait son installation en qualité de conseiller communal effectif ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Monsieur Lambert Sébastien est alors invité à prêter le serment suivant prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains de Mme Aurore TOURNEUR, Bourgmestre et est déclaré installé dans sa fonction de conseiller communal.

Il figurera en dernier lieu dans l'ordre de préséance sur le tableau de préséance du Conseil communal.

Un extrait de la présente sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

## **Rapport concernant la vérification des pouvoirs d'un conseiller suppléant.**

En séance du 26/10/2015, vous avez pris acte de la démission de Madame Demoustier Elodie, conseillère communale, de la liste 4 –MR ;

Conformément au code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur LAMBERT Sébastien, conseiller suppléant, élu lors des élections du 14/10/2012 sur la liste 4- MR, liste à laquelle appartenait la conseillère effective précitée.

La vérification n'ayant pas pour objet de contrôler la régularité de l'élection, n'a pour but que de vérifier si ledit conseiller réunit toujours les conditions d'éligibilité requises.

Or, il appert des documents présentés que Monsieur LAMBERT Sébastien, a conservé la qualité de belge, qu'il est âgé de 18 ans accomplis, est inscrit aux registres de population de la commune et ne se trouve pas dans un des cas d'inéligibilité visés à l'article L4142 du CDLD ;

Il ne se trouve en outre dans aucun des cas d'incompatibilité par fonction, parenté ou alliance prévus par les articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD.

En conséquence, il m'apparaît que nous pouvons admettre Monsieur LAMBERT Sébastien à la prestation du serment requis pour pouvoir remplir son mandat.

Fait à Estinnes, le 26/10/2015.

Le rapporteur,

A TOURNEUR, Bourgmestre.

### **POINT N°3**

#### POP/ELECTIONS/PM

Pacte de majorité : adoption d'un avenant au pacte de majorité conformément aux dispositions de l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suite à la démission d'Elodie Demoustier, Echevine

#### **EXAMEN – DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 : Pacte de majorité : adoption d'un avenant au pacte de majorité conformément aux dispositions de l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suite à la démission d'Elodie Demoustier, Echevine

#### **EXAMEN – DECISION**

Considérant la délibération du Conseil communal du 31/03/2015 adoptant la motion de méfiance collective déposée par les groupes politiques EMC et MR :

Article 1

La démission du Collège communal au sens de l'article L1123-14§1<sup>er</sup> est adoptée en sa composition suivante :

Bourgmestre : Madame TOURNEUR Aurore  
Echevins : Monsieur ANTHOINE Albert, 1<sup>er</sup> échevin  
Madame Grande Carla, 2<sup>ème</sup> échevin  
Madame Deneufbourg Delphine, 3<sup>ème</sup> échevin  
Madame MINON Catherine, Présidente du CPAS ;

Art.2

Le nouveau Collège communal, au sens de l'article L1123-14 est adopté en sa composition suivante :

« Nouveau pacte de majorité »

Bourgmestre : Madame TOURNEUR Aurore  
Echevins : Monsieur ANTHOINE Albert, 1<sup>er</sup> échevin  
Madame DENEUFBOURG Delphine, 2<sup>ème</sup> échevine  
Madame GARY Florence, 3<sup>ème</sup> échevine  
Madame DEMOUSTIER Elodie, 4<sup>ème</sup> échevine  
Madame MINON Catherine, Présidente du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26/10/2015 par laquelle ce dernier accepte la démission de Madame DEMOUSTIER Elodie de ses fonctions d'Echevine et de Conseillère communale ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 26/10/2015 Monsieur LAMBERT Sébastien, Conseiller communal suppléant de la liste MR a prêté serment et a été installé comme Conseiller communal ;

Vu l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose :

**art. L1123-2**

al. 1. Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal.

al. 2. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil.

al. 3. Le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace.

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par les groupes politiques EMC et MR et déposé entre les mains de la Directrice générale faisant fonction en date du 15/10/2015 désignant l'identité de l'échevin pressenti en remplacement de l'Echevin démissionnaire comme suit :

- Quatrième échevin : Jean-Michel MAES

Considérant que l'avenant au pacte de majorité répond au prescrit de l'article L1123-2 du CDLD et est, par conséquent, recevable ;

Attendu que l'avenant au pacte :

- mentionne les groupes politiques qui en font partie,
- contient l'indication de l'échevin qui achèvera le mandat de celui qu'il remplace,
- est signé par la personne proposée comme échevin pressenti
- est signé par la majorité des membres des groupes EMC et MR qui le soutiennent ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'adopter l'avenant au pacte de majorité déposé le 15/10/2015 auprès de la Directrice générale faisant fonction et désignant l'identité du quatrième échevin comme suit :

- Quatrième Echevin : MAES Jean-Michel.

**POINT N°4**

=====

POP/ELECTION.PM

Vérification des pouvoirs- Prestation de serment – Installation de Maes Jean-Michel en qualité de quatrième échevin.

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 : Vérification des pouvoirs- Prestation de serment – Installation de Maes Jean-Michel en qualité de quatrième échevin.

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Jean-Michel MAES conseiller communal ont été vérifiés et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité qui empêcherait son installation en qualité d'Echevin ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

L'échevin, Jean-Michel MAES est alors invité à prêter le serment suivant prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains de Mme Aurore TOURNEUR, Bourgmestre et est déclaré installé dans sa fonction d'échevin et achèvera le mandat de Madame Elodie Demoustier.

## **POINT N°5**

---

---

### POP/ELECTIONS.PM

Règlement d'ordre intérieur : Modification du tableau de préséance suite à l'installation de Mr LAMBERT Sébastien.

### EXAMEN - DECISION

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 : Règlement d'ordre intérieur : Modification du tableau de préséance suite à l'installation de Mr LAMBERT Sébastien. EXAMEN – DECISION

Le Conseiller P. Bequet s'interroge à propos des attributions des compétences au sein du collège.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que la question sera abordée lors du prochain collège.

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour décidant :

- D'accepter la démission de Madame DEMOUSTIER Elodie de son mandat de Conseillère communale et d'Echevine ;
- De l'installation et de la prestation de serment de Mr LAMBERT Sébastien en qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du :

- 03/12/2012 établissant le tableau de préséance suite aux élections
- 27/05/2013 établissant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et notamment l'article 4 établissant le tableau de préséance adopté suite à la démission de Mr. Jaupart, Echevin ;
- 17/02/2014 établissant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et notamment l'article 4 établissant le tableau de préséance adopté suite à la déchéance de plein droit du mandat de Conseillère communale de Marcq I.;
- 26/02/2015 établissant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et notamment l'article 4 établissant le tableau de préséance adopté suite à la démission de Mr Desnos Jean-Yves Conseiller communal ;
- 23/03/2015 établissant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et notamment l'article 4 établissant le tableau de préséance adopté suite à la démission de Mr Rogge Rudy, Conseiller communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-8 ;

Attendu qu'il convient de modifier le tableau de préséance suite à la démission de son mandat de Conseillère communale de Demoustier Elodie et de l'installation de Mr Lambert Sébastien ce jour ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**



1. De modifier le tableau de préséance tel qu'établi dans le chapitre 1<sup>er</sup> – article 4 – du règlement d'ordre d'intérieur comme suit :

Tableau de préséance établi lors de l'installation du Conseil communal le 03/12/2012, modifié suite à la démission de M. Jaupart en date du 18/02/2013 et à la perte du mandat de Conseillère communale en date du 17/02/2014 de Mme Marcq Isabelle, à la démission de M. Desnos en date du 26/02/2015, à la démission de Mr Rogge Rudy en date du 23/03/2015, à la démission de Mme Demoustier Elodie en date du 26/10/2015 :

Tableau de préséance	Votes nominatifs	Total des votes	Ancienneté au 26/10/2015
HEULERS- BRUNEBARBE Ginette	365	365	20 ans 10 mois
ANTHOINE Albert	580	1130	14 ans 10 mois
BEQUET Philippe	396	396	14 ans 10 mois
TOURNEUR Aurore	1.531	2.261	8 ans 10 mois
VITELLARO Giuseppe	354	681	8 ans 10 mois
DENEUFBOURG Delphine	477	477	8 ans 10 mois
GARY Florence	166	166	4 ans 11 mois
DELPLANQUE Jean- Pierre	621	621	2 ans 10 mois
GRANDE Carla	484	484	2 ans 10 mois
DUFRANE Baudouin	468	468	2 ans 10 mois
JEANMART Valentin	425	425	2 ans 10 mois
MINON Catherine	401	401	2 ans 10 mois
JAUPART Alexandre	387	387	2 ans 10 mois
MAES Jean-Michel	163	163	2 ans 10 mois
MOLLE Jean-Pierre	338	338	2 ans 8 mois
MANNA Bruno	113	113	1 an 7 mois
BAYEUL Olivier	313	313	8 mois
VANDEN HECKE- DEJONCKHEERE Joëlle	256	256	7 mois
LAMBERT Sébastien	108	108	0 mois

## POINT N°6

=====  
Procès-verbal de la séance du conseil communal du 21/09//2015.

Approbation

EXAMEN – DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 6: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION  
Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller B. Dufrane demande si la lettre de mission a été présentée au Directeur pédagogique.

La Bourgmestre-Présidente répond que la Directrice générale f.f. la lui a remise et qu'il sera reçu à ce propos lors du collège du 12/11/2015.

16 conseillers prennent part au vote **et DECIDENT A LA MAJORITE PAR 15 OUI et 1 ABSTENTION (SL)**

**Le procès-verbal de la séance du 21/09/2015 est admis.**

## **POINT N°7**

### DEV RUR/Collectifs/ATL/AL

Etat des lieux de l'accueil extrascolaire organisé à Estinnes – 2015

### Information

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 : Etat des lieux de l'accueil extrascolaire organisé à Estinnes – 2015 – Il s'agit d'une information.

L'Echevine F. Gary présente l'état des lieux de l'accueil extrascolaire organisé sur l'entité d'Estinnes. Il a été réalisé sur base d'un questionnaire transmis aux enfants, aux parents et aux professionnels. Suite à cette enquête, il en ressort une demande pour une école de devoirs ainsi que d'allonger la période du centre de vacances en été.

Le Conseiller P. Bequet s'interroge sur l'utilité profonde de cette enquête. Il souligne que sur les 111 questionnaires envoyés, seules 7 personnes ont répondu, dont 5 viennent de GP.

L'Echevine F. Gary répond que cette enquête doit permettre de déceler ce qui va et ce qui ne va pas et ainsi de redéfinir les activités à développer. On peut constater que certaines activités rencontrent peu de succès et qu'il conviendrait de développer des activités pour des enfants de 3 à 6 ans. Le travail est en cours. Il a été constaté également un manque de communication, la brochure sera réactualisée, la réflexion est en cours également.

Le Conseiller B. Dufrane pense qu'il y a des choses intéressantes à relever, notamment le désintérêt des gens par rapport au questionnaire à compléter pour ensuite rouspéter car rien ne se passe. Il semblerait qu'il y ait une méconnaissance des activités, outre le foot, s'agit-il d'un manque d'infrastructure ? A cet égard, le terrain synthétique serait un outil intéressant pas seulement pour le club de football mais aussi pour la réalisation d'autres activités.

Le Conseiller G. Vitellaro a constaté un faible taux de participation dû peut-être à la méthode. Il pense que la méthodologie est en cause, libeller des questions n'est pas facile. Un questionnaire doit être testé et puis seulement mis en application. S'agissait-il d'un questionnaire maison? Il pense que le questionnaire manque de rigueur et souffre d'imperfections. Il constate l'absence de certaines informations qu'il aurait été intéressant de connaître, telles le niveau socio-économique des parents, enfants avec handicap etc....

L'Echevine F. Gary répond qu'il y a un peu des deux pour le questionnaire.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que l'agent détient un master en psychologie et qu'elle a eu des cours sur le sujet.

Le Conseiller G. Vitellaro dénonce cependant des incohérences dans le questionnaire et pense qu'il faut insister pour susciter l'intérêt.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur pense qu'un autre type de questionnaire permettrait peut-être d'affiner le diagnostic mais ne comblerait pas le manque d'intérêt.

L'Echevine F. Gary informe que des rappels ont été faits par le biais des institutrices.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur constate néanmoins un désintérêt et le fait que les citoyens n'ont pas spécifiquement besoin d'un accueil extrascolaire organisé par la commune.

Le Conseiller G. Vitellaro insiste sur la nécessité de faire des rappels ce qui permettrait probablement d'augmenter le taux de participation à l'enquête.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret Accueil Temps Libre) modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Considérant l'article 7 du Décret qui prévoit que la Commune réalise ou fait réaliser un état des lieux comprenant une analyse des besoins conformément au modèle arrêté par le Gouvernement sur proposition de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), laquelle se base sur le canevas repris en annexe. La réalisation de cet état des lieux est coordonnée par le coordinateur ATL ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009;

Vu la délibération du collège communal du 17/09/2015 marquant son accord sur les modèles de questionnaires « état des lieux » à diffuser auprès des enfants, parents et professionnels par le biais des écoles de l'entité ainsi que divers opérateurs d'accueil ;

Attendu que les principaux résultats, suite aux dépouillements des questionnaires « enfants », « parents » et « professionnels », ont été présentés en CCA le 01/10/2015 ;

Attendu que les résultats de l'état des lieux devront être présentés au Conseil communal pour information ;

Attendu que l'état des lieux relatif à l'accueil extrascolaire à Estinnes doit être transmis à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse pour le 30/10/2015 ;

**Prend connaissance du rapport : « état des lieux de l'accueil extrascolaire organisé à Estinnes – 2015 »**

- Le modèle d'état des lieux visé à l'article 7 du décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

- Le résultat des questionnaires « enfants », « parents », « professionnels » suite au dépouillement
- Le rapport « état des lieux de l'accueil extrascolaire organisé à Estinnes – 2015 »



## Etat des lieux de l'accueil extrascolaire organisé dans l'entité d'Estinnes Octobre 2015

*Service ATL*

Administration communale d'Estinnes  
Chaussée Brunehault, 232  
7120 - Estinnes  
Tél. : 064/858 040

### I. Relevé de l'offre d'accueil existante

#### PARTIE I : INFORMATION GENERALE SUR LA COMMUNE

##### Information générale :

**Date de remise de l'état des lieux : 30/10/2015**

**Administration communale d'Estinnes**

**Code INS de la Commune : 56085**

**Site internet communal (rubrique ATL) :**

<http://estinnes.be/administration/services-communaux/accueil-temps-libre-2/>

**Coordinatrice ATL : Aurélie Lombard**

**Superficie : 7500 hectares**

**Moyens de communication :**

Lignes TEC : 21 (Binche-Estinnes)

34/ (Mons-Binche)

##### **Pôles d'attraction commerciale, industrielle, culturelle :**

Entité rurale composée de 9 villages très étendue (Croix-lez-Rouveroy, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Fauroeulx, Haulchin, Peissant, Rouveroy, Vellereille-les-Brayeux, Vellereille-le-Sec). Quelques commerces de proximité (boulangeries, pharmacies, épicerie, librairie, Poste et depuis peu, reprise du marché hebdomadaire sur la place communale d'Estinnes-au-Mont).

Activités culturelles : Petit Théâtre de Fauroeulx où s'organisent quelques représentations théâtrales, concerts ou conférences. Le Centre culturel du Bicentenaire (Haulchin) et le Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes proposent également des expositions ou conférences sur divers thèmes. Il existe enfin un Musée de la vie rurale et des métiers anciens.

**Nombre d'habitants** : 7711 (au 05/10/2015)

**Infrastructures sportives et culturelles accessibles aux enfants :**

- Salle de gym de l'école communale d'Estinnes-au-Mont (où se déroulent certains stages ou activités extrascolaires)
- Piscine privée « Le P'tit Baigneur » à Haulchin
- Ecole de Bonne-Espérance (piscine et terrain de foot du Club AJS Bonne Espérance-Buvrines)
- Terrain multi-sports de la Cité des Hauts Prés (Estinnes-au-Val)
- RCTT Peissant-Vellereille (club de tennis de table à Peissant)
- Terrain du Club d'aéromodélisme (Vellereille-le-Sec)
- Terrain de foot du Club RUEE à Estinnes-au-Mont
- Terrain de pétanque (Haulchin)
- Terrain de tennis (Estinnes-au-Val)
- Petit Théâtre de Fauroeux
- Musée de la vie rurale et des métiers anciens

**Liste des implantations des écoles fondamentales :**

- 1) Ecole communale d'Estinnes (composée de 6 implantations : Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Fauroeux, Haulchin, Peissant, Vellereille-les-Brayeux)  
Direction : Monsieur Michel Godefroid  
Chaussée Brunehault, 234  
7120 – Estinnes  
Pouvoir Organisateur : Administration communale d'Estinnes  
Nombre d'enfants en primaire : 132  
Nombre d'enfants en maternelle : 109
- 2) Ecole libre Saint Joseph  
Direction : Monsieur Thomas Piraux  
Rue Grande, 28  
7120 – Estinnes-au-Mont  
Nombre d'enfants en primaire : 153  
Nombre d'enfants en maternelle : 79
- 3) Ecole primaire de Bonne Espérance  
Direction : Isabelle Heugens  
Rue Grégoire Jurion, 22  
7120 – Vellereille-les-Brayeux  
Pouvoir Organisateur : ASBL Collège N-D de Bonne Espérance  
Nombre d'enfants en primaire : 318  
Nombre d'enfants en maternelle : /

**Information politique :**

**Echevine ayant en charge l'Accueil Temps Libre** : Madame Florence Gary (autres attributions : petite enfance, enseignement, mobilité, urbanisme).

**Echevine ayant en charge la jeunesse** : Madame Elodie Demoustier

**Information budgétaire :**

-Année prise en considération : d'octobre 2013 à septembre 2014.

-La Commune contribue-t-elle financièrement sur ses fonds propres aux missions de la coordination ATL ? OUI.

-Si oui, détaillez en quoi elle contribue :

Information / communication auprès des parents de l'offre d'accueil existant sur le territoire de la Commune : Brochure ATL : « Estinnes – Et après l'école ? » réalisée en 1000 exemplaires pour les enfants des écoles de l'entité ainsi que certains commerces (2 A4 recto-verso couleurs), soit environ 1400€ sur le budget communal global.

Complément salarial du poste de Coordinateur ATL – valorisation du diplôme : 8066,34€ (part communale).

Complément salarial du poste de Coordinateur ATL – augmentation du temps de travail pour les missions de la coordination ATL : /

Frais de fonctionnement du Coordinateur ATL (documentation, téléphone, photocopies, frais de déplacement, ...) : Frais de missions = 205,68€ pour l'année considérée.

Formation du Coordinateur ATL : 22€ dépensés pour l'année considérée.

Mise à disposition de locaux pour le coordinateur ATL : OUI, la coordinatrice ATL occupe un local au sein de l'Administration communale.

Information / communication auprès des parents de l'offre d'accueil existante sur le territoire de la Commune : cfr plus haut.

Projet d'accueil temps libre (journée ATL, ...) : 1584€ dépensés (animation, fournitures, location de matériel).

Autres ( à préciser) : 590, 98€ pour l'achat de matériel destiné aux garderies extrascolaires.

### **Information sur la population :**

**Nombre d'enfants âgés de 3 à 12 ans qui résident sur le territoire de la Commune : 974**

## **PARTIE II : INFORMATION SUR LA COORDINATION ATL**

### **\*Pilotage de la Coordination ATL : la CCA**

**Date de la première réunion après le renouvellement de la composition : 27/06/2013**

**Nombre de représentants souhaités par composante lors du dernier renouvellement : 4**

**Par composante, nombre de membres effectifs réellement désignés : 4**

**Nombre de membres suppléants réellement désignés : varie de 2 à 4**

**Présence d'un représentant de la Province : NON**

**Présence d'une Coordinatrice Accueil de l'ONE : OUI**

**Présence d'invité(s) permanent(s) : NON**

**Nombre habituel de réunions de la CCA par année civile : entre 2 et 5.**

**Identification de la Présidence :**

Nom et prénom : Gary Florence

Fonction : échevine de l'Accueil Temps Libre

## Composition de la Commission Communale de l'Accueil :

<b>Membres de la CCA</b>		
<b>Avec voix délibérative</b>		
<b>Composante 1: Membres du Conseil Communal</b>		
Organismes	Effectifs	Suppléants
Collège communal Collège communal Conseil communal Conseil communal	Florence Gary, Présidente Valentin Jeanmart, cons. Comm. EMC Carla Grande, cons. Comm. EMC Baudouin Dufrane, cons. Comm. GP	Elodie Demoustier, cons. Comm. MR Alexandre Jaupart, cons. Comm EMC Ginette Brunebarbe, cons. Comm. EMC J.-P. Delplanque, cons. Comm GP
<b>Composante 2: Représentants des Ecoles</b>		
Ecole libre St Joseph  Ecole communale	Thomas Piraux, directeur école libre Saint Joseph Marie-Line Radoux, école libre Saint Joseph Michel Godefroid, directeur école comm. Maryline Deghislage, école comm.	Carmen Falkenburg, école libre Saint Joseph  Charlotte Deliège, école comm.  Yannic Menu, école comm.
<b>Composante 3: Représentants des parents</b>		
Conseil de participation Ecole St Joseph  Conseil de participation Ecole communale  Mouvement d'éducation permanente : Vie féminine	Joëlle Vanden Hecke, présidente du Cons. De part.  Véronique Bonatti, présidente du comité scolaire de l'école communale d'Estinnes-au-Val  Christine Vandevoorde, responsable du Cerf Volant	  Maggy Marlière, comité scolaire école communale d'Estinnes- au-Mont  Murielle Nosal, Cerf Volant
<b>Composante 4: Représentants déclarés à l'ONE (Opérateurs d'accueil)</b>		
Garderies scolaires comm.  Ateliers de la Découverte  Centre de Vacances Communal  La Petite Marmaille, maison d'enfants	Véronique Lefèbvre, accueillante extrascolaire  Laetitia Pontseel, agent communal ATL  Danièle Watrin, directrice	    Patrick Deneufbourg, agent communal

<b>Composante 5: Représentants agréés ou reconnus par la Fédération Wallonie Bruxelles</b>		
Atelier Théâtre de Binche Estinnes	Déborah Segers, animatrice-directrice	Sabine Vanderheren, secrétaire
Jeune Fanfare d'Estinnes	Rémy Nicaise, professeur de musique	Léon Buchin, Jeune Fanfare d'Estinnes
PCS	Françoise Romain, responsable	
<b>Avec voix consultative</b>		
Coordinatrice ONE	Dominique Piron	
Coordinatrice Communale	Aurélie Lombard	
Conseil Provincial		

**\*Partenariat / Synergies avec les autres coordinations ATL :**

Formation des accueillantes : partenariat avec la commune de Merbes-le-Château

Formation des responsables de projet : /

Formation des coordinateurs ATL : réunions secteur « botte du Hainaut » organisées en partenariat avec les communes de : Erquelines, Merbes-le-Château, Lobbes, Thuin, Anderlues, Sivry-Rance, Momignies, Chimay, Beaumont, Fontaine-L'Evêque, Gerpennes.

Transport des enfants : /

Accueil commun le mercredi après-midi : /

Information auprès des parents de l'offre existante : /

Accueil commun pendant les vacances : /

Accueil d'enfants porteurs de handicap : /

Elaboration des questionnaires pour l'analyse des besoins : /

Autres : /

**\*Information / Communication auprès des parents sur l'offre existante :**

**Bulletin périodique** : NON

**Journal communal** : OUI (trimestriel)

**Réunions d'informations** : OUI

**Site internet** : OUI

**Brochure** : OUI

**Evènements ATL** : OUI

**Service de contact communal** : OUI

**Autre** : Page Facebook ATL Estinnes

**PARTIE III : INFORMATION SUR LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES :**

**1-Garderies extrascolaires de l'école communale**

Chaussée Brunehault, 232



7130 – Estinnes  
064/33.01.50 - 064/858.040  
Directeur pédagogique : Michel Godefroid  
Responsable de projet : Aurélie Lombard

Ecole : OUI  
Réseau : officiel  
Ecole spécialisée : NON  
Nombre d'élèves : 241

6 implantations :  
Estinnes-au-Mont (Chaussée Brunehault, 234)  
Estinnes-au-Val (Rue Enfer, 8)  
Haulchin (Place des Martyrs, 10)  
Fauroeux (Rue de Lisseroeux, 1)  
Peissant (Rue des Ecoles, 2)  
Vellereille-les-Brayeux (Place des Combattants, 1)

Activités : proposées selon le moment de la journée et le nombre d'enfants (livres, jeux de société, bricolages, coloriages, jeux extérieurs, ...).

Horaires : du lundi au vendredi 7h15 – 8h15  
15h30 – 18h

Enfants accueillis : enfants scolarisés (de la 1<sup>ère</sup> année maternelle à la 6<sup>ème</sup> année primaire).

Coût : 0,50€ par demi-heure de 7h15 à 8h et de 16h à 18h.

Projet d'accueil :

Les garderies extrascolaires communales disposent d'un projet d'accueil conforme au Code de qualité de l'accueil. Celui-ci a été réfléchi et construit avec l'équipe d'accueillantes. Les parents en ont connaissance par la remise d'un document en mains propres en début d'année scolaire.

Conditions d'accès :

Les garderies extrascolaires communales ont déjà accueilli des enfants porteurs de handicap léger. Aucun aménagement particulier n'a dû être mis en place pour l'accueil de ces enfants, cependant les accueillantes ont demandé à pouvoir suivre une formation sur ce thème (accueil d'enfants porteurs de handicap).

Equipe d'accueillantes :

13 accueillantes assurent actuellement les garderies scolaires et extrascolaires au sein des implantations communales. Des réunions d'encadrement réunissant les accueillantes des écoles communales et de l'école libre Saint Joseph sont organisées environ deux fois par an par la responsable de projets. De plus, des visites de terrain ont lieu régulièrement. L'équipe d'accueillantes a des liens fréquents avec l'équipe enseignante de son implantation.

Partenariats ou collaborations :

Un partenariat a été établi avec une équipe d'accueillant (e)s de Merbes-le-Château en vue d'organiser la formation de base (en 2014).

Autres reconnaissances et subventions :

Les garderies extrascolaires communales sont partenaires du programme CLE. L'accueil est reconnu, agréé et subsidié par l'ONE (ATL) ainsi que par la Commune.

**2-Garderies extrascolaires de l'école libre Saint Joseph**

Rue Grande, 28

7120 – Estinnes-au-Mont

064/334.815

Responsable : Thomas Piraux

Types d'activités : garderies extrascolaires et étude dirigée.

Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h à 18h. Le mercredi : de 12h20 à 13h.

Enfants accueillis : enfants de 2 ans ½ à 12 ans fréquentant l'école.

Coût : 1€ de l'heure.

Ecole : OUI

Réseau : Libre confessionnel

Ecole spécialisée : NON

Nombre d'élèves : 232

Projet d'accueil :

Les garderies extrascolaires de l'école libre Saint Joseph disposent d'un projet d'accueil conforme au Code de qualité de l'accueil.

Equipe d'accueillantes :

2 accueillantes assurent les garderies extrascolaires de l'école libre Saint Joseph. Celles-ci participent aux réunions d'encadrement (environ 2 par an) et aux formations (organisées ponctuellement) avec l'équipe d'accueillantes de l'école communale.

Autres reconnaissances et subventions :

Les garderies extrascolaires de l'école libre Saint Joseph sont partenaires du programme CLE reconnues, agréées et subsidiées par l'ONE (ATL).

**3-Garderies extrascolaires de l'école primaire de Bonne Espérance**

Rue Grégoire Jurion, 22

7120 – Vellereille-les-Brayeux

064/31.08.18

Responsable : Isabelle Heugens

Types d'activités : garderies extrascolaires et activités parascolaires étendues.

Horaires : 7h – 8h15

15h30 – 17h30

Enfants accueillis : enfants de 2 ans ½ à 12 ans fréquentant l'établissement.

Coût : garderie du matin, étude et garderie après l'école = 0,50€ par famille.

Ecole : OUI

Réseau : Libre confessionnel

Ecole spécialisée : NON

Nombre d'élèves : 318

**4-Maison d'enfants « La Petite Marmaille » ASBL**

Rue Roi Albert, 40  
7120 – Rouveroy  
064/77.32.31  
Responsable : Danièle Watrin

Types d'activités : accueil petite enfance.

Enfants accueillis : 0-3 ans. Accueil jusqu'à 15 enfants.

Projet d'accueil :

La Petite Marmaille dispose d'un projet d'accueil. Celui-ci est connu du personnel encadrant les enfants et communiqué aux parents sous forme de brochure.

Conditions d'accès :

La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap moteur ou mental.

Equipe d'accueillantes :

Celle-ci est composée de 6 accueillantes. Des réunions d'équipe sont organisées moins d'une fois par mois. Les accueillantes suivent également des formations continuées.

Autres reconnaissances et subventions :

La Petite Marmaille est reconnue et agréée par l'ONE et subsidiée par la Région Wallonne et le Maribel.

### **5-Co-accueil « La Marmaille de Cél'Estinnes » :**

Place des Combattants, 1  
7120 – Vellereille-les-Brayeux  
071/59.42.47  
Responsable : Christine Vandevoorde (Cerf-Volant ASBL)

Types d'activités : accueil petite enfance.

Enfants accueillis : 0-3 ans.

Projet d'accueil :

Le service dispose d'un projet d'accueil. Chaque accueillante travaille son propre projet d'accueil en suivant la trame du service. Elle en discute avec les parents.

Conditions d'accès :

Il est prévu par le service d'accueillir des enfants porteurs de handicap mental ou moteur.

Autres reconnaissances et subventions :

Le Cerf-Volant ASBL est partenaire du programme CLE et a obtenu une attestation de qualité de l'ONE. Il est reconnu, agréé et subsidié par l'ONE.

### **6-Accueillantes conventionnées :**

Plusieurs accueillantes conventionnées présentes sur la Commune d'Estinnes.

Contact : Le Cerf-Volant ASBL  
Rue du Pont, 11  
6530 – Thuin  
071/59.42.47  
Responsable : Christine Vandevoorde

Types d'activités : accueil petite enfance.

Enfants accueillis : 0-3 ans

Cfr. Informations point 5- Co-Accueil « La Marmaille de Cél'Estinnes ».

<b><u>PARTIE IV : INFORMATION SUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES</u></b>
---

**7-Ecole de tambour :**

« La Grange »

Rue de Savoie, 6

7130 – Binche

0494/549.787

Responsable : Pol Canart

Types d'activités : cours de tambour.

Horaires : Mercredi, jeudi et vendredi soir + samedi matin.

Enfants accueillis : enfants à partir de 6 ans.

**8-Chorale « Les Poly'sons » :**

Eglise de Fauroeux

Place du Centenaire

7120 – Fauroeux

064/33.61.58

0475/58.88.46

Responsable : Aurore Tourneur

Types d'activités : chant

Horaires : le mercredi de 19h à 20h30.

Enfants accueillis : à partir de 6 ans.

**9-Harmonie Estinnes Music Band :**

Maison Villageoise

Rue Enfer, 6

7120 – Estinnes-au-Val

0496/25.05.12

Responsable : Thierry Druez

Types d'activités : musique

Horaires : le vendredi de 19h30 à 21h30

**10-ASBL La Jeune Fanfare :**

« La Clé de Sol »

Rue Grande, 2

7120 – Estinnes-au-Mont

064/36.78.59

0497/73.19.74

Responsable : Maxime Piraux

Types d'activités : cours de solfège et musique

Horaires : mercredi et vendredi à partir de 17h15.

Enfants accueillis : à partir de 7 ans.

**11-Reliance ASBL :**

Rue de l'Eglise, 14

7120 – Croix-lez-Rouveroy

064/77.14.10

Responsable : Gisèle Richez

Types d'activités : cours de guitare sans solfège (de septembre à juin).

Horaires : pour les débutants : de 17h à 18h30 et pour les intermédiaires : de 20h à 21h30.

Enfants accueillis : à partir de 10 ans.

**12-Danse moderne « Rythme et cadence » :**

Home « Le Rouveroy »

Rue Roi Albert, 40

7120 – Rouveroy

0487/28.72.33

Responsable : Chantal Gossuin

Types d'activités : danse classique, modern jazz, hip hop.

Horaires : le mercredi de 14h à 20h.

Enfants accueillis : à partir de 3 ans ½.

**13-Club de foot « Union Entité Estinoise » :**

Rue Potier

7120 - Estinnes

064/36.70.18

Responsable : Baudouin Dufrane

Types d'activités : clubs de football Estinnes-Haulchin et RTFJ Ecole de football

**14-Jogging Club d'Estinnes :**

064/66.51.45

Responsable : Oscar Blairon

Types d'activités : courses pour enfants organisées dans l'entité ainsi qu'à l'extérieur (Hainaut).

Horaires : variable

Enfants accueillis : pour enfants de 3 à 12 ans.

**15-Le P'tit Baigneur :**

Rue Castaigne, 1

7120 – Haulchin

065/31.23.05

Responsable : Virginie Dejonckheere

Types d'activités : bébés nageurs, accompagnement prénatal, aquagym, aquabike, revalidation.

**16-Les amis des marcheurs (ADEPS) :**

Chaussée Brunehault, 326  
7120 – Estinnes-au-Mont  
064/34.03.75  
Responsable : Claude Fonteyn

Types d'activités : marches de 5 kms pour enfants accompagnés d'un adulte.

Horaires : variable

Enfants accueillis : à partir de 6 ans.

Coût : gratuit !

### **17-Le Haras des Estinnes :**

Rue de Mons, 55

7120 – Estinnes-au-Val

064/33.71.06

Responsable : Pascal Gorez

Types d'activités : cours d'obstacles et de perfectionnement, cours de psychomotricité en poney et de bricolages pour petits (4-6 ans), cours d'équitation (à partir de 7 ans). Stages organisés durant certaines vacances scolaires.

Horaires : le mardi de 19h à 20h, le mercredi de 16h à 20h, le samedi de 13h à 18h.

Enfants accueillis : cfr. Ci-dessus.

### **18-Club d'aéromodélisme :**

Terrain situé à Vellereille-le-Sec

0477/92.06.72

Responsable : Marc Mailliet (instructeur)

Types d'activités : aéromodélisme

Horaires : samedi après-midi à partir de 13h30.

Enfants accueillis : à partir de 10 ans sous la responsabilité des parents.

### **19-Yamabushi :**

Salle communale

Rue Bastin, 1

7120 – Vellereille-les-Brayeux

0498/676.815

Responsable : Maxime Rodeghiero

Types d'activités : Activités d'arts martiaux basés sur le sport de self-défense (Ju jitsu).

Horaires : Cours organisés du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai. Les mardis et jeudis de 19h à 20h30.

Enfants accueillis : activités accessibles aux enfants à partir de 8 ans.

Coût : Cotisation à l'assurance (35€ / an).

### **20-Royal Club de tennis de table Peissant-Vellereille**

Rue du Marais

7120 – Peissant

064/77.11.17

Responsable : Yvan Adam

Horaires : entraînements le mercredi de 19h à 20h30.

Enfants accueillis : activité accessible aux enfants à partir de 8 ans.

## **21-Yoga :**

Espace Muchette

7120 – Estinnes-au-Mont

0474/49.02.00

Responsable : Danièle Watrin

Types d'activités : les séances se déroulent en petits groupes dans une atmosphère de partage où l'enfant sait prendre sa place et être reconnu.

Horaires : le samedi matin de 10h à 11h.

Enfants accueillis : 4-6 ans, 7-12 ans, 13-16 ans

Coût : 30 € / mois.

## **22-« La Cinslerlotte » Psychomotricité – Hippomotricité)**

Chaussée Brunehault, 127

7120 – Estinnes-au-Mont

0491/59.16.76

Responsable : Gwendoline Balcaen

Types d'activités : activités de psychomotricité avec la complicité du poney. Les enfants apprennent en jouant dans un cadre ludique.

Enfants accueillis : de 3 à 8 ans.

Coût : 15€ / 30 mins – 25€ / 1 heure – Abonnement de 10 séances : 200€.

## **23-Ateliers de la Découverte :**

Chaussée Brunehault, 232

7120 – Estinnes-au-Mont

064/311.326

Responsable : Laetitia Pontseel (Service Accueil Temps Libre de l'Administration communale)

Types d'activités : Ateliers d'expression et de découverte.

Horaires : le mercredi de 14h à 16h30.

Enfants accueillis : ateliers destinés aux enfants scolarisés en primaire.

Coût : 1,50€ par famille.

## **Projet d'accueil :**

L'accueil dispose d'un projet d'accueil conforme au Code de qualité de l'ONE.

## **Partenariats ou collaborations :**

De nombreuses collaborations ont déjà été mises en place avec d'autres services communaux : le Plan de Cohésion Sociale, Service Mobilité, Service Culture, ... ainsi qu'avec des partenaires extérieurs : Hainaut Culture Tourisme, la Ludothèque communale, la Bibliothèque de Binche, l'Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, ...

## **Autres reconnaissances et subventions :**

L'accueil est partenaire du programme CLE. Les Ateliers de la Découverte sont reconnus et agréés par l'ONE. Ils ne sont pas subsidiés par l'ONE mais par la Commune.

## **24-Ludothèque**

Espace Muchette

Chaussée Brunehault, 232

7120 – Estinnes-au-Mont

Contacts : Huguette Wanzoul (064/33.42.14) ou Patricia Musin (064/311.329).

Horaire : ludothèque accessible le samedi de 10h à 11h45.

### **25-Centre de Vacances Communal (CVC)**

Espace Muchette

Chaussée Brunehault, 232

7120 – Estinnes-au-Mont

Contact : Laetitia Pontseel (064/311.326)

Types d'activités : plaine de vacances se déroulant durant tout le mois de juillet. Les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés et non brevetés.

Horaires : De 9h à 16h (garderie dès 7h30 et jusque 17h).

Enfants accueillis : De 3 à 14 ans.

Coût : 20€ la semaine.

#### Projet d'accueil :

L'accueil dispose d'un projet d'accueil qui est communiqué aux parents (discussion au moment de l'inscription et remise du document en mains propres).

Conditions d'accueil : Le Centre de Vacances a déjà accueilli des enfants porteurs de handicap moteur ou handicap léger. Un moment est prévu avec les parents lors de l'inscription afin que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles (conciliables avec le fonctionnement du CVC).

#### Partenariats ou collaborations :

Le CVC a déjà établi des partenariats avec des partenaires présents sur la Commune : Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, la Houblonnière, le Musée de la vie rurale, ... ou des partenaires extérieurs : Hainaut Culture Tourisme, ... En 2015, l'Administration communale a établi un partenariat avec l'ASBL Oxyjeunes pour l'organisation et la gestion du CVC.

#### Autres reconnaissances et subventions :

Le CVC est partenaire du programme CLE. Il est reconnu, agréé et subsidié par l'ONE.

## **II. Recueil et analyse des besoins**

### **1) Recueil des opinions :**

#### 1.1) Les professionnels :

**112 professionnels ont été consultés** (directions d'école, enseignantes, membres de la CCA, opérateurs d'accueil, membres du Conseil communal).

**7 professionnels se sont exprimés.**

Parmi les professionnels qui se sont exprimés, on retrouve :

Enseignant / Enseignante : 1

Directeur / Directrice d'établissement : 0

Accueillante : 1

Conseiller / Conseillère communal (e) : 0

Animateur / Animatrice socio-culturel (le) : 0



Animateur / Animatrice sportif (-ive) : 0  
Puéricultrice : 0  
Responsable d'association : 4  
Autre : Membre de PO école libre Saint Joseph : 1

Les points de vue de ces professionnels ont été recueillis par **questionnaire**.

1.2) Les parents :

**891 parents ont été consultés** (via les écoles de l'entité et les opérateurs d'accueil).  
**223 parents se sont exprimés.**

Les parents ont été consultés uniquement par **questionnaire**.

1.3) Les enfants :

**891 enfants ont été consultés** via les écoles de l'entité et les opérateurs d'accueil.  
**246 enfants se sont exprimés.**

Les enfants ont été consultés uniquement par **questionnaire**. Un questionnaire « allégé » et plus accessible a été élaboré pour les enfants (une feuille recto-verso).

1.4) Disparités éventuelles des réponses dans les résultats de la consultation :

Globalement, nous n'avons pas observé de différences importantes entre les réponses des professionnels, des parents et des enfants.

**2) Accueil durant le temps libre :**

2.1) La diversité des lieux d'accueil des enfants durant le temps libre dans la Commune d'Estinnes est jugée : globalement satisfaisante par 51% des familles ayant répondu au questionnaire « parents ».

2.2) Quelles catégorie (s) d'accueil manque-t-il dans la Commune ?

Principalement :

- Ecole de devoirs
- Activités linguistiques extrascolaires
- Activités et/ou stages pour les petits (3-6 ans)

**3) Lieux d'accueil extrascolaire :**

3.1) L'offre en termes de plages horaires des lieux d'accueil extrascolaires est jugée : globalement insatisfaisante par 98% des familles consultées. Celles-ci pensent, en effet, que certaines périodes devraient être mieux couvertes).

3.2) Quels sont les manques ?

Principalement,

- Vacances de printemps
- Vacances d'été
- Mercredi après-midi

3.3) L'offre et la qualité de l'accueil des enfants durant le temps de midi (hors décret) sont jugées : 51% des familles les trouvent globalement satisfaisantes.

3.4) Le coût des lieux d'accueil extrascolaire est-il considéré comme un obstacle à la participation des enfants ?

Plutôt oui – 60% des parents pensent que le coût abordable d'une activité est important dans le choix d'une activité extrascolaire. Généralement, le coût des activités extrascolaires proposées est jugé satisfaisant pour les parents (accueil 0-3 ans et accueil extrascolaire).

3.5) La couverture spatiale des lieux d'accueil extrascolaire de l'ensemble des quartiers, des villages et des entités de la Commune est jugée : globalement satisfaisante.

3.6) La majorité des milieux d'accueil rencontrent-ils les objectifs pédagogiques repris dans le Code de qualité de l'accueil : Non.

3.7) Le taux d'encadrement des enfants pratiqué dans les milieux d'accueil est jugé : satisfaisant à tout à fait satisfaisant (accueil 0-3 ans et accueil extrascolaire) pour 65% des parents.

3.8) L'accueil des enfants à besoins spécifiques est-il suffisamment développé dans les lieux d'accueil extrascolaires ?

Plutôt non – L'accueil de ces enfants demande un matériel adapté ainsi que du personnel formé à cet encadrement, ce dont ne dispose peut-être pas la plupart des opérateurs d'accueil.

3.9) Le point de vue des enfants est-il suffisamment pris en compte dans les projets pédagogiques des lieux d'accueil ?

Les lieux d'accueil disposant d'un projet pédagogique sont attentifs à l'enfant de manière générale (ses besoins, son rythme, ...). Les résultats obtenus au questionnaire « professionnels » montrent que tous les répondants (7) placent la satisfaction de l'enfant comme premier critère important dans l'accueil des enfants.

3.10) La formation et /ou les qualifications des professionnels de l'accueil sont jugées : plutôt satisfaisantes.

3.11) Les professionnels de l'accueil devraient suivre des formations complémentaires dans les domaines suivants :

Items se rapprochant le plus des préoccupations exprimées lors des réunions d'encadrement des accueillantes extrascolaires :

- Notions de base (vécu émotionnel de l'enfant, premiers secours, éveil culturel, ...)
- Accessibilité (inclusion, travail avec un public vivant dans des conditions de précarité, ...)
- Compétences relationnelles (gestion des situations conflictuelles, ...)

3.12) Le matériel disponible dans les lieux d'accueil est-il adapté aux activités proposées et à l'âge des enfants ? Disponible en quantité suffisante ? Suffisamment varié ? En bon état ?

60% des parents ayant répondu au questionnaire le jugent, de manière générale, plutôt satisfaisant.

3.13) Les locaux sont-ils facilement accessibles en terme de mobilité (transport en commun, transport communal, ...) ?

Plutôt non - Les locaux occupés par les différentes garderies extrascolaires (au sein des écoles communales) sont accessibles par le transport communal mais malheureusement pas par les transports en commun. En effet, ceux-ci (bus TEC uniquement) desservent principalement l'axe Estinnes-au-Mont-Givry. Malgré cela, un seul parent mentionne ce point faible.

3.14) Les locaux sont-ils salubres et en bon état ?

Plutôt oui – Presque 60% des parents ayant répondu au questionnaire jugent l'état des locaux (tant pour l'accueil des 0-3 ans que de l'accueil extrascolaire) très satisfaisant.

3.15) L'information des parents à propos des milieux d'accueil est jugée :

Plutôt satisfaisante – 78% des parents ayant répondu au questionnaire jugent l'information au sujet des activités proposées et la communication avec les personnes encadrant les enfants très satisfaisantes.

**4) Les associations culturelles et sportives :**

4.1) Les plages horaires de l'accueil des enfants par les associations culturelles et sportives sont-elles suffisantes ?

Comme pour les lieux d'accueil extrascolaire, la majorité des parents pensent que certaines périodes ou plages horaires devraient être mieux couvertes. On retient, principalement, les vacances de printemps, vacances d'été et le mercredi après-midi.

4.2) Le coût des activités culturelles et sportives est-il un obstacle à la participation des enfants ?

NON – Seuls 4 parents disent être insatisfaits du coût des activités proposées.

4.3) La couverture spatiale des associations culturelles et sportives de l'ensemble des quartiers, des villages et des entités de la commune est-elle jugée satisfaisante ?

OUI – 51% des parents estiment que l'offre proposée sur le territoire d'Estinnes correspond à leurs besoins.

4.4) La formation des professionnels accueillant les enfants dans les associations culturelles et sportives est-elle jugée suffisante ?

Pas de renseignements obtenus sur ce sujet.

4.5) Le matériel disponible dans les milieux d'accueil est-il adapté aux activités proposées et à l'âge des enfants ? (quantité suffisante, suffisamment varié, bon état)

OUI – 50% des parents ayant répondu au questionnaire trouvent le matériel adéquat.

4.6) Les locaux sont-ils facilement accessibles en terme de mobilité (transports en commun, transport communal, ...) ?

De même que pour les lieux d'accueil extrascolaire, seules deux lignes de bus TEC desservent principalement l'axe Estinnes-au-Mont-Givry. La mobilité reste un souci étant donné l'étendue du territoire estinois et le peu de possibilités offertes par les transports en commun.

4.7) Les locaux sont-ils salubres et en bon état ? Suffisamment spacieux ? Sont-ils accessibles aux personnes à mobilité réduite ?

OUI et NON 48% des parents se disent satisfaits des locaux des associations culturelles et sportives fréquentées par leurs enfants. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est pas garantie dans tous les lieux d'accueil.

4.8) L'information des parents à propos des associations culturelles et sportives doit-elle être améliorée ?

OUI et NON – 64% des familles disent connaître les activités extrascolaires proposées à Estinnes (principalement via la brochure « Estinnes – Et après l'école », par le bouche à oreille ou le site internet communal) alors que 50% des parents disent être satisfaits ou très satisfaits des informations communiquées par les associations culturelles et sportives fréquentées par leurs enfants.

Par ailleurs, une grande majorité des enfants interrogés disent ne pas connaître ces associations.

## **5) Partenariat et coordination :**

5.1) La coordination sur le territoire de la commune est jugée :

Plutôt satisfaisante – 70% des parents disent être globalement satisfaits de l'accueil extrascolaire à Estinnes.

5.2) Le partenariat entre opérateurs de la commune est jugé :

Plutôt insatisfaisant – Celui-ci pourrait être amélioré et encouragé davantage.



## ETAT DES LIEUX 2015 – RECUEIL D’OPINION DES ENFANTS ESTINNES



### Récolte des réponses – 30 septembre 2015

\***891** questionnaires distribués aux enfants via les écoles maternelles et primaires (tous réseaux confondus)

Via les opérateurs d’accueil

\***246** récupérés dont 114 filles  
132 garçons

\*Âges :

5 ans	5
6 ans	27
7 ans	45
8 ans	22
9 ans	47
<b>10 ans</b>	<b>59</b>
11 ans	29
12 ans	5
13 ans	1
Non renseigné	6

\***Activités fréquentées par les enfants :**

		<b>Je ne connais pas</b>
Centre de Vacances (Plaine de jeux)	<b>67</b>	38
Ateliers de la Découverte	14	48
Ludothèque « La Maison Jouette »	11	60
Atelier Théâtre de Binche-Estinnes	<b>26</b>	38
La Houblonnière	6	<b>86</b>
Club d’échec « A1 – H8 »	<b>42</b>	27
ASBL La Jeune Fanfare	1	59
Ecole de tambour Pol Canart	11	44
Harmonie Estinnes Music Band	2	53
Chorale « Les Poly’sons »	4	58

de Fauroeux		
ASBL Reliance	1	<b>77</b>
Cours de danse « Rythme et Cadence »	17	39
Club de foot « Union Entité Estinoise »	<b>43</b>	24
Jogging Club	8	47
« Le P'tit Baigneur »	<b>28</b>	36
Les Amis des Marcheurs	4	52
Le Haras des Estinnes	6	54
Club d'aéromodélisme	7	<b>66</b>
Yamabushi	2	<b>82</b>
Royal Club de Tennis de Table Peissant-Vellereille	5	45
Club de tennis de table « La Palette estinoise »	3	47
Yoga	8	43
Psychomotricité « La Cinselotte »	1	<b>60</b>

**\*Autres :**

- Ecole de tambour de Rudy Rogge (2)
- Musi School Binche
- Académie de musique de Binche
- Patro de Buvrines : 2
- Scout à Hyon
- CTT Binche
- UBC – Basket club (2)
- Piscine de Binche (2), piscine de Bonne Espérance (2), piscine de La Louvière (1)
- Badminton
- ateliers créatifs centre culturel du Roeulx
- Club cycliste Houdart
- Zumba
- équitation Erquelinnes (2)/ manège de Givry
- Cours de BD
- Aïkido / karaté à Baudour / à Binche
- GRS Havré

**\*A proposer :**

- Activités musicales après l'école
- Activités sur l'archéologie

- Activités le week-end durant 3-4 heures
- Salle de gym / salle de sport de défense / hall sportif (5) / belle salle de sport
- Jeux dans la cour / sur la place / plaine de jeux (4)
- Terrain de mini-foot (5)
- Zumba / danse / gym pour filles (4)
- Club de basket (2)
- Plus de garderies le mercredi / activité après l'école le mercredi (2)
- Tennis
- Athlétisme (2)
- Grande fête / kermesse pour présenter les activités et les essayer
- Meilleure communication
- Numéros de contact des activités
- Ludothèque ouverte plus souvent
- Ecole de devoirs
- Plus de poubelles



## ETAT DES LIEUX 2015 – QUESTIONNAIRE DESTINE AUX PROFESSIONNELS



### ESTINNES

**\*112 questionnaires envoyés aux opérateurs d'accueil, directions des écoles, membres de la CCA et conseillers communaux.**

**\*7 questionnaires récoltés.**

#### Fonctions. :

**Enseignant / Enseignante : 1**

Directeur / Directrice d'établissement

**Accueillante : 1**

Conseiller / Conseillère communal (e)

Animateur / Animatrice socio-culturel (le)

Animateur / Animatrice sportif (-ive)

Puéricultrice

**Responsable d'association : 4**

**Autre : Membre de PO école Saint Joseph : 1**

#### 1) **Appréciation générale sur l'accueil extrascolaire organisé sur le territoire d'Estinnes :**

	Donnez une cote de 0 à 5	Commentaires / remarques
Que pensez-vous de l'accueil extrascolaire en général ? La couverture horaire, le taux d'encadrement, ... (toutes activités extrascolaires)	3 ou 4	Beaucoup d'activités proposées mais envisager la prise en charge dès la sortie des classes.

confondues)		
Connaissez-vous les différents opérateurs d'accueil présents dans l'entité d'Estinnes ?	3 ou 4	NON / plusieurs inconnues Meilleure info !
Que pensez-vous des moyens d'information ? de communication mis en place par ces lieux d'accueil ?	2 ou 3 ou 4	Insuffisant. TB → via la farde de liaison des enfants mais étendre encore la diffusion ! Les parents ne lisent pas toujours les folders.
Pour les garderies scolaires, pensez-vous que les périodes d'accueil sont adaptées ?	2 ou 4 ou 5	Jusque 18h : bravo ! Plages horaires pas assez étendues.
Que pensez-vous des moyens d'information ? de communication mis en place par ces lieux d'accueil ?	2 ou 3 ou 4	Les parents manquent d'info !

**2) Pensez-vous que l'offre d'accueil sur le territoire de la Commune d'Estinnes correspond aux besoins des familles ? Merci d'entourer votre réponse.**

**OUI : 5**

NON : 2

Toujours moyen d'améliorer.  
Mercredi après-midi !! (+ midi)

**3) Pensez-vous qu'il manque certaines activités d'accueil à Estinnes ?**

NON : 1

**OUI : 3**

Crèche  
Ecole de devoirs  
Mercredi !!

**4) En ce qui concerne votre milieu d'accueil :**

a) Pensez-vous que les plages horaires proposées sont suffisantes ?

**OUI : 5**

NON : /

b) Pensez-vous que le coût des activités que vous proposez convient aux familles ?

**OUI : 5**

NON : /

c) Avez-vous connaissance de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ? et de la Coordinatrice ATL (Accueil Temps Libre) ?

**OUI : 7**



**NON : /**

- d) De manière globale, avez-vous des besoins spécifiques pour l'amélioration de l'accueil des enfants et éventuellement des remarques à formuler ?

Accueil dans l'entité bien diversifié.

- 5) Quels sont les critères qui vous paraissent importants dans l'accueil des enfants ?**

**Merci de choisir les 5 éléments les plus pertinents pour vous !**

Critères	
Ambiance générale	1
Satisfaction de l'enfant	7
Horaire d'ouverture	4
Coût de l'accueil	4
Qualité des activités	4
Possibilité de faire les devoirs	2
Contact avec d'autres enfants	1
Contacts avec des adultes	1
Activités au sein de l'école	1
Facilité d'accès	0
Qualité des locaux	0
Qualité du matériel	0
Qualification du personnel encadrant	3
Nombre d'encadrants	2
Projet pédagogique	3
Possibilité de prendre son repas	1
Distribution d'une collation	0

- 6) Une dernière chose que vous souhaiteriez communiquer au niveau de l'accueil extrascolaire organisé dans l'entité d'Estinnes :**

Ecole de devoirs !!



## ETAT DES LIEUX 2015 – QUESTIONNAIRE DESTINE AUX PARENTS



### ESTINNES

Récolte des réponses – 1<sup>er</sup> octobre 2015

\***891** questionnaires distribués aux parents via les écoles maternelles et primaires (tous réseaux confondus)

Via les opérateurs d'accueil

\***223** questionnaires rendus

#### 1) Informations relatives aux personnes interrogées :

-Lieu d'habitation :

Croix-lez-Rouveroy	1
Estinnes-au-Mont	<b>59</b>
Estinnes-au-Val	19
Fauroeux	12
Haulchin	<b>34</b>
Peissant	12
Rouveroy	6
Vellereille-les-Brayeux	14
Vellereille-le-Sec	6
Autre	<b>50</b>

-Nombre d'enfants :

1	42
2	<b>106</b>
3	47
4	13

Plus de 4	3

**-Âge des enfants :**

0 – 3 ans	50
3 – 6 ans	80
6 – 12 ans	<b>154</b>
+ de 12 ans	55

**-Ecoles fréquentées :**

Ecole communale	<b>102</b>
Ecole libre Saint Joseph	69
Ecole primaire de Bonne Espérance	52
Ecole extérieure à l'entité	13

**-Véhicule**

OUI	<b>201</b>
NON	11

**-Le choix de l'établissement scolaire en fonction de :**

La proximité / facilité par rapport au lieu d'habitation	<b>100</b>
La proximité / facilité par rapport au lieu de travail	16
La proximité / facilité par rapport au domicile des membres proches de la famille	43
La qualité du projet pédagogique	<b>105</b>
Autres Le cadre, les activités après l'école au sein de l'établissement (2), les nombreuses activités, la réputation de l'école (8), endroit serein, école du parent quand il était enfant (5), caractère humain de l'équipe péda (4), locaux, équipement, membre de la famille y	9

travaille...	
--------------	--

**2) Appréciation Globale :**

- **Êtes-vous satisfait de l'accueil extrascolaire à Estinnes ?**

OUI	<b>157</b>
NON	17

- **Critères les plus importants d'une activité extrascolaire ?**

Le coût doit être abordable	<b>134</b>
L'activité doit se réaliser dans l'école de mon enfant	60
L'activité doit être proche de mon domicile ou de mon travail	<b>86</b>
Les activités doivent être de qualité	<b>122</b>
Je fais confiance / j'ai un bon contact avec le personnel encadrant	78
Les locaux sont bien aménagés	41

- **Connaissez-vous les activités extrascolaires proposées dans l'entité d'Estinnes**

OUI	<b>142</b>
NON	69

- **De quelle manière ?**

Par la brochure « Estinnes – Et après l'école ? »	<b>115</b>
---	------------

Par le bouche à oreille	<b>51</b>
Par le site internet communal	9
Par la page Facebook ATL Estinnes	8
Autre Bulletin communal, affiches, école, ma responsable	10

### 3) Concernant L'accueil des petits (0 – 3 Ans) ...

#### -Structures d'accueil 0-3 ans fréquentées :

Maison d'enfants « La Petite Marmaille » (Rouveroy)-	9
Co-Accueil « La Marmaille de Cél'Estinnes » (Vellereille-les-Brayeux)	7
Accueillante conventionnée - à domicile (Merci de préciser le nom de l'accueillante et le village : ) Mélanie Marou (Bray) Fanny Boudard (Grand Reng) Laurane Rémy (VLB) Mme Véronique (VLB) Emilie Thuillier (VLS) Sylvie Derbaix (H) Véronique Collignon (Buvrines – Cerf- Volant)	<b>11</b>
Autre : nounou, grands-parents	4

#### -Satisfaction globale des services proposés par ces structures d'accueil :

Critère	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Remarques
Horaire		3	<b>21</b>	
Possibilité d'accueil		4	<b>20</b>	
Encadrement		6	<b>19</b>	
Activités proposées		6	<b>17</b>	
Matériel proposé		5	<b>19</b>	
Locaux, espace	1	4	<b>20</b>	
Qualité d'accueil		4	<b>19</b>	
Communication avec les personnes		5	<b>19</b>	

encadrant les enfants				
Information au sujet des activités proposées	1	5	<b>17</b>	
Coût des activités proposées	3	9	<b>12</b>	

**4) concernant l'accueil extrascolaire (2,5 Ans - 12 Ans) ...**

**-Structures d'accueil fréquentées :**

Garderies scolaires de l'école communale	<b>56</b>
Garderies scolaires de l'école libre Saint Joseph	<b>36</b>
Garderies scolaires de l'école libre Bonne Espérance	<b>26</b>
Centre de Vacances (Plaine de jeux) Ateliers de la Découverte	<b>40</b> 11
Ludothèque « La Maison Jouette »	5
Atelier Théâtre de Binche-Estinnes	20
La Houblonnière	5
Club d'échec « A1 – H8 »	13
ASBL La Jeune Fanfare	2
Ecole de tambour Pol Canart	1
Harmonie Estinnes Music Band	
Chorale « Les Poly'sons » de Fauroeux	
ASBL Reliance	1
Cours de danse « Rythme et Cadence »	18
Club de foot « Union Entité Estinoise »	<b>20</b>
Jogging Club	
« Le P'tit Baigneur »	<b>31</b>
Les Amis des Marcheurs	
Le Haras des Estinnes	3
Club d'aéromodélisme	

Yamabushi	4
Royal Club de Tennis de Table Peissant-Vellereille	2
Club de tennis de table « La Palette estinoise »	
Yoga	1
« La Cinslerlotte » (psychomotricité)	3
Autre	<b>22</b>

**-Satisfaction globale de ces services :**

<b>Critère</b>	<b>Peu satisfaisant</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Remarques</b>
Horaire	4	62	<b>67</b>	
Possibilité d'accueil	4	48	<b>63</b>	
Encadrement	5	47	<b>74</b>	
Activités proposées	9	54	<b>58</b>	
Matériel proposé	10	55	<b>57</b>	
Locaux, espace	9	51	<b>56</b>	
Qualité d'accueil	6	45	<b>73</b>	
Communication avec les personnes encadrant les enfants	4	49	<b>74</b>	
Information au sujet des activités proposées	7	49	<b>64</b>	
Coût des activités proposées	4	56	<b>58</b>	

**5) Pensez-vous que l'offre d'accueil sur le territoire de la Commune d'Estinnes correspond aux besoins des familles ?**

OUI	<b>115</b>
NON	56

**Manques :**

Structure d'accueil 0 – 3 ans (crèche, ...)	<b>10</b>	
Activités extrascolaires pour les enfants de 3 à 6 ans	<b>30</b>	
	Activités musicales	10
	Activités sportives / psychomotricité	16
	Activités artistiques	6
	Activités linguistiques	15
	Autres	3
Activités extrascolaires pour les enfants de 6 à 12 ans	<b>47</b>	
	Activités musicales	17
	Activités sportives / psychomotricité	20
	Activités artistiques	10
	Activités linguistiques	26
	Autres	5

**6) Pensez-vous que certaines périodes devraient être mieux couvertes par des activités extrascolaires ?**

NON	<b>82</b>	
OUI	<b>82</b>	
	Les vacances de carnaval	<b>31</b>
	Les vacances de printemps	<b>32</b>
	Les vacances d'été	<b>44</b>
	Les vacances d'automne	26
	Les vacances d'hiver	26



	Le mercredi après-midi	<b>32</b>
	Le week-end	14
	Après l'école (après 15h30)	14

**7) une dernière chose que vous souhaiteriez communiquer au niveau de l'accueil extrascolaire organisé dans l'entité d'estinnes :**

- Brochure / manque d'infos pour personnes résidant hors entité
- Activités pour les 3-12 ans au même endroit le w-e
- étude dirigée / aide aux devoirs
- privilégier la qualité à la quantité (accueil extrascolaire de petite taille)
- système de co-voiturage pour faciliter les déplacements vers les activités extrascolaires
- garderie après l'école plus longue
- horaire plus élargi
- Bravo aux ateliers de la découverte !
- pour les activités proposées, donner la priorité aux personnes de l'entité
- mouvement de jeunesse ??
- stage type ADSL (vélo)
- activités linguistiques !!
- espace découverte sports
- prise en charge le mercredi après-midi après l'école
- stages pour petits
- ludothèque pas suffisamment ouverte
- hall sportif
- cours anglais !!
- ramassage scolaire plus adéquat

ONE - ANNEXE 1 A LA CIRCULAIRE 2014 SUR L'ETAT DES LIEUX  
ANNEXE 1 : Modèle d'état des lieux visé à l'article 7 du décret du 3 juillet 2003  
relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au  
soutien de

l'accueil extrascolaire

1. Informations sur La commune

- nom et code INS de la commune;
- nom de La personne désignée par Le collège des bourgmestres et échevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien

à L'accueil extrascolaire;

- nom du coordinateur ATL;
- superficie;
- moyens de communication;
- pôles d'attraction commerciale, industrielle ou culturelle;
- nombre d'habitants;
- nombre et caractéristiques des familles;
- répartition par âge et sexe des enfants de 3 à moins de 12 ans;
- infrastructures sportives et culturelles accessibles aux enfants;
- liste des implantations des écoles fondamentales : nom, adresse, pouvoir organisateur, nombre d'enfants en primaire, nombre d'enfants en maternelle, nombre d'enfants résidant dans La commune.

2. Modalités d'organisation de L'accueil de l'enfant dans la commune - répartition des

compétences du collège échevinal en matière d'enfance (nom de l'(des) échevin(s) et ses(leurs) attributions); - composition de la CCA (commission communale d'accueil);

- relevé des initiatives communales d'information des parents;
- budget communal affecté au(x) programme(s) CLE;
- autre budget en rapport avec l'accueil de L'enfant.

3. Description des opérateurs de L'accueil - identification des opérateurs de l'accueil :

adresse et numéro de téléphone, nom du responsable, forme juridique;

- types d'activités;
- périodes et horaires;
- lieu, accès et locaux;
- capacité d'accueil, nombre et âge des enfants accueillis;
- coûts pour Les personnes qui confient les enfants;

Pour les opérateurs de l'accueil qui participeront au (x) programme(s) CLE, préciser : -

conditions particulières d'accès;

- projet pédagogique;
  - déclaration de garde et, Le cas échéant, autorisation O.N.E.;
  - agrément ou reconnaissance par un pouvoir public;
- < composition, qualification et formation du personnel;
- matériel disponible;
  - repas et collations.

#### 4. Informations relatives aux besoins et attentes des opérateurs de l'accueil

Recueil de l'avis des opérateurs de L'accueil sur :

- les besoins non rencontrés;
- les améliorations à apporter;
- les partenariats souhaités;

< les attentes, particulièrement en matière de coordination et en matière de formation continuée.

#### 5. Informations relatives aux personnes qui confient les enfants et aux enfants

Recueil des informations relatives aux caractéristiques des familles et des enfants en matière de besoin d'accueil.

Recueil de L'avis des personnes qui confient Les enfants (en précisant les modalités de consultation et les caractéristiques des personnes contactées) sur :

- les besoins non rencontrés;
- « les améliorations à apporter;

® L'accès à L information;

® les attentes.

Recueil de l'avis des enfants (en précisant les modalités de consultation et les caractéristiques des personnes contactées) sur :

® Les besoins non rencontrés;

« les améliorations à apporter;

® les attentes en distinguant Les périodes scolaires des petits congés et des vacances et en accordant une attention particulière aux types d'activité.

Sur la base des informations précitées, une analyse des besoins est articulée au moins sur Les points suivants :

- potentiel d'accueil;
  - potentiel d'activités;
- plages horaires;
- coût;
- couverture spatiale;
- qualité des services;
- taux d'encadrement;
- formation du personnel;
- matériel;
- mobilité et accessibilité;
- Locaux;
- information des parents
- partenariat et coordination;

Pour chacun des points, un diagnostic est établi et motivé.

## POINT N°8

=====

POL/FIN.CV

Contribution financière 2015 à la zone de police LERMES.

INFORMATION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 : Contribution financière 2015 à la zone de police LERMES. Il s'agit d'une information à propos de l'approbation par le Gouverneur de la délibération du Conseil communal qui fixe la contribution financière de la commune à la zone de police.

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux.

*Art. 72 § 1<sup>er</sup>. Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.*

*Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.*

*Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.*

*S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.*

*§ 2 . Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>.*

*Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.*

*L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance. »*

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29 juin 2015 par laquelle celui-ci arrête le budget communal de l'exercice 2015 et fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 651.343,84 €.

Prend connaissance du courrier du 20 août 2015 du Service Tutelle Police/Finances stipulant :

« *LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT,*

*Vu la délibération en date du 29 juin 2015 par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête le montant de la contribution financière de la Commune à la zone de*

*police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2015 ;*

*Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 40, 66, 71 et 76 ;*

*Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale tel que modifié par les arrêtés royaux du 08 mars 2009 et du 18 décembre 2012 ;*

*Considérant que la tutelle spécifique telle que définie dans le chapitre V de la susdite loi du 07 décembre 1998 veille au respect des normes en matière de contribution financière communale ;*

*Considérant que la contribution financière de ESTINNES prévue à l'article n° 33002/485-48 du budget 2015 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES s'élève à 651.343,84 € ;*

*Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative à la contribution d'une commune à la zone pluricommunale de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises sur base de cette loi ;*

*Considérant que le montant arrêté par le Conseil communal de ESTINNES en séance du 29 juin 2015, à titre de contribution financière à la zone de police, est conforme au montant inscrit au budget 2015 de la zone de police de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE-CHÂTEAU et LOBBES ;*

*Considérant en conséquence que la susdite délibération peut être approuvée ;*

*Par ces motifs,*

### **DECIDE**

*Article 1. – La délibération du 29 juin 2015, par laquelle le Conseil communal de ESTINNES arrête la contribution financière de la Commune à la zone de police pluricommunale de ERQUELINNES, ESTINNES, MERBES-LE- CHÂTEAU et LOBBES pour l'exercice 2014 au montant de 651.343,84 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

*Article 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, §2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

*Article 3. – Le présent arrêté sera notifié :*

- sous pli ordinaire :*
- A Monsieur le Bourgmestre de 710 ESTINNES*

- *A Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles*
- *Au Service public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle 5 « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons. »*

## POINT N°9

FIN/BUD/JN

BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015  
INFORMATION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 : BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015.  
INFORMATION

Il s'agit d'une information à propos de l'approbation par la tutelle de la MB 01/2015.

Vu la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2015 décidant :

D'arrêter:

- La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous
- Le tableau de bord

### *MB 01/2015 – Service ordinaire*

#### RECETTES

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	62.868,23	8.400,00	0,00	71.268,23
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		2.007.918,82			2.007.918,82
049	Impôts et redevances		4.910.439,57		0,00	4.910.439,57
059	Assurances	1.450,00	0,00			1.450,00
123	Administration générale	27.288,86	182.306,35			209.595,21
129	Patrimoine Privé	18.500,00	0,00	28,58		18.528,58
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.632,76		10.000,00	52.632,76
399	Justice - Police	1,49	33.978,16		10.000,00	43.979,65
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.018,51	348.547,60	0,00		349.566,11
599	Commerce Industrie	133.962,76	217.011,56	118.100,00		469.074,32
699	Agriculture	3.365,00				3.365,00
729	Enseignement primaire	4.005,76	215.363,76			219.369,52
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	1.633,80	52.136,30	23.093,00		76.863,10
799	Cultes	0,00	64,49			64,49
839	Sécurité et assistance sociale	850,00	105.136,93			105.986,93
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	102.926,77			104.426,77
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	13.500,00	34.278,46			47.778,46
939	Logement / Urbanisme	58.100,00	75.819,84		0,00	133.919,84
999	Totaux exercice propre	265.178,18	8.391.429,60	149.621,58	20.000,00	8.826.229,36
	Résultat positif exercice propre					<b>164.371,27</b>
999	Exercices antérieurs					1.843.117,06
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.669.346,42
	Résultat positif avant prélèvement					<b>1.730.983,26</b>

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
999	Prélèvements					248.200,00
999	Total général					10.917.546,42
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>1.341.431,75</b>

### DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	3.275,00	3.900,48	64.353,73	0,00	71.529,21
049	Impôts et redevances		7.035,00	2.875,00	0,00	0,00	9.910,00
059	Assurances	15.000,00	42.400,00	625,00			58.025,00
123	Administration générale	1.423.060,78	419.437,12	101.716,08	65.525,23		2.009.739,21
129	Patrimoine Privé		15.700,00	0,00	16.109,32		31.809,32
139	Services généraux	3.798,48	7.700,00	2.300,70	92.671,94		106.471,12
369	Pompiers			493.429,50			493.429,50
399	Justice - Police	37.938,84	650,00	651.343,84			689.932,68
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.029.141,94	353.285,00	26.645,90	313.352,49		1.722.425,33
599	Commerce Industrie	67.152,61	0,00	1.544,40			68.697,01
699	Agriculture		2.700,00	0,00	992,35		3.692,35
729	Enseignement primaire	308.703,79	176.128,93	2.836,24	48.413,73		536.082,69
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	91.717,99	60.350,00	29.837,18	35.196,04		217.101,21
799	Cultes		2.200,00	45.129,57	22.305,92		69.635,49
839	Sécurité et assistance sociale	142.097,30	3.300,00	1.156.134,41	0,00		1.301.531,71
849	Aide sociale et familiale	162.998,02	20.800,00	0,00			183.798,02
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		31.300,00	537.000,40	2.323,47		570.623,87
877	Eaux usées		26.000,00	0,00	2.131,07		28.131,07
879	Cimetières et Protect. Envir.	192.311,04	26.029,40	1.950,00	7.441,18		227.731,62
939	Logement / Urbanisme	151.514,64	62.450,00	23.193,60	24.153,44	0,00	261.311,68
999	Totaux exercice propre	3.625.435,43	1.260.740,45	3.080.712,30	694.969,91	0,00	8.661.858,09
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						276.505,07
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.938.363,16
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						637.751,51
999	Total général						9.576.114,67
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

### MB 01/2015 – Service extraordinaire

### RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		260.000,00	0,00	260.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	547,70	0,00		547,70
139	Services généraux		0,00	0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	710.863,97	750,00	896.802,15		1.608.416,12
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	110.443,49	0,00	160.401,20		270.844,69
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	0,00		30.000,00	0,00	30.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			2.325,00		2.325,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		30.000,00		30.000,00
939	Logement / Urbanisme	173.000,00	42.500,00	0,00		215.500,00
999	Totaux exercice propre	994.307,46	43.797,70	1.379.528,35	0,00	2.417.633,51
	Résultat positif exercice propre					

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
999	Exercices antérieurs					590.560,51
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					3.008.194,02
	Résultat positif avant prélèvement					<b>5.298,89</b>
999	Prélèvements					570.920,31
999	Total général					3.579.114,33
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

## DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		317.000,00	0,00		317.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		35.000,00			35.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	1.828.416,71	27.383,60	0,00	1.855.800,31
599	Commerce Industrie		0,00			0,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	369.044,69			369.044,69
789	Education populaire et arts	0,00	0,00			0,00
799	Cultes	0,00	60.000,00			60.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		40.000,00			40.000,00
939	Logement / Urbanisme	12.000,00	240.000,00			252.000,00
999	Totaux exercice propre	12.000,00	2.889.461,40	27.383,60	0,00	2.928.845,00
	Résultat négatif exercice propre					<b>511.211,49</b>
999	Exercices antérieurs					74.050,13
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					3.002.895,13
	Résultat négatif avant prélèvement					
999	Prélèvements					576.219,20
999	Total général					3.579.114,33
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Considérant que la modification budgétaire est parvenue complète à l'autorité de tutelle le 09 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 prorogeant jusqu'au 25 août 2015 le délai imparti pour statuer sur lesdites modifications budgétaires ;

Considérant l'avis défavorable du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 19 juin 2015 ;

« Après analyse de la MB1/2015 de la commune d'Estinnes, le Centre remet un avis défavorable sur celle-ci dans la mesure où nonobstant :

- Le respect du principe d'association du Centre aux travaux budgétaires ;



- *Le respect de la trajectoire budgétaire comme l'atteste le tableau de bord à projections quinquennales.*

*Le Centre doit, toutefois, mettre en évidence :*

- *Le non-respect des balises en termes de coût net du personnel et de fonctionnement ;*
- *En ce qui concerne le CPAS, le non-respect du plan de gestion en termes d'évolution de la dotation communale qui est supérieure au coefficient arrêté par le plan de gestion à 1%/an.*
- *Le dépassement de la balise d'investissements ; après MB, compte-tenu notamment de l'intégration des emprunts liés à la Zone de Police « LERMES ».*

*En ce qui concerne le CPAS, le tableau de bord a été actualisé compte-tenu du premier cahier de MB en collaboration avec le Centre. Toutefois, il doit être constaté qu'il n'y a pas adéquation entre les tableaux de bord de la Commune et du CPAS en ce qui concerne l'évolution de la dotation communale ce qui devra pouvoir être vérifié lors des prochains tableaux budgétaires.*

*Il doit être également noté que le Centre est toujours en attente de pouvoir recevoir la convention qui lie la commune à Windvision.*

*Le Centre tient également à attirer l'attention sur la nécessité, lors des prochains travaux budgétaires, de procéder au retrait de l'index prévu en dépenses de personnel ainsi qu'au niveau du calcul du coût net du personnel.*

*Toujours en ce qui concerne les dépenses de personnel, le Centre a pu constater, dans le cadre de cette MB 1/2015, l'intégration du traitement d'un échevin supplémentaire (soit un impact de 23.180 €) ce qui n'a pas préalablement fait l'objet d'une demande de dérogation au plan d'embauche.*

*Enfin, en ce qui concerne la Zone de Police, le Centre rappelle qu'il doit également être associé aux travaux budgétaires de celle-ci. Notons qu'à ce stade, le Centre n'a pas d'information sur le calendrier des travaux budgétaires de la Zone de Police. » ;*

Considérant que, malgré les dépassements de balises en dépenses de personnel et de fonctionnement, l'exercice propre reste toujours en boni propre et que, pour le personnel, la commune a créé, voici quelques années, des provisions pour risques et charges afin de faire face aux majorations de ces frais ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de 2015 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que la convention avec Windvision a été transmise à la Région wallonne ;

Prend connaissance des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 17/08/15 :

#### **Article 1er. :**

Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2015 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 01 juin 2015, sont **approuvées** comme suit :

#### **Service ordinaire :**

---

1. Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	8.826.229,36	Résultats : 164.371,27
	Dépenses	8.661.858,09	
Exercices antérieurs	Recettes	1.843.117,06	Résultats : 1.566.611,99
	Dépenses	276.505,07	
Prélèvements	Recettes	248.200,00	Résultats : - 389.551,51
	Dépenses	637.751,51	
Global	Recettes	10.917.546,42	Résultats : 1.341.431,75
	Dépenses	9.576.114,67	

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 562.423,59 €
- Fonds de réserve : 343.800,00 €

**Service extraordinaire**

---

1. Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	2.417.633,51	Résultats : - 511.211,49
	Dépenses	2.928.845,00	
Exercices antérieurs	Recettes	590.560,51	Résultats : 516.510,38
	Dépenses	74.050,13	
Prélèvements	Recettes	570.920,31	Résultats : -5.298,89
	Dépenses	576.219,20	
Global	Recettes	3.579.114,33	Résultats : 0,00
	Dépenses	3.579.114,33	

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

- Fonds de réserve extraordinaire : 861.000,31 €.
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC : 527.374,00 €

Article 2

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- La réinscription du sponsor Eoliennes 2014 et l'adaptation de celui de 2015 proviennent du fait que les autorités communales ont su renégocier les termes de la convention les liant à Windvision. L'autorité de tutelle est en droit de réclamer cette nouvelle convention afin de connaître les tenants et aboutissants et, ce sponsor ayant un impact financier sur 20 ans (en tout), traiter et admettre les écritures budgétaires et comptables qui en résultent en toute connaissance de cause ; à défaut de communication, les crédits y relatifs pourraient être supprimés ;

- Les dépenses de personnel comprennent toujours l'indexation des salaires de 1,5%. Vu le saut d'index pour 2015, il convient de réduire les traitements à due concurrence et revoir, par la même occasion le tableau de bord ;
- La modification du régime de cotisations ONSS pour le personnel APE, à présent calculées au taux plein et récupérées à postériori auprès de l'ONSS n'a pas fait l'objet des écritures adéquates en B.I.2015.  
Or, la circulaire budgétaire insiste sur le fait que les dépenses et recettes relatives à cette opération doivent comporter un code fonctionnel suivi du code 33, soit :
  - En dépenses : xxx33/113-02 ;
  - En recettes xxx33/465-02.
- Le dépassement de la balise d'emprunts (fixée par le CRAC à 150 € par habitant). Celle-ci atteint 167,32 €/habitant pour la commune seule et, si on tient compte de la quote-part de la commune pour les emprunts CPAS et Zone de Police (au prorata de son pourcentage d'intervention), la balise s'élève à 171,06 €/hab. Il est donc nécessaire de réduire les investissements couverts par emprunts communaux afin de respecter les prescrits de la circulaire budgétaire 2015 ; à défaut, une non approbation du prochain document budgétaire est très envisageable ;
- Les dossiers d'économie d'énergie (UREBA) préfinancés par les intercommunales. Les écritures très compliquées méritent plus de réflexion et nécessiteront peut-être une mise au point lors de la prochaine réunion budgétaire dans le cadre de relations « in house » (dossier UREBA : financement des investissements d'efficacité énergétique : installation d'un chauffage central au gaz et d'une cogénération de l'école d'Estinnes-au-Mont) ;
- Il est fortement recommandé à la commune de mettre tout en œuvre pour répondre rapidement aux remarques formulées par le CRAC.

### Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la commune d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

### Article 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

### Article 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Receveuse Régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

### Article 6

Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

## **POINT N°10**

=====

FIN/COMPTE/JN

Comptes annuels de l'exercice 2014 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe

INFORMATION

## DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 : Comptes annuels de l'exercice 2014 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe – INFORMATION

Il s'agit d'une information à propos de l'approbation par la tutelle du compte 2014 de la commune.

Vu la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2015 décidant :

### Article 1<sup>er</sup>

D'arrêter comme repris ci-dessus :

Les comptes annuels de l'exercice 2014 comprenant :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique

### Article 2

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC

- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

#### 1.1. COMPTE BUDGETAIRE : Tableau de synthèse au 31/12/2014

	/-	ervice ordinaire	vice extraordinaire
1. constatés		10.877.925,23	1.304.950,27
valeurs et irrécouvrables	=	45.920,24	0,00
constatés nets	=	10.832.004,99	1.304.950,27
ements	-	9.191.235,42	1.378.000,40
at budgétaire	=		
Positif :		1.640.769,57	
Négatif :			73.050,13
2. ements		9.191.235,42	1.378.000,40
ations comptables	-	8.500.583,32	696.030,27
ements à reporter	=	690.652,10	681.970,13
3. constatés nets		10.832.004,99	1.304.950,27
ations	-	8.500.583,32	696.030,27
at comptable	=		
Positif :		2.331.421,67	608.920,00
Négatif :			

#### 1.2. Compte de résultat au 31/12/2014

CHARGES		COMPTE DE RESULTATS		
Rubrique	Libellé	Code	2014	2013
I	<b>CHARGES COURANTES</b>			
A	Achats de matières	60	447.506,89	522.034,51
B	Services et biens d'exploitation	61	671.219,44	669.333,64
C	Frais de personnel	62	3.181.062,13	3.029.112,98
D	Sudsidés d'exploitation accordés	63	2.995.000,98	2.479.760,45
E	Remboursements des emprunts	64	506.439,83	492.565,61
F	Charges financières	65		
A	Charges financières des emprunts	651/6	198.947,69	221.484,19
B	Charges financières diverses	657	13.714,32	13.577,52
C	Frais de gestion financière	658	273,20	312,37
II	<b>SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)</b>	60/65	<b>8.014.164,48</b>	<b>7.428.181,27</b>
III	<b>BONI COURANT (II' - II)</b>		<b>204.243,21</b>	<b>754.111,32</b>
IV	<b>CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES</b>			

## CHARGES

## COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2014	2013
	<b>VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS</b>			
A	Dotations aux amortissements	660	928.959,75	914.032,99
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	21.700,58	22.241,58
E	Provisions pour risques et charges	666	180.000,00	170.000,00
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés	667	6.390,65	6.601,86
V	<b>SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)</b>	66	<b>1.137.050,98</b>	<b>1.112.876,43</b>
VI	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)</b>	60/66	<b>9.151.215,46</b>	<b>8.541.057,70</b>
VII	<b>BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)</b>		<b>35.414,20</b>	<b>605.013,24</b>
VIII	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
A	Charges du service ordinaire	671	15.579,33	62.746,13
B	Charges du service extraordinaire	672	29.846,59	13.491,50
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		0,14
	<b>SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)</b>	67	<b>45.425,92</b>	<b>76.237,77</b>
IX	<b>DOTATIONS AUX RESERVES</b>			
A	- du service ordinaire	685	290.839,51	197.551,51
B	- du service extraordinaire	686	185.864,09	54.691,78
	<b>SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES</b>	68	<b>476.703,60</b>	<b>252.243,29</b>
X	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)</b>	67/68	<b>522.129,52</b>	<b>328.481,06</b>
XI	<b>BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)</b>		<b>0,00</b>	
XII	<b>TOTAL DES CHARGES (VI + X)</b>	60/68	<b>9.673.344,98</b>	<b>8.869.538,76</b>
XIII	<b>BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)</b>		<b>0,00</b>	<b>442.662,75</b>
XIV	<b>AFFECTATION DES BONIS (XIII)</b>			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201	35.414,20	605.013,24
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202		
	<b>SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)</b>	69	<b>35.414,20</b>	<b>605.013,24</b>
XV	<b>CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')</b>		<b>9.708.759,18</b>	<b>9.474.552,00</b>

## PRODUITS

## COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2014	2013
I'	<b>PRODUITS COURANTS</b>			
A'	Produits de la fiscalité	70	4.331.832,20	4.132.609,68
B'	Produits d'exploitation	71	269.807,40	440.717,94
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de personnels	72/73	3.364.553,97	3.331.623,41
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	21.700,58	22.241,58
E'	Produits financiers	75		
A	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts accordés	751/5	73.326,74	72.078,98
B	Produits financiers divers	754/7	157.186,80	183.021,00
II'	<b>SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)</b>	70/75	<b>8.218.407,69</b>	<b>8.182.292,59</b>
III'	<b>MALI COURANT (II' - II')</b>		<b>0,00</b>	
IV'	<b>PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES</b>			
A'	Plus-values annuelles	761	221.514,81	233.910,99
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	506.439,83	492.565,61
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus	767	240.267,33	237.301,75
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	<b>SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)</b>	76	<b>968.221,97</b>	<b>963.778,35</b>
VI'	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')</b>	70/76	<b>9.186.629,66</b>	<b>9.146.070,94</b>
VII'	<b>MALI D'EXPLOITATION (VI' - VI')</b>		<b>0,00</b>	
VIII'	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
A'	Produits du service ordinaire	771	42.057,71	53.881,50
B'	Produits du service extraordinaire	772	36.580,11	2.857,97
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		0,14
	<b>SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)</b>	77	<b>78.637,96</b>	<b>56.739,47</b>
IX'	<b>PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES</b>			
A'	- du service ordinaire	785		
B'	- du service extraordinaire	786	163.579,76	109.391,10
	<b>SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)</b>	78	<b>163.579,76</b>	<b>109.391,10</b>
X'	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' + IX')</b>	77/78	<b>242.217,72</b>	<b>166.130,57</b>
XI'	<b>MALI EXCEPTIONNEL (X' - X')</b>		<b>279.911,80</b>	<b>162.350,49</b>
XII'	<b>TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')</b>		<b>9.428.847,38</b>	<b>9.312.201,51</b>
XIII'	<b>MALI DE L'EXERCICE (XII' - XII')</b>		<b>244.497,60</b>	
XIV'	<b>AFFECTATION DES MALIS (XIII')</b>			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201		
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202	279.911,80	162.350,49
	<b>SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)</b>	79	<b>279.911,80</b>	<b>162.350,49</b>

## CHARGES

## COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2014	2013
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		9.708.759,18	9.474.552,00

## 1.3. Bilan au 31/12/2014

**ACTIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2014	2013
	<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>21/28</b>		
<b>I</b>	<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>21</b>	<b>16.000,00</b>	<b>5.138,17</b>
<b>II</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>22/26</b>	<b>19.108.768,71</b>	<b>19.420.499,05</b>
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	599.416,63	582.899,81
B	Constructions et leurs terrains	221	7.502.980,25	7.448.937,52
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	9.999.458,23	10.281.736,51
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	6.896,25	7.060,45
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	249.025,58	253.276,12
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	532.446,72	481.975,64
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234	105.271,49	105.271,49
H	Autres immobilisations corporelles			
I	Immobilisations en cours d'exécution	24	109.861,70	255.541,63
J	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261	3.411,86	3.799,88
	Immobilisations en location-financement	262/3		
<b>III</b>	<b>SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES</b>	<b>25</b>	<b>14.401,12</b>	<b>18.359,10</b>
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252	3.742,98	4.248,87
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	10.658,14	14.110,23
<b>IV</b>	<b>PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES</b>	<b>27</b>	<b>390.485,52</b>	<b>1.043.012,06</b>
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	390.485,52	1.043.012,06
B	Crédits et prêts accordés	275		
<b>V</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>28</b>	<b>2.253.412,59</b>	<b>2.226.028,99</b>
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	2.253.412,59	2.226.028,99
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>30/58</b>		
<b>VI</b>	<b>STOCKS</b>	<b>301</b>		
<b>VII</b>	<b>CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS</b>	<b>40/42</b>	<b>2.037.905,51</b>	<b>1.921.095,96</b>
A	Débiteurs	40	367.762,13	367.788,16
B	Autres créances	41	1.650.931,92	1.541.058,03
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	559.221,19	373.367,98
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir	413	1.002.085,11	1.066.122,89
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer	415	75.525,24	86.385,17
4	Créances diverses	416/8	14.100,38	15.181,99
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	19.211,46	12.249,77
D	Récupération des crédits et prêts	425/8		
<b>VIII</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>48/A</b>		
<b>IX</b>	<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>55/58</b>	<b>3.496.527,86</b>	<b>2.298.615,18</b>
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	1.163.624,91	257.815,92
B	Valeurs disponibles	55	2.332.902,95	2.040.799,26
C	Paiements en cours	56/8		
<b>X</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>	<b>49/A</b>	<b>37.502,81</b>	<b>36.786,28</b>
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>21/58</b>	<b>27.355.004,12</b>	<b>26.969.534,79</b>

**PASSIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2014	2013
	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>10/16</b>		
<b>I'</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>10</b>	<b>10.161.735,45</b>	<b>10.161.735,45</b>
<b>II'</b>	<b>RESULTATS CAPITALISES</b>	<b>12</b>	<b>2.894.766,96</b>	<b>2.452.104,21</b>
<b>III'</b>	<b>RESULTATS REPORTEES</b>	<b>13</b>	<b>-244.497,60</b>	<b>442.662,75</b>
A'	Des exercices antérieurs	1301		
B'	De l'exercice précédent	1302		
C'	De l'exercice en cours	1303	-244.497,60	442.662,75
<b>IV'</b>	<b>RESERVES</b>	<b>14</b>	<b>1.289.772,40</b>	<b>976.648,56</b>
A'	Fonds de réserves ordinaires	14104	250.000,00	250.000,00
B'	Fonds de réserves extraordinaires	14105	1.039.772,40	726.648,56
<b>V'</b>	<b>SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS</b>	<b>15</b>	<b>5.805.511,94</b>	<b>5.952.239,86</b>
A'	Des entreprises	151	1.700,00	1.700,00
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	132.671,12	133.252,32

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2014	2013
C'	De l'Autorité supérieure	154	5.221.531,26	5.349.424,92
D'	Des autres pouvoirs publics	156	449.609,56	467.862,62
<b>VI'</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>16</b>	<b>582.423,59</b>	<b>402.423,59</b>
	<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>		
<b>VII'</b>	<b>DETTES A PLUS D' UN AN</b>	<b>17</b>	<b>5.556.480,79</b>	<b>5.635.281,79</b>
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	5.242.978,85	5.296.267,52
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	313.501,94	339.014,27
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
<b>VIII'</b>	<b>DETTES A UN AN AU PLUS</b>	<b>43/6</b>	<b>1.149.337,23</b>	<b>893.667,63</b>
A'	<u>Dettes financières</u>	43	906.466,43	784.765,04
1'	Remboursement des emprunts	435	827.856,15	690.817,45
2'	Charges financières des emprunts	436	78.610,28	93.947,59
3'	Dettes sur comptes courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	69.325,38	69.681,91
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	15.604,98	15.668,90
D'	Dettes diverses	464/7	157.940,44	23.551,78
<b>IX'</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>48/P</b>		<b>167,94</b>
<b>X'</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>	<b>49/P</b>	<b>159.473,36</b>	<b>52.603,01</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>27.355.004,12</b>	<b>26.969.534,79</b>

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :  
« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal » ;

Considérant que la modification budgétaire est parvenue complète à l'autorité de tutelle le 09 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 prorogeant jusqu'au 9 septembre 2015 le délai imparti pour statuer sur lesdits comptes ;

Considérant que les comptes pour l'exercice 2014 sont conformes à la loi ;

**Prend connaissance des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 07/09/15 :**

Article 1<sup>er</sup> : Les comptes annuels pour l'exercice 2014 de la commune d'Estinnes, arrêtés en séance du conseil communal en date du 01 juin 2015, sont approuvés aux chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.877.825,23	1.304.950,27
Non valeurs (2)	45.920,24	0,00
Engagements (3)	9.191.235,42	1.378.000,40
Imputations (4)	8.500.583,32	696.030,27
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.640.769,57	-73.050,13
Résultat comptable (1-2-4)	2.331.421,67	608.920,00

<b>Bilan</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
/	27.355.004,12	27.355.004,12
<b>Fonds de réserve</b>	Ordinaires	Extraordinaires

/	250.000,00	1.039.772,40
<b>Provisions</b>	Ordinaires	/
/	582.423,59	/

<b>Compte de résultats</b>	Actif	Passif
/	27.355.004,12	27.355.004,12

Article 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

Vu le taux de réalisation de 88,61% des dépenses de fonctionnement au compte 2014 lequel laisse une certaine marge de manœuvre à la commune, il convient à l'avenir de mieux ajuster les crédits budgétaires de dépenses de fonctionnement afin de, non seulement, se rapprocher de la réalité mais aussi de respecter les balises du plan de gestion souvent dépassées en cette matière.

Article 3 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à Estinnes.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

## POINT N°11

### FIN/FR-CV-TUTELLE-CPAS-

Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 29/09/2015 : Modification budgétaire n°2/ 2015 – Services Ordinaire et Extraordinaire

EXAMEN – DECISION

#### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 : Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 29/09/2015 : Modification budgétaire n°2/ 2015 – Services Ordinaire et Extraordinaire  
EXAMEN – DECISION

C'est la Présidente du CPAS qui présente ce point. Elle précise que l'intervention communale est ramenée à 885 917,40€.

Elle explique les différents mouvements du budget ordinaire et notamment :

- En recettes aux exercices antérieurs
- En recettes à l'exercice propre
- La majoration des dépenses aux exercices antérieurs
- En dépenses à l'exercice propre



**Au budget extraordinaire, un prélèvement** au FREO informatique de 50.000,00€ est prévu.

Le Conseiller P. Bequet constate que la quote-part communale diminue fameusement (+/- 140.000 euros) mais que des prélèvements sur le fonds de réserve de 103.000 euros sont opérés. Il attire l'attention sur le solde des réserves qui fondent, le solde s'élève à 131.000 euros.

La Présidente du CPAS explique que la diminution de la quote-part communale provient de l'injection du boni du compte en 2015 et du phénomène du RIS. A l'instar des autres CPAS, une majoration des RIS avait été prévue suite aux mesures gouvernementales sur les allocations de chômage et finalement, il s'est révélé moins important que prévu.

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée à ce jour et notamment :

« *Art. 112bis : Arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal (délai de 40 jours) et le Gouverneur (délai 30 jours)*

*Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.*

*Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office. Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.*

*Art. 106 : Si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune. »*

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

« *Art : L1122-3 :Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; »*

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 29/09/2015 et a arrêté comme suit la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 – Services ordinaire et extraordinaire :

**Service ordinaire** :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.179.037,17	3.179.037,17	0,00
Augmentation de crédit (+)	180.597,51	93.506,60	87.090,91

Diminution de crédit (+)	- 350.332,97	- 263.242,06	-87.090,91
Nouveau résultat	3.009.301, 71	3.009.301, 71	0,00

**Service extraordinaire :**

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	413.099,51	413.099,51	0,00
Augmentation de crédit (+)	50.000,00	50.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	463.099,51	463.099,51	0,00

Attendu qu'il a été transmis par courrier le 30/09/2015 (accusé de réception le 05/10/2015) ;

Vu le document de travail comparaison MB1/2015-MB2/2015

**Service ordinaire**

DEPENSES					
TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT					
	Compte 2014	Budget 2015	MB1/2015	MB2/2015	Diff MB02/201 5 - MB01/201 5
PERSONNEL	1.078.465,7 7	935.257,56	935.257,56	897.202,47	-38.055,09
FONCTIONNEMENT	205.904,90	221.399,69	229.900,67	235.764,01	5.863,34
TRANSFERTS	1.326.245,6 1	1.703.611,36	1.703.611,3 6	1.516.224,8 8	- 187.386,48
DETTE	94.728,94	83.632,06	84.142,18	82.982,64	-1.159,54
PRELEVEMENTS	6.919,12				0,00
Facturation interne	89.872,31	182.862,27	179.276,75	179.276,75	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2.802.136,6 5</b>	<b>3.126.762,94</b>	<b>3.132.188,5 2</b>	<b>2.911.450,7 5</b>	<b>- 220.737,77</b>

EXERCICES ANTERIEURS	92.310,15	1.000,00	36.655,15	37.657,46	1.002,31
DEFICIT					
PRELEVEMENTS	8.917,10	10.193,50	10.193,50	60.193,50	50.000,00
Facturation interne					
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>2.903.363,90</b>	<b>3.137.956,44</b>	<b>3.179.037,17</b>	<b>3.009.301,71</b>	<b>-169.735,46</b>
<b>Mali</b>					

RECETTES					
TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT					
	Compte 2014	Budget 2015	MB1/2015	MB2/2015	Diff MB02/2015 - MB01/2015
PRESTATIONS	123.439,29	105.017,54	105.017,54	113.428,34	8.410,80
TRANSFERT	2.716.926,99	2.842.192,34	2.717.453,63	2.405.201,76	-312.251,87
DETTE	205,10	600,00	600,00	600,00	0,00
PRELEVEMENTS	0,00	7.284,29	8.784,29	103.976,53	95.192,24
Facturation interne	89.872,31	182.862,27	179.276,75	179.276,75	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2.930.443,69</b>	<b>3.137.956,44</b>	<b>3.011.132,21</b>	<b>2.802.483,38</b>	<b>-208.648,83</b>
EXERCICES ANTERIEURS	118.994,16	0,00	167.904,96	206.818,33	38.913,37
PRELEVEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
Facturation interne					0,00
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>3.049.437,85</b>	<b>3.137.956,44</b>	<b>3.179.037,17</b>	<b>3.009.301,71</b>	<b>-169.735,46</b>
<b>Boni</b>	<b>146.073,95</b>				<b>0,00</b>

**Service extraordinaire**

DEPENSES				
TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT				
	Compte 2014	Budget 2015	MB 1/2015	MB 2/2015
TRANSFERTS	0,00	0,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT	166.357,87	281.340,90	284.840,90	334.840,90
DETTE	0,00	1.925,68	1.925,68	1.925,68
PRELEVEMENT	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>166.357,87</b>	<b>283.266,58</b>	<b>286.766,58</b>	<b>336.766,58</b>
EXERCICES ANTERIEURS	42.485,19	605,00	124.965,80	124.965,80
PRELEVEMENTS	2.460,00	0,00	1.367,13	1.367,13
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>211.303,06</b>	<b>283.871,58</b>	<b>413.099,51</b>	<b>463.099,51</b>
<b>Résultat négatif</b>	<b>123.740,18</b>	0,00	0,00	

RECETTES				
TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT				
	Compte 2014	Budget 2015	MB 1/2015	MB 2/2015
TRANSFERTS		281.340,90	399.145,03	399.145,03
INVESTISSEMENT	2.460,00	0,00	0,00	0,00
DETTE		0,00	7.303,18	7.303,18
PRELEVEMENT		0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2.460,00</b>	<b>281.340,90</b>	<b>406.448,21</b>	<b>406.448,21</b>
EXERCICES ANTERIEURS	34.577,01	0,00	0,00	0,00
PRELEVEMENTS	50.525,87	2.530,68	6.651,30	56.651,30
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>87.562,88</b>	<b>283.871,58</b>	<b>413.099,51</b>	<b>463.099,51</b>
<b>BONI</b>				

Attendu que l'intervention communale au budget 2015 s'élève à 1.156.134,41 € ;

Attendu que l'intervention communale dans la modification budgétaire n°1/ 2015 est de 1.025.882,18 € et est inscrite à l'article 000/486-01, ce qui représente une diminution de 130.252,23 € par rapport au montant du budget 2015 ;

Attendu que l'intervention communale dans la modification budgétaire 2/ 2015 est de 885.917,40 € et est inscrite à l'article 000/486-01, ce qui représente une diminution de 139.964,78 € par rapport au montant de la modification budgétaire 2/2015 ;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014, précisant les annexes obligatoires à transmettre dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, à savoir :

- L'avis de la commission article 12 du RGCC
- Le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux prévisions de dépenses ventilés par article et par n° de projet extraordinaire
- Les mouvements des réserves et provisions
- La délibération du Conseil de l'action sociale y compris le fichier SIC et le fichier Word de la modification budgétaire
- Le tableau de bord et les coûts nets réactualisés sur base de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2015

Attendu qu'il a été précisé dans la délibération arrêtant la modification budgétaire 1/2015 que l'article 124/962-51 relatif à un emprunt UREBA pour le remplacement de châssis rue de Mons 54 à Estinnes-au-Val d'un montant de 7.303,18 € nécessitait l'inscription d'une dépense à l'article 124/212-01 ainsi qu'une recette à l'article 124/464-04 ;

Attendu que ces modifications n'ont pas été intégrées dans la modification budgétaire 2/2015 ;

Attendu que ce type d'opération n'a aucune conséquence sur l'intervention communale ;

Attendu que dans la circulaire budgétaire du 25/09/2014, les charges de cotisations patronales et les recettes correspondantes doivent inclure le code 33 au code fonctionnel ;

Attendu que cette modification de régime n'a pas été intégrée dans la MB2/15 ;

Attendu qu'au niveau de l'intervention communale dans le tableau de bord, comme demandé par le CRAC, les montants concernant les exercices 2016 à 2020 correspondent au tableau de l'Administration communale, soit indexé de 2 % ;

Considérant que malgré l'indexation, un déficit apparaît à partir de l'exercice 2016 ;

Considérant les remarques du CRAC indiquant que l'indexation de 2 % devrait couvrir les dépenses et que dès lors il y a lieu de proposer les actions soit en recettes soit en dépenses afin d'équilibrer le budget ;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'examiner et approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 du CPAS d'Estinnes, service ordinaire et extraordinaire.

Le montant de l'intervention communale s'élève à 885.917,40 € et est inscrite à la modification budgétaire n° 2/2015 du Conseil de l'Action Sociale à l'Article 000/486-01- recette ordinaire – transfert.

**POINT N°12**

---

---

FE / FIN-BDV  
FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT- BUDGET 2016  
APPROBATION  
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°12 : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT- BUDGET 2016 - APPROBATION - EXAMEN-DECISION

C'est la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur qui présente le budget 2016 de la fabrique d'Estinnes-au-Mont dont la part communale est de 3.591,34 euros. La fabrique a prévu au budget la réparation de 3 vitraux mais elle reste dans les clous. Elle informe également qu'une réunion s'est tenue avec les fabriques d'église.

Le Conseiller B. Dufrane demande comment s'explique le montant des recettes extraordinaires de 11.107,68 euros.

Le Conseiller A. Jaupart répond qu'il s'agit du boni de l'exercice et du boni présumé.

Le Conseiller B. Dufrane relève quelques dépenses dont le montant lui paraît élevé par rapport aux offres du marché et notamment :

- La sonorisation pour 3.000 euros, voir les promotions
- Le lutrin à 500 euros, alors que sur un internet on trouve des lutrins à partir de 19 euros

Il estime qu'il ne faut pas dépenser inutilement et que les prix sont plus élevés auprès des firmes spécialisées.

Le Conseiller A. Jaupart répond qu'il y aura un marché et comparaison de prix (3 offres) mais doute que l'on puisse trouver du matériel adapté sur internet.

La Bourgmestre-Présidente relève la réflexion de la Conseillère C. Grande qui estimerait intéressant de disposer de bons matériels et d'organiser des concerts dans les églises. Les églises s'ouvrent de plus en plus aux activités culturelles et une réflexion est en cours sur l'avenir des églises.

Le Conseiller A. Jaupart précise qu'une réflexion sur la location des églises est en cours.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 21 août 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché le 3 septembre 2015;

Considérant qu'en date du 9 septembre 2015, l'organe représentatif agréé a arrêté et approuvé ledit budget pour 2016 sans aucune observation ni modification ;

Considérant que ce budget 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT</b>	<b>BUDGET 2016</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>11.951,52 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>3.591,34 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>11.107,68 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>23.059,20 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte par l'organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>5.230,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>340,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>915,00 €</i>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé:</b>	<b>6.485,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal et du Collège du Conseil provincial</i>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>3.316,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>5.010,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>8.248,20 €</i>
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>16.574,20 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>23.059,20 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>

Vu les observations et explications du Conseil de fabrique :

- Justification des dépenses reprises aux articles 1 à 15 :
  - D13 : achat d'un lutrin – 500 €
  - D15 : achat d'un missel d'autel - 215 €

- Justifications des travaux d'entretien :  
D27 : réparation de 3 vitraux – 4.000 €  
D50m : nouvelle sonorisation : micros, cablages et baffles – 3.000 €

Considérant que l'examen de ce budget, ne suscite aucune remarque particulière ;  
Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS**  
(SL, OB, PB, GV)

Article 1 : La délibération du 21 août 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires :</b>	<b>11.951,52 €</b>
<b>Recettes extraordinaires :</b>	<b>11.107,68 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque :</b>	<b>6.485,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires :</b>	<b>16.574,20 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
Total général des recettes :	23.059,20 €
Total général des dépenses :	23.059,20 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent arrêté sera publié par voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le présent arrêté sera notifiée :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné ;
- Aux autres communes concernées.

**POINT N°13**

=====

FE / FIN-BDV  
FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL- BUDGET 2016  
APPROBATION  
EXAMEN-DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 : FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL- BUDGET 2016 - APPROBATION EXAMEN-DECISION

La Bourgmestre-Présidente présente le budget 2016 dont la part communale s'élève à



4.879,73 euros.

Le Conseiller P. Bequet relève le même problème qu'au point précédent.

La Conseillère C. Grande relève l'achat d'un anti-parasite et se demande si la fabrique va passer ce matériel.

Le Conseiller A. Jaupart explique qu'il existe un problème de son à Estinnes-au-Val quand le chauffage se met en route. Faire un marché commun permet de faire des économies mais le matériel ne pourra pas être prêté car il sera fixé.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 24 août 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché le 31 août 2015;

Considérant qu'en date du 9 septembre 2015, l'organe représentatif agréé a arrêté et approuvé ledit budget pour 2016 sans aucune observation ni modification ;

Considérant que ce budget 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL</b>	<b>BUDGET 2016</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>10.028,20 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>4.879,73 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>1.345,50 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>11.373,70 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I : Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</u></b>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>2.140,00 €</i>

<i>Entretien du mobilier :</i>	735,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	550,00 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé:</b>	<b>3.425,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé</i>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	1.804,50 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>	1.500,00 €
<i>Dépenses diverses :</i>	4.644,20 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>7.948,70 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>11.373,70 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>

Vu les observations et explications du Conseil de fabrique :

- Justification des dépenses reprises aux articles 1 à 15 :  
D13 : achat d'un lutrin – 500 €  
D11b : anti-parasite sonorisation - 400 €

Considérant que l'examen de ce budget, ne suscite aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS**  
(SL, OB, PB, GV)

Article 1 : La délibération du 21 août 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires :</b>	<b>10.028,20 €</b>
- <b>Dont une intervention communale ordinaire de :</b>	<b>4.879,73 €</b>
<b>Recettes extraordinaires :</b>	<b>1.345,50 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque :</b>	<b>3.425,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires :</b>	<b>7.948,70 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
Total général des recettes :	11.373,70 €
Total général des dépenses :	11.373,70 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent arrêté sera publié par voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le présent arrêté sera notifiée :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné ;
- Aux autres communes concernées.

#### **POINT N°14**

=====

FE / FIN-BDV

FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX - BUDGET 2016

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 : FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX - BUDGET 2016 - APPROBATION - EXAMEN-DECISION

La Bourgmestre-Présidente présente le budget 2016 dont la part communale s'élève à 1.773,72 euros après rectification.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 10 août 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché le 27 août 2015;

Considérant qu'en date du 9 septembre 2015, l'organe représentatif agréé a arrêté et approuvé ledit budget pour 2016 sans aucune observation ni modification ;

Considérant que ce budget 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX</b>	<b>BUDGET 2016</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>2.152,36 €</b>

<i>Dont une part communale de :</i>	<i>1.804,74 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>1.181,84 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>3.334,20 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><i>CHAPITRE I : Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i></b>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>1.370,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>30,00 €</i>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé:</b>	<b>1.550,00 €</b>
<b><i>CHAPITRE II :</i></b> <b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i></b>	
<b><i>1. DÉPENSES ORDINAIRES</i></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>400,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>684,20 €</i>
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>1.784,20 €</b>
<b><i>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</i></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>3.334,20 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant que l'examen de ce budget, l'anomalie suivante a été constatée :

- Le calcul de l'excédent présumé ne prend pas en considération l'article 20 du budget 2015 approuvé en date du 26 mars 2015 d'un montant de 584,69 € en lieu et place de 615,71 €. Le boni présumé est donc de 1.212,86 en lieu et place de 1.184,84 €
- Afin de conserver l'équilibre budgétaire le supplément communal est ramené à 1.773,72 € en lieu et place de 1.804,74 €

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS**  
(SL, OB, PB, GV)

Article 1 : La délibération du 10 août 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est MODIFIEE comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Nouveau montant</b>
- Art. 17 :	Supplément communal	1.804,74 €	1.773,72 €

- Art. 20 :	Excédent présumé	1.181,84 €	1.212,86 €
-------------	------------------	------------	------------

Article 2 : La délibération du 21 août 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a arrêté son budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires :	2.152,36 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	1.773,72 €
Recettes extraordinaires :	1.212,86 €
dépenses arrêtées par Evêque :	1.550,00 €
Dépenses ordinaires :	1.784,20 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
<b>Total général des recettes :</b>	<b>3.334,20 €</b>
<b>Total général des dépenses :</b>	<b>3.334,20 €</b>
<b>Résultat budgétaire :</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent arrêté sera publié par voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le présent arrêté sera notifiée :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné ;
- Aux autres communes concernées.

## POINT N°15

=====

FE / FIN-BDV

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY - BUDGET 2016

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 : FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY - BUDGET 2016 - APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur ce budget.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 14 août 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché le 24 août 2015;

Considérant qu'en date du 3 septembre 2015, l'organe représentatif agréé a arrêté et approuvé ledit budget pour 2016 ;

Considérant que ce budget 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DE BRAY</b>	<b>BUDGET 2016</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>8.379,98 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>8.004,98 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>8.379,98 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I :</u></b> <i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>1.970,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>600,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>130,00 €</i>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé:</b>	<b>2.700,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b> <i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>2.720,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>2.063,00 €</i>
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>4.783,00 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>896,98 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>8.379,98 €</b>

<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------	---------------

Considérant que l'Organe représentatif agréé a approuvé ce budget en date du 3 septembre 2015 sans aucune observation de l'autorité diocésaine mais avec la modification suivante : article 4 réduit de 30 euros (dépense réduite pour équilibrer recettes art. 14,15 et dépenses art. 1,2 et 3) ;

Considérant que l'examen de ce budget, a suscité la remarque suivante :

- Le calcul du déficit présumé doit être corrigé en fonction de l'approbation des compte 2014 et budget 2015 ; et passera à 726,94 € en lieu et place de 896,18 €
- En fonction de cette correction, le supplément communal (art.17) passera de 8.004,98 € à 7.834,94 € : soit une part pour Estinnes de 1/3 équivalant à 2.611,64 €

Considérant que ce montant est supérieur à la balise fixée dans le plan de gestion 2003, mais que le montant de la balise globale n'est pas dépassé ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. D'examiner et émettre un avis DEFAVORABLE sur le budget de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.
2. De transmettre la présente délibération aux services de la commune de Binche.

### **POINT N°16**

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Martin de Peissant - BUDGET 2016 - PROROGATION DELAI DE TUTELLE  
EXAMEN-DECISION

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Fabrique d'église Saint Martin de Peissant : BUDGET 2016 - PROROGATION DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 10 septembre 2015, que celui-ci a été déposé simultanément à l'administration communale et à l'évêché le 11 septembre 2015 ;

Considérant que l'évêché nous a transmis son arrêté d'approbation en date du 29 septembre 2015 ;

Considérant que le délai de 40 jours prend cours au 30 septembre 2015 et qu'il se termine le 9 novembre ;

Considérant que l'ordre du jour du prochain conseil est arrêté, que le Conseil communal est donc dans l'impossibilité de statuer dans le délai imparti soit 40 jours maximum à dater du lendemain de la réception de l'avis de l'organe représentatif (Evêché) ;

Considérant que le Conseil communal peut prendre un arrêté de prorogation du délai de 20 jours ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS**  
(SL, OB, PB, BD)

1. d'arrêter la prorogation du délai pour statuer sur le budget de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant. Celui-ci est prorogé de 20 jours soit jusqu'au 29 novembre 2015.
2. d'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

**POINT N°17**

=====

FE / FIN.BDV

APPROBATION TUTELLE – BUDGET 2015 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN  
DE PEISSANT  
INFORMATION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 :  
APPROBATION TUTELLE – BUDGET 2015 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT  
MARTIN DE PEISSANT  
Il s'agit d'une information.

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au Receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal. » ;

Prend connaissance de la délibération du Collège du Conseil Provincial du Hainaut en sa séance du 09/07/2015 relative au budget de l'exercice 2015 de la Fabrique Saint Martin à Peissant ;



« Vu la délibération du 2 septembre 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin à Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2015 avec un excédent d'un montant de 5.476,43€ ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1,9° ;

Vu les avis favorables, avec réserves, du 26 janvier 2015 et du 01 juin 2015 remis par le Conseil communal de Estinnes ;

Considérant qu'en date du 16 février 2015, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que les réserves émises par l'administration communale portent sur des frais concernant le déplacement de fonds baptismaux ainsi que sur le dépassement du schéma financier pluriannuel ;

Considérant que les remarques sont partiellement recevables ; qu'il y a lieu de diminuer le montant inscrit à l'article 27 du chapitre II des dépenses, le ramenant à 750,00 € en lieu et place de 1.250,00 € ;

Considérant que le Conseil communal, dans ses délibérations du 26 janvier 2015 et du 01 juin 2015, ne précise pas le montant de la balise fixé par le plan de gestion concernant la fabrique d'église Saint-Martin ;

Entendu Monsieur le Député provincial Serge Hustache, en son rapport,

## **DECIDE**

*Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 02 septembre 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin à Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2015 est*

*MODIFIEE comme suit :*

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 17 :	<b>Supplément communal</b>	<b>5.476,43 €</b>	<b>4.976,43 €</b>
<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 27 :	<b>Entretien et réparation de l'église</b>	<b>1.250,00 €</b>	<b>750,00 €</b>

*Article 2 : La délibération du 02 septembre 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin à Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est APPROUVEE aux chiffres suivants :*

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
dépenses arrêtées par Evêque :	3.475,00 €	3.475,00 €
Dépenses ordinaires :	3.385,54 €	3.385,54 €
Dépenses extraordinaires :	3.800,00 €	3.800,00€
Total général des dépenses :	11.160,54 €	10.660,54 €
Total général des recettes :	11.160,54 €	10.660,54 €
Excédent ou déficit :	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de fabrique, au Bourgmestre et à l'Evêché de Tournai

Article 3 : l'article 4 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dispose que :

«En cas de réclamation, soit de la part de l'évêque ou du gouverneur, soit de la part des administrations intéressées, il est statué par arrêté royal motivé. Le recours doit être formé dans les trente jours de la date d'envoi des doubles. Le budget est néanmoins censé être approuvé pour les articles non contestés. »  
 Depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la réclamation doit être adressée au Gouvernement wallon. »

## **POINT N°18**

FIN/MPE/JN

Convention pour remplacement abris-bus

EXAMEN - DECISION

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°18 : Convention pour remplacement abris-bus - EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Anthoine présente ce point relatif au remplacement de 3 abri-bus en béton sur

base d'une convention avec la SRWT. La part communale s'élève à 20 %.

La Conseillère C. Grande précise que l'arrêt Bray Barrière est situé près du magasin de bébé sur la route de Mons.

Vu les articles L 1122-30, L1222-3 et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal de procéder au remplacement des abris-bus sur l'entité et notamment de 3 abris en béton ;

Considérant que le remplacement des autres abris fera l'objet d'une prochaine convention ;

Considérant que les 3 abris concernés sont :

- Bray levant de Mons
- Bray barrière
- Rouveroy route d'Haulchin

Considérant qu'un abri béton coûte 4.084,50 € HTVA et que la part communale est de 20% ;

Considérant que le remplacement des 3 abris béton coûtera donc à la commune 2.965,35 € TVAC ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget et seront modifiés à la MB comme suit :

DEI : 42510/741-52 : 53.000 €

Prel : 060/995-51 : 12.000 €

RET : 42510/683-51 : 41.000 €

Considérant qu'il convient de passer une convention entre la commune et la SRWT pour le remplacement des abris en question ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

De conclure la convention avec la SRWT pour le remplacement de 3 abris béton telle que reprise ci-dessous.

#### Article 2 :

De verser la quote-part communale et de financer la dépense sur fonds propres.

## **CONVENTION**

### **"ABRIS STANDARDS SUBSIDIES**

### **POUR VOYAGEURS"**

La SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse 96, ici représentée par Monsieur Jean-Marc VANDENBROUCKE, Administrateur Général,

ci-après dénommée "S.R.W.T."

et

la COMMUNE d'Estinnes

ici représentée par la Bourgmestre, Madame Aurore TOURNEUR,  
et la Directrice générale, Madame Louise-Marie GONTIER,

ci-après dénommée "la commune"

ont conclu la convention suivante.

---

Art. 1 : La S.R.W.T. s'engage à livrer à la commune et à placer sur son territoire les abris repris en annexe 1. La commune acquiert de plein droit la propriété des abris dès que ces derniers ont été placés à l'endroit déterminé.

Art.2 : La commune s'engage à verser à la S.R.W.T. 20% du montant des abris, à savoir 2.965,35 € TVA comprise.

Les démarches en vue du placement des abris ne seront entamées par la S.R.W.T. qu'après réception de ce montant, sur le compte IBAN BE95 0910 1091 5458, BIC : GKCCBEBB.

Ce montant correspondant à la quote-part financière de la commune est calculé sur base du marché stock en-cours établi par la S.R.W.T. Ce dernier est susceptible d'être modifié, sans accord préalable de la commune, dans les cas suivant :

- soit du fait de la commune qui paie sa quote-part financière en dehors des délais d'exécution du marché en cours. A ce moment, la quote-part financière sera calculée sur base du nouveau marché stock établi par la S.R.W.T. ;
- soit du fait de la S.R.W.T. qui clôture le marché en cours et procède à la commande des abris sur un nouveau marché stock qu'elle aura établi (nouveaux prix).

Art.3 : Le placement des abris est également subordonné à l'établissement par la commune du plan d'implantation ainsi qu'à l'obtention par celle-ci de l'accord du gestionnaire de la voirie quand ce dernier s'avère nécessaire.

Si un abri est à placer sur la propriété d'un particulier, la commune établit avec le propriétaire, une convention réglant la question de l'occupation du sol. Une copie de cette convention doit être transmise à la S.R.W.T. préalablement au placement de l'abri en question.

Art.4 : La S.R.W.T. ayant subventionné les abris à concurrence de 80 % du montant total, la commune, s'engage, outre le paiement du prix visé à l'article 2, à respecter les obligations énoncées ci-dessous :

1° la mise à disposition gratuite des emplacements voulus;

2° l'aménagement et le nivellement des parcelles de terrain (déblais, mur de soutènement éventuel, évacuation des eaux de toiture, ...), en accord avec le TEC HAINAUT ainsi que la remise en ordre de ces parcelles après le placement des abris ;

Veillez noter qu'afin de faciliter l'accès des abris aux personnes à mobilité réduite, la S.R.W.T. souhaite que le socle des abris soit inséré au trottoir ou à l'accotement et qu'un aménagement en dur soit réalisé entre l'abri et la chaussée.

3° l'exécution d'une sous-fondation solide, éventuellement en béton ;

4° le nettoyage régulier des abris (lavage des vitres ou panneaux, du siège, des valves, du socle en béton, crépines des descentes d'eau, etc...) et l'égouttage du toit.

5° la réparation (remplacement des vitres ou des panneaux brisés) et le renouvellement de l'abri (en cas de destruction totale des suites d'un accident ou de vandalisme);

Il est pourvu au remplacement des vitres ou panneaux brisés ou à la remise en état d'autres dégradations, dès leur constatation.

Art.5 : La S.R.W.T. mandate le TEC HAINAUT (Place Léopold 9A à 7000 MONS – Tél. : 065/38.88.11) pour veiller à la bonne exécution des obligations énoncées à l'article 4.

Art.6 : La commune s'engage à affecter ces édicules aux clients des services publics de transport pendant une période minimale de douze ans.

Art.7 : L'entreprise chargée du placement des abris a pour instruction de ne pas ériger l'édicule demandé lorsque :

- a) le lieu d'implantation est insuffisamment préparé (nivellement et sous-fondation éventuelle selon la nature du terrain) ;
- b) le lieu d'implantation préparé n'est pas conforme à celui renseigné sur le plan de situation qui lui a été transmis.

Les frais de déplacement en résultant sont à charge de la commune.

Art.8 : La prestation de services faisant l'objet du présent contrat est destinée à l'activité non assujettie à la T.V.A. de la commune, de sorte que le système du "report de perception" ne doit pas être appliqué.

Art.9 : En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties feront tout leur possible pour aboutir à un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Namur par la partie la plus diligente.

## **POINT N°19**

=====

*FIN/MPE/JN/*

Marché public de fournitures – Acquisition de carburants de roulage à la pompe via un système de carte magnétique - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

## DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 19 : Marché public de fournitures – Acquisition de carburants de roulage à la pompe via un système de carte magnétique - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point dont l'objet est la passation d'un marché par procédure négociée sans publicité avec le CPAS pour l'achat de carburant de roulage par carte. Le montant est estimé à 70.000 euros.

Le Conseiller B. Dufrane demande si les agents pourront aller partout et où se trouvera l'économie.

L'Echevine répond qu'il y aura une mise en concurrence et que le marché sera passé pour 2 ans. Une ristourne à la pompe sera négociée.

Le Conseiller P. Bequet demande qui va être consulté.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il ne serait pas intéressant d'aller trop loin. Les pompes de Bray, Binche et Quévy seront consultées.

Le Conseiller B. Dufrane demande s'il y aura une carte dans tous les véhicules.

L'Echevine D. Deneufbourg répond par l'affirmative. Il y aura en outre un carnet dans chaque véhicule pour inscrire le nombre de kilomètres. Un contrôle sur facture sera effectué.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-004 relatif au marché “Acquisition de carburants de roulage à la pompe via un système de carte magnétique” établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera réalisé pour 2 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune d'Estinnes exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS d'Estinnes à l'attribution du marché ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale a délégué le marché à la commune en date du 31/08/15 ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire communal de l'exercice 2016, article 421/12703 et au budget de l'exercice suivant ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas de remarques sur la légalité du marché ; Des remarques ont été formulées sur le cahier spécial des charges et ont été intégrées ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-004 et le montant estimé du marché “Acquisition de carburants de roulage à la pompe via un système de carte magnétique”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

La Commune d'Estinnes est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS d'Estinnes, à l'attribution du marché.

### Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

### Article 5 :

Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant.

Article 6 :

La dépense sera financée sur le budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/12703 et au budget de l'exercice suivant.



## POINT N°20

=====

*FIN/MPE/JN/*

Marché public de fournitures – Aménagement cimetière Haulchin - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 20 : Marché public de fournitures – Aménagement cimetière Haulchin - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevin A. Anthoine qui présente ce point dont l'objet est la passation d'un marché par procédure négociée sans publicité pour l'aménagement du cimetière d'Haulchin. Il est prévu trois lots et le montant du marché est estimé à 29.917,25 euros TVAC. Les crédits sont prévus au budget extraordinaire.

Le Conseiller O. Bayeul relève qu'il s'agit d'un marché de fournitures et que la réalisation sera donc mise en œuvre par les ouvriers. Il attire l'attention sur le poids des caveaux à placer et la difficulté à laquelle ils devront faire face.

L'Echevin A. Anthoine répond qu'il est possible d'obtenir des caveaux en deux parties, que le poids sera ainsi divisé. Nous sommes pris par l'urgence.

Le Conseiller O. Bayeul relève que le tarmac précisé dans le cahier des charges n'existe pas, que s'il est prévu de rouler dessus, il faut prendre du BB4C qui peut être placé en voirie et en faible épaisseur. Il faut mettre une sous-couche et un tapis. Le tarmac doit être bâché, le travail est à suivre de près sinon le rendu ne sera pas correct. Il juge incohérent de ne pas confier ce chantier à un entrepreneur alors que les travaux des murs du cimetière le sont, les ouvriers auraient pu le réaliser.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur explique que passer par entrepreneur aurait pris plus de temps et que nous sommes pressés par le temps.

Le Conseiller P. Bequet pense que l'urgence ne doit pas justifier de bâcler le travail.

Le Conseiller O. Bayeul insiste sur la sécurité à mettre en place car les caveaux sont très lourds. Il demande ce qu'il en est de la coordination sécurité santé sur ce chantier.

L'Echevin A. Anthoine répond qu'elle sera prise en charge par notre architecte et le conseiller en prévention.

La Conseillère C. Grande demande d'où vient cette urgence.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'il n'y a plus de place.

Le Conseiller A. Jaupart demande si l'ouverture des caveaux se fera par le dessus, certaines communes l'exigent.

Le Conseiller O. Bayeul conseille également de mettre une fondation drainante. Il demande

si la clôture sera faite entièrement par les ouvriers communaux et si les estimations pour les caveaux sont des prix rendus.

L'Echevin A. Anthoine répond que la clôture sera réalisée en entier, c'est obligatoire. Les prix des caveaux sont rendus.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140040 relatif au marché "Aménagement cimetière Haulchin" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fondation et sous-fondation), estimé à 3.700,00 € hors TVA ou 4.477,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Caveaux), estimé à 13.975,00 € hors TVA ou 16.909,75 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (clôture), estimé à 3.300,00 € hors TVA ou 3.993,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Tarmac), estimé à 3.750,00 € hors TVA ou 4.537,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.725,00 € hors TVA ou 29.917,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87822/725-60 et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé et que celle-ci n'a pas de remarque sur la légalité du marché ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20140040 et le montant estimé du marché "Aménagement cimetière Haulchin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.725,00 € hors TVA ou 29.917,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par emprunt et d'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

**POINT N°21**

=====

*FIN/MPE/JN/*

Marché public de travaux – Remplacement des châssis de la sacristie de Fauroeux -

Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°21 : Marché public de travaux – Remplacement des châssis de la sacristie de Fauroeux - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

Elle précise que les points 21 et 22 concernent des travaux à réaliser dans les églises à charge du budget extraordinaire.

Le Conseiller P. Bequet demande pourquoi ces dépenses sont considérées comme extraordinaires et n'entrent pas dans l'entretien courant financé par une majoration de la part communale.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agit de patrimoine communal.

La Bourgmestre-Présidente précise qu'il y a eu une concertation entre les églises pour le choix des travaux.

La Conseillère C. Grande remarque qu'il s'agit de moins de 2.000 euros à déduire des 15.000 euros, a-t-on déjà puisé dans le montant dédié aux fabriques d'église ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond par l'affirmative. Ces points sont passés lors de conseils précédents. Elle énumère les travaux à charge des 15.000 euros.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0007c relatif au marché "Remplacement des châssis de la sacristie de Fauroeux" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 79043/724-60 (n° de projet 20150007) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas exigé ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-0007c et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de la sacristie de Fauroeux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3 :

De financer cette dépense par fonds propres

### **POINT N°22**

=====

*FIN/MPE/JN/*

Marché public de travaux – Restauration de la voûte de l'église de Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

## DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°22 : Marché public de travaux – Restauration de la voûte de l'église de Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0007b relatif au marché "Restauration de la voûte de l'église de Peissant" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.600,00 € hors TVA ou 1.936,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 79043/724-60 (n° de projet 20150007) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas exigé ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-0007b et le montant estimé du marché "Restauration de la voûte de l'église de Peissant", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.600,00 € hors TVA ou 1.936,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

De financer cette dépense par fonds propres

### **POINT N°23**

=====

FIN/TAXES/REGLEMENT/BP

Taxe communale sur les déchets ménagers – EXERCICE 2016

Taux coût-vérité prévisionnel

EXAMEN – DECISION

#### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°23 : Taxe communale sur les déchets ménagers – EXERCICE 2016 - Taux coût-vérité prévisionnel  
EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point. Elle rappelle que nous avons l'obligation de couvrir le coût des déchets à 100 %. Nous atteignons un taux de 101,04 %. Certains coûts avaient été annoncés à la hausse or, ils ont diminué.

Le Conseiller G. Vitellaro remarque que ce coût -vérité correspond à un système de taxation. Il est inquiet de la différence entre les différentes communes. Il donne en exemple La Louvière où les taxes sont nettement plus basses. Ils ont deux parcs à containers mais néanmoins, il ne comprend pas.

La Bourgmestre-Présidente répond que nous ne pouvons donner d'autres chiffres que ceux qui nous ont été renseignés.

L'Echevine D. Deneufbourg déclare aussi qu'Hygée ne donne jamais de réponse claire.

Lorsqu'il compare les données, le Conseiller G. Vitellaro trouve que quelque chose ne va pas. Les sociétés qui traitent sont différentes. A La Louvière, c'est Hygée, Idea et d'autres sociétés et à Estinnes, c'est Hygée.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que des analyses sont en cours.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'effectivement dans d'autres communes, des sociétés différentes interviennent. Un rendez-vous est prévu avec trois sociétés qui collectent et traitent les déchets. Nous allons analyser avec eux les coûts et différents scénarios par rapport aux kilomètres de voirie, au nombre de maisons ... , car ces données restent très opaques chez Hygea.

Le Conseiller G. Vitellaro répond qu'à La Louvière il y a pas mal de kilomètres de voiries également. Ils donnent des réductions aussi

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il semblerait que les coûts soient plus élevés si les habitations sont séparées et moins élevés si les habitations sont condensées. Hygée nous répond aussi que leur personnel est nommé et qu'ils en ont encore à nommer.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région Wallonne relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment l'article précisant que :

§1<sup>er</sup> : la commune organise un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages.

Ces services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens. Les prestations des communes en matière de salubrité publique ne sont pas incluses dans ces services.

§2 : la commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'utilisateur, selon les modalités définies par le présent arrêté, et dans le respect des taux prévus par le décret.

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le coût-vérité prévisionnel pour l'exercice 2016 sur base du budget 2016 d'IDEA – (FEDEM):

## **DEPENSES**

	<b>Budget 2016 (Même taux et même nombre de chèques que l'exercice 2015)</b>	<b>BUDGET 2015</b>
sacs ou vignettes payants (achat de sacs)	88.900,40	88.933,20
collecte des ordures ménagères	147.489,00	161.112,00
traitement des ordures ménagères brutes	151.833,00	153.771,00
autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte	25.262,00	25.221,00
parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire	218.405,00	223.882,00
Impression et envoi des avertissements extrait de rôle + gestion du personnel	7.688,00	7.688,00
achat chèques	4.650,00	4.280,00
coût de distribution et de stockage des sacs OM	3.119,00	3.630,00
communication actions propres IDEA	1.587,00	1.242,00
communication de la réserve Capital propreté publique		- 13.750,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>648.933,40</b>	<b>656.009,20</b>

## **RECETTES**

Vente de sacs OM	134.289,00	139.963,00
Montant du rôle	525.400,00	522.380,00
mise en irrécouvrable (taxe 2014)	4.000,00	832,00
	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>655.689,00</b>	<b>661.511,00</b>

couverture du coût vérité	<b>101,04%</b>	<b>100,84%</b>
---------------------------	----------------	----------------

Considérant que la couverture du coût vérité suivant les recommandations de la circulaire budgétaire pour l'année 2016 est respectée ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le taux de couverture du coût-vérité (prévisionnel) pour l'exercice 2016 sur base du budget 2016 d'IDEA- FEDEM comme suit :

## **DEPENSES**

	<b>Budget 2016 (Même taux et même nombre de chèques que l'exercice 2015)</b>
sacs ou vignettes payants (achat de sacs)	88.900,40
collecte des ordures ménagères	147.489,00
traitement des ordures ménagères brutes	151.833,00
autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte	25.262,00
parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire	218.405,00
Impression et envoi des avertissements extrait de rôle + gestion du personnel	7.688,00
achat chèques	4.650,00
coût de distribution et de stockage des sacs OM	3.119,00
communication actions propres IDEA	1.587,00
communication de la réserve Capital propreté publique	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>648.933,40</b>

## **RECETTES**

Vente de sacs OM	134.289,00
Montant du rôle	525.400,00



mise en irrécouvrable (taxe 2014)	4.000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>655.689,00</b>
couverture du coût vérité	<b>101,04%</b>

**POINT N°24**

FIN/TAXES/REGLEMENT/BP

Taxe communale sur les déchets ménagers – Exercice 2016 (040/363-03)

EXAMEN – DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 24: Taxe communale sur les déchets ménagers – Exercice 2016 - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine qui présente ce point. Les taux de la taxe sur les déchets ménagers sont inchangés. Des mesures sociales sont prévues pour les personnes qui résident en MR, MRS ou une institution de soins, détenues dans un pénitencier ou en adresse de référence.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région Wallonne relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment l'article précisant que :

§1<sup>er</sup>: la commune organise un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages.

Ces services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens. Les prestations des communes en matière de salubrité publique ne sont pas incluses dans ces services.

§2 : la commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'usager, selon les modalités définies par le présent arrêté, et dans le respect des taux prévus par le décret.

Vu le règlement communal relatif aux déchets ménagers ;

Attendu qu'il a été convenu comme mesure sociale de donner gratuitement 10 sacs poubelles de 60l pour les familles se composant de 5 personnes et plus et 10 sacs gratuits de 30 l pour les isolés. Une exonération de la taxe sera également accordée aux personnes qui au 01 janvier 2016 :

- sont inscrites au registre de la population mais résident de manière permanente dans une maison de repos, une maison de repos et de soins ou une institution de soins (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement)
- sont détenues dans un établissement pénitencier (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement)
- ont une adresse de référence.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier en date du 23/09/2015 ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier en date du 01/10/2015 et joint en annexe ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI 4 NON (BD, OB, PB, GV))**

### **Article 1**

Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2016, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la commune.

### **Article 2**

La taxe est due, et ce pour l'année entière, qu'il y ait ou non recours effectif audit service d'enlèvement par:

- 1) ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au **1<sup>er</sup> janvier** de l'exercice d'imposition est inscrit aux registres de la population ou des étrangers
- 2) toute personne recensée comme second résident au **1<sup>er</sup> janvier** l'exercice d'imposition

Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.

### **Article 3**

Le taux de la taxe est fixé à :

- **130 €** pour les chefs d'un ménage constitué d'une seule personne
- **170 €** pour les chefs d'un ménage constitué de 2 personnes
- **180 €** pour les chefs d'un ménage constitué de 3 personnes
- **190 €** pour les chefs d'un ménage constitué de 4 personnes
- **200 €** pour les chefs d'un ménage constitué de 5 personnes et plus

#### **Article 4**

Est inclus dans la taxe annuelle, un nombre de sacs distribués.

Moyennant l'acquittement du montant repris ci-dessus, il sera distribué par an :

- Pour les isolés : 30 sacs poubelles prépayés de 30l + 10 sacs poubelles gratuits de 30l
- Pour les ménages de 2 personnes : 20 sacs poubelles prépayés de 60l
- Pour les ménages de 3 personnes : 30 sacs poubelles prépayés de 60l
- Pour les ménages de 4 personnes : 40 sacs poubelles prépayés de 60l
- Pour les ménages de 5 personnes et plus : 50 sacs poubelles prépayés de 60l + 10 sacs poubelles gratuits de 60l

#### **Article 5**

La délivrance des sacs poubelles se fera selon les modalités déterminées par le collège communal.

#### **Article 6**

La taxe n'est pas applicable :

- en ce qui concerne les immeubles situés le long des voies publiques où le service de l'enlèvement des immondices n'est pas organisé
- en ce qui concerne les immeubles dont la situation ne permet pas au dit service d'assurer l'enlèvement des immondices
- aux personnes domiciliées dans des maisons de repos, de résidences-services et aux centres de jour et de nuit.

#### **Article 7**

Par mesure sociale, une exonération de la taxe sera accordée aux personnes qui au 01er janvier 2016 :

- sont inscrites au registre de la population mais résident de manière permanente dans une maison de repos, une maison de repos et de soins ou une institution de soins (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement)
- sont détenues dans un établissement pénitencier (sur production d'une attestation de la direction de l'établissement)
- ont une adresse de référence.

#### **Article 9**

Toute demande d'exonération doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès de l'administration communale.

### **Article 10**

La taxe est perçue par voie de rôle. Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

### **Article 11**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

### **Article 12**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 13**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. Une copie en est transmise à l'Office wallon des Déchets.

### **POINT N°25**

=====

FIN/TAXES/REGLEMENT/BP

Centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication – Exercice 2016

*EXAMEN – DECISION*

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 25 : Centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication – Exercice 2016 - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce point et précise qu'il s'agit du même règlement que l'année dernière. Il est proposé 100 centimes additionnels à la taxe régionale. Toutefois, la perception de cette taxe reste toujours incertaine car il y a toujours un litige en cours auprès des tribunaux.

Le Conseiller G. Vitellaro informe que cette taxe est en stand by auprès de la Région wallonne. Différentes propositions ont été faites dont la suppression de cette taxe. Les ministres ont été mandatés pour trouver un équivalent. Il ne faut pas se faire trop d'illusions.

Le Conseiller P. Bequet demande si le taux a été axé sur celui des autres communes.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le taux proposé est celui de la circulaire budgétaire.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (M.B. 29.12.2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité, les articles 144, 149, 150 et 158;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016;

Attendu qu'en vertu de son article 144, le décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé établit une taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication;

Attendu qu'en vertu de l'article 150, § 1er du décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé, les communes sont autorisées à établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication, établis principalement sur leur territoire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 158 du décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé, les articles relatifs à la présente matière entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Attendu qu'il convient d'établir des centimes additionnels sur la taxe annuelle régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi au profit de la Commune d'ESTINNES pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à **100** centimes additionnels calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

Article 3 : Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 148 du décret-programme susvisé du 12 décembre 2014.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## **POINT N°26**

=====

FIN/REGLEMENT/BP

Redevance sur l'occupation du domaine public à titre commercial (040/366-48)

EXERCICES 2016 à 2019

EXAMEN – DECISION

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 26 : Redevance sur l'occupation du domaine public à titre commercial (040/366-48) - EXERCICES 2016 à 2019 -EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce règlement qui est resté le même mais la gratuité a été prévue pour l'installation de terrasses par les commerçants.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 01/04/1999 modifié en date du 22/11/2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date 01/10/2015;

Vu qu'aucune suite n'a été accordée par la Directrice financière, eu égard à l'incidence financière inférieure à 22.000 € ;

Vu la situation financière de la commune ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

Il est établi au profit de la commune pour les exercices **2016 à 2019**, une redevance sur l'occupation du domaine public à titre commercial.

### Article 2

Le prix est fixé à 2 euros le m<sup>2</sup> par échoppe et par jour.

### Article 3

La redevance n'est pas applicable pour l'installation de terrasses par les gestionnaires de café, snack, friterie,... sur le domaine public.

### Article 3

La redevance est recouvrée au comptant contre remise d'un reçu. Le défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

### Article 4

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## POINT N°27

=====

FIN/TAXES/REGLEMENT/BP

Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

EXERCICES 2016 à 2019 (04001/364-24)

EXAMEN – DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 27 : Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés - EXERCICES 2016 à 2019 (04001/364-24) -EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce règlement-taxe qui a été retravaillé avec notre avocat et en tenant compte de l'avis du Ministre Furlan. Beaucoup de communes rencontrent des problèmes de perception pour la presse régionale gratuite. Certains redevables contestent. La Région wallonne conseille cependant de persister, qu'un litige dont la conclusion serait en faveur des communes est en cours.

Le Conseiller B. Dufrane demande si les petits commerçants sont concernés par cette taxe.

L'Echevine D. Deneufbourg répond par la négative, la taxe est basée sur le poids du folder.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 01/04/1999 modifié organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non-adressés, des voiries sur le territoire de la commune ;



Que nonante pourcents des voiries et de leurs dépendances sur le territoire de la commune sont gérées et entretenues par la commune ;

Que la commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur celles-ci ;

Que dans la mesure où la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés n'a de sens que si elle a pour effet, pour les annonceurs, d'attirer les clients en nombre, ce qui n'est possible que grâce aux équipements publics liés à l'accessibilité (voiries, aires de stationnement, etc.), le secteur doit participer au financement communal ;

Considérant que la distribution des journaux « toutes boîtes » provoque une grande production de déchets sous forme papier qui nuit à l'environnement ;

Considérant qu'un traitement différencié de la presse régional gratuite est justifié par le fait que celle-ci apporte gratuitement des informations d'utilité générale (rôles de garde, agendas culturels, ...), les annonces publicitaires y figurant par ailleurs étant destinées à financer la publication de ce type de journal, alors qu'un écrit publicitaire a pour seule vocation de promouvoir l'activité d'un commerçant et d'encourager à l'achat des biens ou services qu'il propose;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3<sup>o</sup>et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> – Au sens du présent règlement, on entend par :

Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).

Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :

1. les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...),

2. les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
3. les « petites annonces » de particuliers,
4. une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
5. les annonces notariales,
6. par l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux, ....

Par zone de distribution, il y a lieu d'entendre la zone couvrant le territoire de la commune d'Estinnes et celle couvrant celui de ses communes limitrophes, à savoir Quévy, Erquelinnes, Binche, Merbes, et Mons.

Quant à la notion d'information, il ne suffit pas, pour satisfaire à cette condition, de mentionner des liens internet sur lesquels on peut obtenir une information complète. Il faut que l'information donnée soit, à elle seule, suffisamment précise pour renseigner complètement le lecteur.

Article 2 - II est établi, pour les exercices **2016 à 2019**, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 3 -La taxe est due :

par l'éditeur

ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur

ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur.

ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 4 -La taxe est fixée à :

0,0111 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus

0,0297 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus

0,0446 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus

0,08 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 euro par exemplaire distribué.

Article 5 - A la demande du redevable, le Collège communal accorde, pour l'année, un régime d'imposition forfaitaire trimestrielle, à raison de 13 (treize) distributions par trimestre dans le cas de distributions répétitives, en remplacement des cotisations ponctuelles.

Dans cette hypothèse :

- le nombre d'exemplaires distribués est déterminé par le nombre de boîtes aux lettres installées sur le territoire de la commune en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition,

- le taux uniforme appliqué à ces distributions est alors le suivant:

\* pour les écrits de presse régionale gratuite : 0,006 euro par exemplaire.

\* pour tous les autres écrits publicitaires : le taux applicable à l'écrit publicitaire annexé à la demande d'octroi du régime d'imposition forfaitaire. Par ailleurs, le redevable s'engage, à ce que ses écrits respectent bien la catégorie pondérale justifiant le taux qui lui est appliqué.

Le non-respect de cet engagement entraînera, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Dans ce cas, le montant de la taxe sera doublé.

Article 6 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 – A l'exception des dispositions prévues pour la taxation forfaitaire trimestrielle, lors de la première distribution de l'exercice d'imposition, l'Administration communale adresse au contribuable un extrait du règlement ainsi qu'une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Lors des distributions suivantes, le redevable est tenu de faire au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour du mois de la distribution, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Préalablement à la taxation d'office, le Collège des Bourgmestre et Echevins notifie au redevable par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

La taxation d'office peut être enrôlée valablement pendant une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Ce délai est prolongé de deux ans en cas d'infraction au règlement de taxation commise dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

Les taxes enrôlées d'office seront majorées d'un montant équivalent à la taxe due. La majoration sera enrôlée en même temps que la taxe.

Article 8

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## **POINT N°28**

=====

FIN/TAXES/REGLEMENT/BP

Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés (040/364-29)

EXERCICES 2016 à 2019

EXAMEN – DECISION

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 28 : Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés (040/364-29) - EXERCICES 2016 à 2019 - EXAMEN – DECISION

L'Echevine présente ce règlement et précise que le taux a été légèrement augmenté en fonction de la politique locale de gestion des déchets et d'amélioration du cadre de vie.

Le Conseiller B. Dufrane suggère d'exonérer de la taxe les redevables qui font un effort pour dissimuler le dépôt à la vue.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que si la pollution visuelle disparaît, la pollution du sol demeure. Il est question de systématiser pour le permis d'environnement, l'obligation de dissimuler les dépôts.

Il est proposé de voter un taux de 5 euros le mètre carré ou fraction de mètre carré avec un maximum de 2.500 euros par installation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 01/04/1999 modifié organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date 05/10/2015;

Vu qu'aucune suite n'a été accordée par la Directrice financière, eu égard à l'incidence financière inférieure à 22.000 € ;

Vu la situation financière de la commune ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1

Il est établi au profit de la commune pour les exercices **2016 à 2019**, une taxe communale annuelle sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés visant exclusivement une exploitation commerciale active au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

#### Article 2

La taxe est due solidairement par l'exploitant du ou des dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés et par le propriétaire du ou des terrains.

#### Article 3

Le taux est fixé à **5** euros par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie destinée à l'exploitation du dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés, avec un maximum de 2.500€ par installation.

#### Article 4

La taxe est perçue par voie de rôle.

#### Article 5

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 janvier de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office seront majorées d'un montant équivalent à la taxe due.

#### Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

#### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## POINT N°29

FIN/TAXES/GA/BP

Taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs - Tarif à ristourner au SPF au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Information

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°29 : Taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs - Tarif à ristourner au SPF au 1<sup>er</sup> janvier 2016 – Il s'agit d'une information sur l'augmentation par le SPF du montant à leur ristourner pour les cartes d'identité, titre de séjour... La taxe communale est inchangée.

Vu le courrier du Service Public Fédéral Intérieur - Direction générale Institutions et Population, Registre national, Relations extérieures daté 16/09/2015 nous informant que le tarif des rétributions à charge des communes pour l'obtention des cartes susmentionnées sont automatiquement revus chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base et nous transmettant les montants qui seront d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21/10/2013 fixant une taxe sur la demande de délivrance de tous documents administratifs par la commune pour les exercices 2014 à 2019 ;

Attendu que le règlement de taxe communale sur la demande de délivrance de tous documents administratifs par la commune pour les exercices 2014 à 2019 a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan en date du 25/11/2013 ;

### Prend connaissance:

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfant belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers payera la taxe communale conformément à la délibération du Conseil communal en date du 21/10/2013 ainsi que le montant ristourné au SPF conformément à leur courrier daté du 16/09/2015 comme suit :

	Taxe communale au 01/01/2016	Montant ristourné au SPF au 01/01/2016	Montant ristourné au SPF au 01/01/2015	Montant total à réclamer à la population au 01/01/2016
<u>Pour les cartes d'identité (procédure normale)</u> Pour une 1 <sup>ère</sup> carte d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre remise de la carte ancienne <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour le premier duplicata</li><li>• Pour les duplicata suivants</li></ul>	8€	15,40€	15,20€	23,40€

Pour les titres de séjour aux étrangers – (carte d'identité électronique – procédure normale)	8€	17,90€	17,70€	25,90€
Pour les cartes d'identité électroniques délivrées aux enfants belges de moins de 12 ans (procédure normale)	1 <sup>ère</sup> : gratuit 2 <sup>ème</sup> : 1 €	6,20€	6,10€	6,20€ 7,20€
<b>Documents d'identités – procédure d'urgence :</b>				
<b>Prix pour la KID'S CARD</b>				
Procédure <b>URGENTE</b> (livraison dans les <b>5 jours</b> )	0€	111,50€	109,80€	111,50€
Procédure <b>TRES URGENTE</b> (livraison dans les <b>3 jours</b> )	0€	176,90€	174,30€	176,90€
Procédure urgente ou très urgente demandées <b>au même moment pour les enfants de la même famille et donc inscrits à la même adresse</b> – (A partir de la 2 <sup>ème</sup> kidsID)	0€	51,20€	50€	51,20€
<b>Prix pour la CARTE POUR BELGES</b>				
Procédure <b>URGENTE</b> (livraison dans les <b>5 jours</b> )	8€	118,60€	116,90€	126,60 €
Procédure <b>TRES URGENTE</b> (livraison dans les <b>3 jours</b> )	8€	184,00€	181,30€	192,00€
<b>Prix pour la CARTE POUR ETRANGERS</b>				
Procédure <b>URGENTE</b> (livraison dans les <b>5 jours</b> )	8€	118,60€	116,90€	126,60€

## POINT N°30

FIN/DEP/BUD/JN

BUDGET DE L'EXERCICE 2015 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015 - Modification budgétaire n° 2

EXAMEN - DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°30 : BUDGET DE L'EXERCICE 2015 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015 - Modification budgétaire n° 2 - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente la MB 02/2015 qui totalise un montant de 9.597.929,19 € en dépenses et un boni de 172.200,98 € à l'exercice propre. Elle cite les différents provisions alimentées grâce au résultat (CPAS, incendie, police et personnel). Elle explique les différents mouvements en dépenses ordinaires et en recettes ordinaires.

Pour la MB 02 extraordinaire, de nouveaux documents sont remis aux conseillers. Ils prévoient l'octroi d'un subside extraordinaire aux fabriques d'église de Croix-lez-Rouveroy et d'Estinnes-au-Mont pour la réalisation de travaux. Elle cite les mouvements intégrés dans la MB 02/2015 extraordinaire.

Le Conseiller P. Bequet demande s'il ne serait pas possible d'avoir l'avis de la commission Finances plus tôt.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que ce n'était pas possible, la réunion avec les Fabriques d'église a eu lieu après la commission Finances.

Le Conseiller P. Bequet revient sur le problème récurrent de Dexia et des actions qu'il faudra extourner. Ne pourrait-on prévoir une provision ? Pourquoi garder ces actions qui ne valent plus rien ? GP a interrogé la DGO5 qui pense qu'une provision pourrait être établie pour ces créances.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur pense que ce problème est à discuter avec la Directrice financière.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que la question a été posée à la tutelle mais elle est restée sans réponse. Sur base de la réponse de la DGO5, on va creuser.

Le Conseiller P. Bequet demande quelques explications sur, notamment :

- Page 2/22 un montant de 3.209 euros
- Page 6, des non valeurs de droits constatés pour un montant de 32.800 euros
- Page 12 : une diminution des dépenses ordinaires de transfert pour 272.217 euros
- Que représentent les amendes de l'enseignement ?
- Page 12 : location et entretien du matériel technique

L'Echevine D. Deneufbourg répond que :

- Le montant de 3.209 € représente des notes de crédit de Luminus et de la SWDE
- Les non valeurs représentent des taxes mises en irrécouvrable suite au travail réalisé par l'huissier pour des redevables insolubles
- Pour la location du matériel technique, l'Echevine pense qu'il s'agit de canons à chaleur loués pour les parades. Elle va s'en assurer auprès du service et tiendra le conseiller au courant.

La Bourgmestre-Présidente précise que l'amende concerne un PV de roulage du chauffeur de car pris en charge par la commune étant donné que la personne est décédée. Elle s'étonne que le Conseiller pose ces questions techniques aujourd'hui alors que 10 agents communaux étaient présents en commission pour y répondre.

La Présidente du CPAS précise que le montant de 272.217 € concerne l'intégration du boni des MB 01 et 02/2015 du CPAS.

Le Conseiller G. Vitellaro remarque l'augmentation de la réserve en faveur de la zone incendie, or la commune d'Estinnes est au-delà de la moyenne. Nous ne devrions pas avoir de mauvaise surprise.

La Bourgmestre-Présidente répond qu'il s'agit d'une gestion en bonne mère de famille.

Le Conseiller P. Bequet remarque qu'un transfert pour l'amélioration de la rue de Bray est effectué des fonds Windvision. Ce projet entre-t-il bien dans l'objet de la convention et



l'avis de Windvision a-t-il été demandé ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agit d'un projet d'amélioration du cadre de vie et que l'avis de Windvision a bien été demandé.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15/12/2014 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 04/02/2015 ;

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 01/06/15 arrêtant la modification budgétaire 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 approuvée par l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 17/08/15 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

### ***MB 02/2015 – Service ordinaire***

#### **RECETTES**

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	64.742,35	8.400,00	0,00	73.142,35
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.975.188,50			1.975.188,50
049	Impôts et redevances		4.919.609,57		0,00	4.919.609,57
059	Assurances	1.450,00	0,00			1.450,00
123	Administration générale	31.807,47	178.194,52			210.001,99
129	Patrimoine Privé	18.500,00	0,00	28,58		18.528,58
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.632,76		0,00	42.632,76
399	Justice - Police	1,49	33.978,12		0,00	33.979,61
499	Communica./Voiries/cours d'eau	2.403,45	355.054,96	0,00		357.458,41
599	Commerce Industrie	133.962,76	217.011,56	118.100,00		469.074,32
699	Agriculture	3.365,00				3.365,00
729	Enseignement primaire	8.276,63	216.538,01			224.814,64
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	1.851,21	51.636,30	23.093,00		76.580,51
799	Cultes	0,00	64,49			64,49
839	Sécurité et assistance sociale	750,00	104.936,93			105.686,93
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	102.426,77			103.926,77
859	Emploi	0,00				0,00

874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	8.500,12	34.641,46			43.141,58
939	Logement / Urbanisme	61.136,35	80.395,65		0,00	141.532,00
999	Totaux exercice propre	273.506,48	8.377.051,95	149.621,58	0,00	8.800.180,01
	Résultat positif exercice propre					<b>172.200,98</b>
999	Exercices antérieurs					1.848.769,14
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.648.949,15
	Résultat positif avant prélèvement					<b>1.706.771,47</b>
999	Prélèvements					248.200,00
999	Total général					10.897.149,15
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>1.299.219,96</b>

## DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	3.275,00	3.900,48	66.227,85	100.000,00	173.403,33
049	Impôts et redevances		13.035,00	2.875,00	0,00	0,00	15.910,00
059	Assurances	15.000,00	39.721,00	625,00			55.346,00
123	Administration générale	1.408.621,64	424.914,19	101.716,08	64.554,99	15.000,00	2.014.806,90
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.113,27		33.313,27
139	Services généraux	3.798,48	8.200,00	2.300,70	91.681,44		105.980,62
369	Pompiers			493.429,44		65.000,00	558.429,44
399	Justice - Police	43.038,84	350,00	651.343,84		65.000,00	759.732,68
499	Communica./Voies/cours d'eau	1.002.967,92	338.954,73	26.645,90	309.868,66		1.678.437,21
599	Commerce Industrie	69.252,61	0,00	1.544,40			70.797,01
699	Agriculture		1.650,00	0,00	992,35		2.642,35
729	Enseignement primaire	295.647,87	147.251,06	3.116,05	48.577,39		494.592,37
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	88.208,45	61.324,43	29.837,18	35.200,38		214.570,44
799	Cultes		2.342,78	48.556,46	22.140,42		73.039,66
839	Sécurité et assistance sociale	139.748,46	3.050,00	885.967,40	0,00	75.000,00	1.103.765,86
849	Aide sociale et familiale	158.669,17	20.800,00	0,00			179.469,17
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		37.231,38	537.000,40	2.323,47		576.555,25
877	Eaux usées		26.000,00	0,00	2.131,07		28.131,07
879	Cimetières et Protect. Envir.	190.298,87	26.019,23	1.950,00	7.270,71		225.538,81
939	Logement / Urbanisme	151.456,37	64.462,20	23.193,60	24.155,42	0,00	263.267,59
999	Totaux exercice propre	3.566.708,68	1.235.781,00	2.814.251,93	691.237,42	320.000,00	8.627.979,03
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						314.198,65
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.942.177,68
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						655.751,51
999	Total général						9.597.929,19
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

**MB 02/2015 – Service extraordinaire**

## RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		260.000,00	0,00	260.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	547,70	0,00		547,70
139	Services généraux		0,00	0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	261.363,97	750,00	796.802,15		1.058.916,12
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	86.800,00		86.800,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	0,00		30.000,00	0,00	30.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			2.325,00		2.325,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		30.000,00		30.000,00
939	Logement / Urbanisme	173.000,00	42.500,00	0,00		215.500,00
999	Totaux exercice propre	434.363,97	43.797,70	1.205.927,15	0,00	1.684.088,82
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					590.560,51
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.274.649,33
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					1.155.420,31
999	Total général					3.430.069,64
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

#### DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		317.000,00	0,00		317.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		35.000,00			35.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	1.838.916,71	27.383,60	0,00	1.866.300,31
599	Commerce Industrie		0,00			0,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	185.000,00			185.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00			0,00
799	Cultes	23.500,00	52.500,00			76.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		40.000,00			40.000,00
939	Logement / Urbanisme	12.000,00	240.000,00			252.000,00
999	Totaux exercice propre	35.500,00	2.708.416,71	27.383,60	0,00	2.771.300,31
	Résultat négatif exercice propre					<b>1.087.211,49</b>
999	Exercices antérieurs					82.550,13
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.853.850,44
	Résultat négatif avant prélèvement					<b>579.201,11</b>
999	Prélèvements					576.219,20
999	Total général					3.430.069,64
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Attendu que le projet de modification budgétaire 2 (services ordinaire et extraordinaire) a été examiné par les services du CRAC et du SPW en date du 08/10/2015 ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances en date du 22/10/2015 sur la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2015, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'avis du Codir sur la MB 02/2015 en date du 05/10/2015 précisant que :

- la situation s'est améliorée puisque la modification budgétaire a permis de dégager un boni qui permet de provisionner pour les dépenses futures concernant la zone de police, le service incendie, le personnel et le cpas.
- une présentation des projets inscrits à l'extraordinaire serait intéressante à réaliser dans le cadre de l'élaboration du budget.

Considérant que l'avis de légalité est exigé, que le Receveur régional a donné son avis de légalité favorable le 08 octobre 2015 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent dossier aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la modification budgétaire ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI, 4 NON, 1 ABSTENTION**  
(BD, OB, PB, GV) (CG)

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2015 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

***MB 02/2015 – Service ordinaire***

**RECETTES**

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	64.742,35	8.400,00	0,00	73.142,35
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.975.188,50			1.975.188,50
049	Impôts et redevances		4.919.609,57		0,00	4.919.609,57
059	Assurances	1.450,00	0,00			1.450,00
123	Administration générale	31.807,47	178.194,52			210.001,99
129	Patrimoine Privé	18.500,00	0,00	28,58		18.528,58
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.632,76		0,00	42.632,76
399	Justice - Police	1,49	33.978,12		0,00	33.979,61
499	Communica./Voies/cours d'eau	2.403,45	355.054,96	0,00		357.458,41
599	Commerce Industrie	133.962,76	217.011,56	118.100,00		469.074,32
699	Agriculture	3.365,00				3.365,00
729	Enseignement primaire	8.276,63	216.538,01			224.814,64
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	1.851,21	51.636,30	23.093,00		76.580,51
799	Cultes	0,00	64,49			64,49
839	Sécurité et assistance sociale	750,00	104.936,93			105.686,93
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	102.426,77			103.926,77
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00

877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	8.500,12	34.641,46			43.141,58
939	Logement / Urbanisme	61.136,35	80.395,65		0,00	141.532,00
999	Totaux exercice propre	273.506,48	8.377.051,95	149.621,58	0,00	8.800.180,01
	Résultat positif exercice propre					<b>172.200,98</b>
999	Exercices antérieurs					1.848.769,14
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.648.949,15
	Résultat positif avant prélèvement					<b>1.706.771,47</b>
999	Prélèvements					248.200,00
999	Total général					10.897.149,15
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>1.299.219,96</b>

## DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	3.275,00	3.900,48	66.227,85	100.000,00	173.403,33
049	Impôts et redevances		13.035,00	2.875,00	0,00	0,00	15.910,00
059	Assurances	15.000,00	39.721,00	625,00			55.346,00
123	Administration générale	1.408.621,64	424.914,19	101.716,08	64.554,99	15.000,00	2.014.806,90
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.113,27		33.313,27
139	Services généraux	3.798,48	8.200,00	2.300,70	91.681,44		105.980,62
369	Pompiers			493.429,44		65.000,00	558.429,44
399	Justice - Police	43.038,84	350,00	651.343,84		65.000,00	759.732,68
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.002.967,92	338.954,73	26.645,90	309.868,66		1.678.437,21
599	Commerce Industrie	69.252,61	0,00	1.544,40			70.797,01
699	Agriculture		1.650,00	0,00	992,35		2.642,35
729	Enseignement primaire	295.647,87	147.251,06	3.116,05	48.577,39		494.592,37
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	88.208,45	61.324,43	29.837,18	35.200,38		214.570,44
799	Cultes		2.342,78	48.556,46	22.140,42		73.039,66
839	Sécurité et assistance sociale	139.748,46	3.050,00	885.967,40	0,00	75.000,00	1.103.765,86
849	Aide sociale et familiale	158.669,17	20.800,00	0,00			179.469,17
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		37.231,38	537.000,40	2.323,47		576.555,25
877	Eaux usées		26.000,00	0,00	2.131,07		28.131,07
879	Cimetières et Protect. Envir.	190.298,87	26.019,23	1.950,00	7.270,71		225.538,81
939	Logement / Urbanisme	151.456,37	64.462,20	23.193,60	24.155,42	0,00	263.267,59
999	Totaux exercice propre	3.566.708,68	1.235.781,00	2.814.251,93	691.237,42	320.000,00	8.627.979,03
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						314.198,65
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.942.177,68
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						655.751,51
999	Total général						9.597.929,19
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

**MB 02/2015 – Service extraordinaire**

**RECETTES**

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		260.000,00	0,00	260.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	547,70	0,00		547,70
139	Services généraux		0,00	0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	261.363,97	750,00	796.802,15		1.058.916,12
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	86.800,00		86.800,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	0,00		30.000,00	0,00	30.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			2.325,00		2.325,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		30.000,00		30.000,00
939	Logement / Urbanisme	173.000,00	42.500,00	0,00		215.500,00
999	Totaux exercice propre	434.363,97	43.797,70	1.205.927,15	0,00	1.684.088,82
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					590.560,51
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.274.649,33
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					1.155.420,31
999	Total général					3.430.069,64
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

## DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		317.000,00	0,00		317.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		35.000,00			35.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	1.838.916,71	27.383,60	0,00	1.866.300,31
599	Commerce Industrie		0,00			0,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	185.000,00			185.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00			0,00
799	Cultes	23.500,00	52.500,00			76.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		40.000,00			40.000,00
939	Logement / Urbanisme	12.000,00	240.000,00			252.000,00
999	Totaux exercice propre	35.500,00	2.708.416,71	27.383,60	0,00	2.771.300,31
	Résultat négatif exercice propre					<b>1.087.211,49</b>
999	Exercices antérieurs					82.550,13
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.853.850,44
	Résultat négatif avant prélèvement					<b>579.201,11</b>
999	Prélèvements					576.219,20
999	Total général					3.430.069,64
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC

## POINT N°31

### LOGEMENT

FR/LB - Logement

Convention de location entre l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) et l'Administration Communale d'Estinnes pour la période du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2018 / Habitation sis 7120 Estinnes-au-Val, Cité des Hauts près 28 , aux conditions reprises dans la convention de location

EXAMEN – DECISION

#### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 31 : Convention de location entre l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) et l'Administration Communale d'Estinnes pour la période du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2018. Habitation sis 7120 Estinnes-au-Val, Cité des Hauts près 28 , aux conditions reprises dans la convention de location - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce point. L'avantage de disposer de logements sociaux est de pouvoir reloger des personnes dans un logement à loyer modéré, tout en tenant compte d'un certain degré d'urgence. Il en est de même pour le point 32 qui suit.

Vu l'Article. 133 du code du logement :

§ 1er. La société d'habitation sociale peut céder des droits réels ou devenir titulaire de droits réels, sur tout immeuble utile à la réalisation de ses missions.

Elle peut emprunter auprès de tiers, hypothéquer ses biens ou céder à des tiers les garanties qu'elle possède.

§ 2. La société peut conclure, soit avec d'autres sociétés de logement de service public soit avec un pouvoir local, des conventions relatives à la réalisation de son objet social.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

L 1122-30 : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure »*

L 1222-1 : *« le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune »*

Vu l'article L 1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que : *« le collège est chargé de l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits »* ;

Vu que la société d'habitation ISSH en application du code wallon du logement et de l'habitat durable notamment de son article 132 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale, souhaite donner à bail à l'Administration Communale un logement social en bon état locatif sis à 7120 Estinnes-au-Val, Cité des Hauts près 28 ;

Attendu que de nombreuses demandes de citoyens d'Estinnes restent sans réponse au sein de l'ISSH ;

Attendu que l'Administration communale a une certaine expérience au niveau des mandats de gestion (10 sont en cours actuellement) ;

Attendu qu'une convention de location entre l'ISSH et l'Administration communale concernant ce logement permettrait à la Commune d'Estinnes d'avoir la maîtrise de l'attribution ;

Attendu que la convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'ISSH en date du 7/10/2015 ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter la convention de location confiée par l'ISSH pour le logement sis à Estinnes-au-Val, Cités des Hauts Prés, 28 pour la période du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2018 aux conditions reprises dans la convention de location reprise ci-dessous.
- D'établir un contrat de bail avec une famille dont la composition de ménage correspond à la possibilité de relogement de l'habitation à savoir 1 x 4 chambres.
- La gestion des immeubles est confiée à la commune sous condition du versement d'un montant de 363 € à l'ISSH représentant le loyer qui s'élève à 353 € et une charge de 10 € pour l'entretien du chauffage.

<p>CONVENTION DE LOCATION ENTRE La Société Immobilière Sociale (ISSH) entre Sambre et Haine et l'Administration Communale d'Estinnes</p>
--

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales ou à des fins sociales ;
- Vu la décision de la société wallonne du Logement autorisant la société à passer la convention

#### **Entre les soussignés :**

A. La société Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH), agréée par la Société wallonne du Logement, sous le numéro 5050, dont le siège social se situe à 7130 BINCHE, avenue Wanderpepen 52

représentée par :

- \* Monsieur Michel DURIEUX, Directeur gérant
- \* Monsieur ARMAN Laurent, Président

dénommée ci-après « La société »



B. La personne morale « Administration Communale d'Estinnes », dont le siège social se situe à 7120 ESTINNES, Chaussée Brunehault, 232 représenté(e) par :

- \* Madame TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
- \* Madame GONTIER L.M., Directrice générale f.f.

dénommé(e) ci-après « Le locataire »

## **Il a été convenu ce qui suit :**

- Article 1** La société, en application du Code wallon du Logement et de l'habitat durable notamment de son article 132, et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale, donne à bail au locataire, un logement social en bon état locatifs sis à 7120 Estinnes-au-Val, Cité des Hauts Prés, 28.
- Article 2** Le logement « 1 X 4 chambres » donné à bail au locataire est identifié dans un descriptif annexé à la présente convention.
- Article 3** Un état des lieux est dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et à la fin de la mise à disposition. Cet état des lieux est dressé à l'amiable par les parties elles-mêmes. La remise en état incombe au locataire.
- Article 4** Le montant du pour la location d'un logement est égal à 353€ à la conclusion de la présente convention. Le dit loyer sera adapté automatiquement et de plein droit, une fois par an à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention. Les provisions pour charge à la date d'entrée en vigueur de la convention s'élève 10€ pour l'entretien du chauffage. Les provisions font l'objet d'un décompte annuel, elles sont adaptées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette adaptation se fera conformément à la formule suivante :
- $$\frac{\text{Loyer X Indice nouveau}}{\text{Indice de base}}$$
- Article 5** La société informe le locataire du montant des loyers tels que définis à l'article 4. Dès mise à disposition effective du logement, le locataire versera ces loyers mensuellement et par anticipation, le 10 de chaque mois, à la société sur le compte ING 371-0117891-05 en mentionnant la référence suivante : logement Cité des Hauts Prés 28- Estinnes-au-Val – Commune d Estinnes.
- Article 6** Le logement est mis à la disposition de ménages en état de précarité ou à revenus modestes désignés par le locataire. Celui-ci a pour obligation de tenir un registre des candidatures et d'informer la société de l'identité des occupants des logements.
- Article 7** Le locataire s'engage à faire respecter par les bénéficiaires le règlement d'ordre intérieur de la société annexé à la présente convention, relatif aux locaux mis à sa disposition.

En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par le bénéficiaire, constaté par la société, celle-ci en informe le locataire.

**Article 8** Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurances type « intégrale incendie » garantissant à la fois ses meubles et sa responsabilité locative, et d'en faire la preuve à la société.

**Article 9** Le locataire s'engage à fixer l'intervention du bénéficiaire en s'inspirant des règles en vigueur dans le logement social.

**Article 10** Chaque local visé à l'article 2 de la présente convention est donné à bail pour une durée maximal de trois ans à dater de la mise à disposition avec possibilité de reconduction pour une même durée.

Chacune des parties peut résilier la convention à la date d'anniversaire de son entrée en vigueur, moyennant préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée. Le locataire ne peut sous-louer les logements que pour une période inférieure ou égale à la durée restante de la convention de location en cours.

**Article 11** Le locataire est seul responsable, vis-à-vis de la société, du respect de la convention et, à ce titre, répond notamment de tout manquement commis par les occupants des logements.

**Article 12** La présente convention entre en vigueur le **15 novembre 2015**.

**Article 13** Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par la réglementation citée à l'article 1<sup>er</sup> et par la convention, les parties s'en remettent au bail-type applicable à la location d'habitations sociales gérées par la société.

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.**

- 1. La location éventuelle d'un garage non attenant fait l'objet d'un contrat séparé.*
- 2. Le curage et le débouchage des puits, fosses septiques, fosses d'aisances est à charge du locataire.*
- 3. Lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, le locataire s'assurera que le système de chauffage et les différents compteurs seront, selon le cas, ouverts ou en état de fonctionner afin de permettre une vérification.*
- 4. Le locataire entretiendra chaque semaine les sterputs, coupe airs et W.C., la baignoire et la robinetterie. Il préservera les conduites d'eau contre la gelée en vérifiant le bon état de l'isolation et ce, y compris, à partir du compteur qu'il soit individuel ou collectif.*
- 5. Le locataire supportera les frais de débouchage de toutes canalisations y compris les descentes d'eaux pluviales.*
- 6. Le locataire s'engage à nettoyer une fois l'an les corniches de son logement.*
- 7. Le locataire est tenu de remplacer à ses frais les vitres et carreaux brisés ou fendus.*
- 8. Le locataire s'engage à ne pas utiliser des appareils de chauffage d'appoint fonctionnant au gaz en bouteille ou au pétrole.*
- 9. Le locataire évitera tout problème de condensation par une aération suffisante et efficace.*
- 10. Il est interdit de faire sécher du linge, des tapis ou tout autre objet par les fenêtres ou balcons.*

11. Il s'engage à ne pas garer des véhicules hors des endroits prévus sur la voie publique, ou des parkings privés prévus à cet effet.
12. D'une manière générale, il respectera les espaces verts, pelouses, arbres, plantations fleurs, etc., de la cité
13. Il entretiendra son jardin privatif si le logement en est pourvu et taillera ses haies privatives selon les prescriptions de la société.
14. Dans les blocs d'appartements, il supportera les frais de nettoyage des parties communes (halls d'entrées, escaliers, paliers etc.). Il est interdit d'y séjourner, de causer du bruit, d'y laisser jouer les enfants, de déposer des objets quelconques.
15. le locataire qui a sali les lieux est tenu de procéder immédiatement au nettoyage.
16. Dans les immeubles à appartement, les animaux de compagnies sont interdits.
17. Lors de son départ, le locataire est tenu d'avertir lui-même les sociétés distributrices d'eau, d'électricité et de gaz. En aucun cas, la société ne supportera les frais occasionnés par sa négligence.
18. Le décompte des charges est effectué annuellement, seulement pour une année complète. En cas de départ du locataire, il est convenu que les sommes versées en provision mensuellement dans la dernière année équivalente au coût des charges dues.
19. Le locataire supportera le coût de l'entretien des espaces verts de la cité, de même que les dépenses d'entretien et de réparations des groupes hydrophores , adoucisseurs , système de protection contre l' incendie ,ouvre-portes électroniques , système de surveillance ,ascenseurs, adoucisseurs, parlophones, portier électrique ,et tout autres équipements collectif décidés par la société. De même, si la société le décide, il supportera les frais de concierge ou de surveillance.

## **CONVENTION ETABLIE EN TROIS EXEMPLAIRES, le 15 novembre 2015**

### **POINT N°32**

---

#### LOGEMENT

FR/LB - Logement

Convention de location entre l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) et l'Administration Communale d'Estinnes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2018 – Habitation sise Chemin Lambiert, 33 à Estinnes , aux conditions reprises dans la convention de location

EXAMEN - DECISION

<b>DEBAT</b>
--------------

<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 32 : Convention de location entre l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) et l'Administration Communale d'Estinnes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2018 – Habitation sise Chemin Lambiert, 33 à Estinnes , aux conditions reprises dans la convention de location - EXAMEN - DECISION</p>
--

Vu l'Article 133 du code du logement :

§ 1er. La société d'habitation sociale peut céder des droits réels ou devenir titulaire de droits réels, sur tout immeuble utile à la réalisation de ses missions.

Elle peut emprunter auprès de tiers, hypothéquer ses biens ou céder à des tiers les garanties qu'elle possède.

§ 2. La société peut conclure, soit avec d'autres sociétés de logement de service public soit avec un pouvoir local, des conventions relatives à la réalisation de son objet social.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

L 1122-30 : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* »

L 1222-1 : « *le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune* »

Vu l'article L 1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que : « *le collège est chargé de l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits* » ;

Vu que la société d'habitation ISSH en application du code wallon du logement et de l'habitat durable notamment de son article 132 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale, souhaite donner à bail à l'Administration Communale, un logement social en bon état locatif sis à 7120 Estinnes, Chemin Lambiert,33 ;

Attendu que de nombreuses demandes de citoyens d'Estinnes restent sans réponse au sein de l'ISSH ;

Attendu que l'Administration communale a une certaine expérience au niveau des mandats de gestion (10 sont en cours actuellement) ;

Attendu qu'une convention de location entre l'ISSH et l'Administration communale concernant ce logement permettrait à la Commune d'Estinnes d'avoir la maîtrise de l'attribution ;

Attendu que la convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'ISSH en date du 7/10/2015 ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter la convention de location avec l'ISSH pour le logement sis à Estinnes, Chemin Lambiert, 33 pour la période du 1<sup>o</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2018, aux conditions reprises dans la convention de location reprise ci-dessous.
- D'établir un contrat de bail avec une famille dont la composition de ménage correspond à la possibilité de relogement de l'habitation à savoir 1 x 3 chambres.
- La gestion des immeubles est confiée à la commune sous condition du versement d'un montant de 406,50 € à l'ISSH représentant :
  - o le loyer qui s'élève à 385 €
  - o les charges qui s'élèvent à 19,50 € pour l'entretien du chauffage et 2 € pour l'entretien PC (supprimé en 2016)

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE**  
**La Société Immobilière Sociale (ISSH) entre Sambre et Haine**  
**et l'Administration Communale d'Estinnes**

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales ou à des fins sociales ;
- Vu la décision de la société wallonne du Logement autorisant la société à passer la convention

**Entre les soussignés :**

La société Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH), agréée par la Société wallonne du Logement, sous le numéro 5050, dont le siège social se situe à 7130 BINCHE, avenue Wanderpepen 52

représentée par :

- \* Monsieur Michel DURIEUX, Directeur gérant
- \* Monsieur ARMAN Laurent, Président

dénommée ci-après « La société »

La personne morale « Administration Communale d'Estinnes », dont le siège social se situe à 7120 ESTINNES, Chaussée Brunehault, 232

représenté(e) par :

- \* Madame TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
- \* Madame GONTIER L.M., Directrice générale f.f.

dénoté(e) ci-après « Le locataire »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1** La société, en application du Code wallon du Logement et de l'habitat durable notamment de son article 132, et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale, donne à bail au locataire, un logement social en bon état locatifs sis à 7120 Estinnes, Chemin Lambiert, 33 .

**Article 2** Le logement « 1 X 3 chambres » donné à bail au locataire est identifié dans un descriptif annexé à la présente convention.

**Article 3** Un état des lieux est dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et à la fin de la mise à disposition. Cet état des lieux est dressé à l'amiable par les parties elles-mêmes. La remise en état incombe au locataire.

- Article 4** Le montant du pour la location d'un logement est égal à 385€ à la conclusion de la présente convention. Le dit loyer sera adapté automatiquement et de plein droit, une fois par an à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention. Les provisions pour charge à la date d'entrée en vigueur de la convention s'élèvent à 21,50€ à savoir : 19,50€ pour l'entretien du chauffage et 2 € P/C (supprimé en 2016).  
Les provisions font l'objet d'un décompte annuel, elles sont adaptées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.  
Cette adaptation se fera conformément à la formule suivante :
- $$\frac{\text{Loyer} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice de base}}$$
- Article 5** La société informe le locataire du montant des loyers tels que définis à l'article 4. Dès mise à disposition effective du logement, le locataire versera ces loyers mensuellement et par anticipation, le 10 de chaque mois, à la société sur le compte ING 371-0117891-05 en mentionnant la référence suivante : logement Cité Ferrer, 51 – Haulchin – Commune Estinnes.
- Article 6** Le logement est mis à la disposition de ménages en état de précarité ou à revenus modestes désignés par le locataire. Celui-ci a pour obligation de tenir un registre des candidatures et d'informer la société de l'identité des occupants des logements.
- Article 7** Le locataire s'engage à faire respecter par les bénéficiaires le règlement d'ordre intérieur de la société annexé à la présente convention, relatif aux locaux mis à sa disposition.  
En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par le bénéficiaire, constaté par la société, celle-ci en informe le locataire.
- Article 8** Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurances type « intégrale incendie » garantissant à la fois ses meubles et sa responsabilité locative, et d'en faire la preuve à la société.
- Article 9** Le locataire s'engage à fixer l'intervention du bénéficiaire en s'inspirant des règles en vigueur dans le logement social.
- Article 10** Chaque local visé à l'article 2 de la présente convention est donné à bail pour une durée maximal de trois ans à dater de la mise à disposition avec possibilité de reconduction pour une même durée.  
  
Chacune des parties peut résilier la convention à la date d'anniversaire de son entrée en vigueur, moyennant préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée. Le locataire ne peut sous-louer les logements que pour une période inférieure ou égale à la durée restante de la convention de location en cours.
- Article 11** Le locataire est seul responsable, vis-à-vis de la société, du respect de la convention et, à ce titre, répond notamment de tout manquement commis par les occupants des logements.
- Article 12** La présente convention entre en vigueur le **1<sup>er</sup> novembre 2015**.

**Article 13** Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par la réglementation citée à l'article 1<sup>er</sup> et par la convention, les parties s'en remettent au bail-type applicable à la location d'habitations sociales gérées par la société.

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.**

1. *La location éventuelle d'un garage non attenant fait l'objet d'un contrat séparé.*
2. *Le curage et le débouchage des puits, fosses septiques, fosses d'aisances est à charge du locataire.*
3. *Lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, le locataire s'assurera que le système de chauffage et les différents compteurs seront, selon le cas, ouverts ou en état de fonctionner afin de permettre une vérification.*
4. *Le locataire entretiendra chaque semaine les sterputs, coupe airs et W.C., la baignoire et la robinetterie. Il préservera les conduites d'eau contre la gelée en vérifiant le bon état de l'isolation et ce, y compris, à partir du compteur qu'il soit individuel ou collectif.*
5. *Le locataire supportera les frais de débouchage de toutes canalisations y compris les descentes d'eaux pluviales.*
6. *Le locataire s'engage à nettoyer une fois l'an les corniches de son logement.*
7. *Le locataire est tenu de remplacer à ses frais les vitres et carreaux brisés ou fendus.*
8. *Le locataire s'engage à ne pas utiliser des appareils de chauffage d'appoint fonctionnant au gaz en bouteille ou au pétrole.*
9. *Le locataire évitera tout problème de condensation par une aération suffisante et efficace.*
10. *Il est interdit de faire sécher du linge, des tapis ou tout autre objet par les fenêtres ou balcons.*
11. *Il s'engage à ne pas garer des véhicules hors des endroits prévus sur la voie publique, ou des parkings privés prévus à cet effet.*
12. *D'une manière générale, il respectera les espaces verts, pelouses, arbres, plantations fleurs, etc., de la cité*
13. *Il entretiendra son jardin privatif si le logement en est pourvu et taillera ses haies privatives selon les prescriptions de la société.*
14. *Dans les blocs d'appartements, il supportera les frais de nettoyage des parties communes (halls d'entrées, escaliers, paliers etc..).Il est interdit d'y séjourner, de causer du bruit, d'y laisser jouer les enfants, de déposer des objets quelconques.*
15. *le locataire qui a sali les lieux est tenu de procéder immédiatement au nettoyage.*
16. *Dans les immeubles à appartement, les animaux de compagnies sont interdits.*
17. *Lors de son départ, le locataire est tenu d'avertir lui-même les sociétés distributrices d'eau, d'électricité et de gaz. En aucun cas, la société ne supportera les frais occasionnés par sa négligence.*
18. *Le décompte des charges est effectué annuellement, seulement pour une année complète. En cas de départ du locataire, il est convenu que les sommes versées en provision mensuellement dans la dernière année équivalente au coût des charges dues.*
19. *Le locataire supportera le coût de l'entretien des espaces verts de la cité, de même que les dépenses d'entretien et de réparations des groupes hydrophores , adoucisseurs , système de protection contre l' incendie ,ouvre-portes électroniques , système de surveillance ,ascenseurs, adoucisseurs, parlophones, portier électrique ,et tout autres équipements collectif décidés par la société. De même, si la société le décide, il supportera les frais de concierge ou de surveillance.*

## CONVENTION ETABLIE EN TROIS EXEMPLAIRES, le 1 novembre 2015

### POINT N°33

FIN/PAT/GA/BP

Désaffectation du presbytère de Fauroeux, sis Place du centenaire, 1 à Fauroeux pour une contenance de 6A57CA.

EXAMEN – DECISION

#### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 33 : Désaffectation du presbytère de Fauroeux, sis Place du centenaire, 1 à Fauroeux pour une contenance de 6A57CA. - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce point. Une pétition a été transmise à la commune par des citoyens qui se sont mobilisés contre ce projet. Nous avons rencontré la population et répondu à l'ensemble des questions et des inquiétudes à ce propos. Une deuxième réunion sera organisée avec les riverains pour présenter le projet définitif.

Le Conseiller B. Dufrane est étonné que l'on consente déjà un bail emphytéotique. Ne faudrait-il pas attendre la 2<sup>ème</sup> réunion et reporter le point ?

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que la population a manifesté un rejet vis-à-vis des futurs occupants du logement et leur inquiétude par rapport à la quiétude du cimetière. Les citoyens seront de nouveau rencontrés avec un projet plus concret. Les citoyens ont manifesté leurs peurs de l'autre, du changement, de la perturbation de leur quiétude et sont rassurés à ce sujet.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que ce seront des logements à loyer modéré. Le projet présentera 2 logements 2 chambres, ce qui est déjà une réponse aux inquiétudes formulées. De plus, un suivi locatif sera assuré par la commune, ce qui est rassurant. Il faut désaffecter et adopter le projet.

Le Conseiller B. Dufrane demande à combien s'élève un loyer modéré.

L'Echevine D. Deneufbourg répond en dessous de 500 euros.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 92 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les presbytères ;

Vu le Mémorial Administratif 25 juin 1982 du Gouverneur de la Province de Hainaut Emile Vaes publiée au mémorial administratif de la province de Hainaut dans le n° 65 du 29 septembre 1982 portant plus particulièrement sur les obligations communales en cas de désaffectation ;

Considérant que la procédure de désaffectation est la suivante :

- Premier contact informer entre l'Administration communale, la fabrique d'église, le curé, le responsable de l'unité pastorale nouvelle et l'Evêché.
- Le Vicaire général ou l'Evêque décide si un poste de prêtre est maintenu dans ce presbytère. Le Service des fabriques d'église averti la fabrique d'église de la décision.



- A la demande la commune, la fabrique d'église doit délibérer afin de donner son avis quant à la requête des autorités communales. Pour ce faire, la fabrique demande une autorisation à l'Evêché pour la tenue d'une réunion extraordinaire dans ce cadre précis. Une copie de la délibération doit parvenir à la commune, une autre à l'Evêché. Il doit y être fait mention de ce que la commune désire octroyer en guise de compensation suite à ses négociations avec la fabrique d'église et l'Evêché (logement, indemnité, locaux ou autre). La négociation de la compensation n'est que l'application de l'article 92 2° de la loi du 30 décembre 1809.
- Le Conseil communal délibère à son tour.
- Une copie de la délibération doit parvenir à l'Evêché.
- Dès réception de la délibération du Conseil communal, l'Evêché envoie son avis officiel quant à la désaffectation.
- La commune enverra le dossier à la Région.
- La fabrique d'église assurera le suivi de l'application de la compensation négociée avec la commune

Considérant que la commune est propriétaire du bien sis rue Place du centenaire n°1 à Fauroeux cadastré B 368 F d'une superficie de 11a51ca;

Considérant que ce bien est libre d'occupation depuis le décès de l'abbé Biernaux en date du 11 avril 2012 ;

Vu le projet de la commune d'Estinnes de réhabiliter ce bâtiment en deux habitations avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie de Charleroi qui se chargera de la rénovation du bâtiment moyennant un bail emphytéotique ;

Vu la confirmation de M. le Vicaire général Olivier Fröhlich qu'il n'y aurait plus de prêtre résident dans ce presbytère ;

Vu le courriel de Monsieur Olivier Brenez, Conseiller en Gestion des Fabriques d'église SAGEP - Evêché de Tournai, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai daté du 07/11/2014 autorisant la fabrique à tenir une réunion extraordinaire sur base des accords de principe récoltés pour la désaffectation du presbytère de Fauroeux ;

Vu la délibération de la réunion extraordinaire du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Fauroeux du 29 janvier 2015 par laquelle elle émet un avis favorable sur la désaffectation du presbytère de Fauroeux et propose au Conseil communal :

- d'autoriser le déplacement des archives de Fauroeux à la salle des archives de la cure d'Estinnes-au-Val
- de transformer le versement d'une indemnité mensuelle en l'entretien de cette même cure ;

Attendu qu'une enquête publique s'est effectuée du 16 mars 2015 au 03 avril 2015 ;

Vu la pétition introduite par 52 citoyens de Fauroeux qui s'opposent au projet de réhabilitation en deux habitations du presbytère de Fauroeux ;

Attendu qu'une réunion d'information s'est tenue au salon communal de Fauroeux le 23/04/2015 et qu'une nouvelle réunion citoyenne sera prévue afin de présenter le projet ;

Vu le rapport d'état des lieux et estimation daté du 22/09/2015 des travaux à réaliser à la cure d'Estinnes-au-Val annexé à la présente délibération duquel il ressort que les travaux qui devraient être prévus pour ce bâtiment sont un remplacement de menuiserie et un léger entretien de la toiture;

Vu le plan de mesurage et de bornage dressé par M. Delhaye, Géomètre-expert immobilier dressé en date du 22/08/2015 et annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désaffectation du bien et de solliciter l'avis officiel du l'Evêché quant à la désaffectation du presbytère de Fauroeux sise Place du centenaire n°1 à Fauroeux pour une contenance de 6A57CA;

Considérant que l'autorité Diocésaine délivrera l'acte définitif de désaffectation ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière en date 02/10/2015;

Vu qu'aucune suite n'a été accordée par la Directrice financière, eu égard à l'incidence financière inférieure à 22.000 € ;

**DECIDE LA MAJORITE PAR 15 OUI / NON 1 ABSTENTION  
(PB)**

Article 1er

La Commune procède à la désaffectation du presbytère de Fauroeux sis Place du centenaire n°1, cadastré B 368 F conformément au plan de mesurage et de bornage dressé par M. Delhaye, Géomètre-expert immobilier dressé en date du 22/08/2015 pour une contenance de 6A57CA.

Article 2

La Commune s'engage à déplacer les archives de Fauroeux à la salle des archives de la cure d'Estinnes-au-Val et à entretenir celle-ci par le remplacement de menuiserie et par un léger entretien de la toiture.

Article 3

De solliciter l'avis officiel de l'Evêché de Tournai quant à la désaffectation du presbytère de Fauroeux.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Président de la Fabrique d'Eglise de Fauroeux.

**POINT N°34**

=====

BAIL/FR/LB

Bail emphytéotique à consentir au Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie sur un immeuble appartenant à l'Administration Communale situé à la place du centenaire, 1 à 7120 Fauroeux

EXAMEN - DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 34 : Bail emphytéotique à consentir au Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie sur

un immeuble appartenant à l'Administration Communale situé à la place du centenaire, 1 à 7120 Fauroeux - EXAMEN – DECISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1222-1 ;

Attendu que l'Administration communale est propriétaire de l'immeuble sis Place du centenaire, 1 à 7120 Fauroeux ;

Attendu que le bâtiment nécessite des travaux importants et peut être transformé en deux logements deux chambres ;

Attendu que l'Administration communale d'Estinnes est dans l'impossibilité technique et financière de réaliser les travaux d'aménagement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 juillet 1998 accordant une subvention au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie en vue d'assurer le relogement des familles nombreuses résidant de manière permanente dans le domaine de Pincemaille.  
(Les logements visés par cet arrêté sont prioritairement attribués aux ménages occupant des chalets inhabitables ou insalubres par surpeuplement) ;

Attendu que le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie est d'accord de réaliser les rénovations moyennant établissement d'un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer le suivi locatif de l'immeuble sis Place du centenaire à Fauroeux dans le cadre d'un mandat de gestion d'immeubles qui serait confié à l'administration communale d'Estinnes qui bénéficierait de ce fait de 15 % du loyer ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 définissant à l'unanimité la déclaration de politique locale du logement 2013-2018 ;

Attendu que cette déclaration comprend l'élaboration du programme de l'ancrage communal et la poursuite de l'acquisition et de la rénovation d'habitations en partenariat avec le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie ;

Attendu que ce type de partenariat fait l'objet d'une fiche dans le programme d'ancrage communal 2014-2016 ;

Attendu qu'en date du 3 avril 2014, le Gouvernement Wallon a approuvé le programme d'investissement 2014-2016 de création de nouveaux logements bénéficiant d'une aide régionale pour leur réalisation ;

Attendu que le projet de rénovation de l'immeuble sis Place du centenaire, 1 à 7120 Fauroeux en deux logements deux chambres avec comme opérateur le Fonds du Logement a été approuvé ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon qui stipule qu'il réservera des priorités de financement aux actions partenariales impliquant la mise à disposition ou la réaffectation de biens immobiliers publics ;

Vu la loi du 10/01/1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu la loi du 14/05/1955 relative aux baux emphytéotiques ;

Considérant qu'il convient que l'Administration communale octroie un droit d'emphytéose afin que le Fonds du Logement des Familles Nombreuses puisse entreprendre les rénovations ;

Attendu que l'estimation du droit canon a été sollicitée auprès du receveur de l'enregistrement en date du 22 juillet 2015;

Attendu que le présent bail emphytéotique a été soumis à l'examen de l'autorité de tutelle compétente par lettre recommandée en date du 22 juillet 2015 ;

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI / NON 1 ABSTENTION  
(PB)**

- 1) De procéder à l'octroi d'un droit d'emphytéose sur les biens désignés ci-après propriété de la commune d'Estinnes :
  - Un immeuble d'habitation sis à 7120 Fauroeux, Place du centenaire, 1
  - cadastré section section B code INS 56024 n° 368 F
  - d'une contenance en superficie de 640 m<sup>2</sup> pour le terrain et de 174 m<sup>2</sup> pour la superficie utile estimée du bâtiment, revenu cadastral de 490 EUR.
  
- 2) La commune procèdera à l'octroi d'un droit d'emphytéose sur les biens désignés à l'article 1 :
  - au Fonds du Logement
  - pour cause d'utilité publique
  - en vue de la restauration de ces immeubles tels que prévu dans le programme d'ancrage communal 2014-2016 par le fonds du logement, pour une période de 66 ans prenant cours à la date de la signature et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération et dès réception de l'acte signé, de procéder à son enregistrement, de procéder à sa transcription au bureau de conservation des hypothèques
  
- 3) de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**ACTE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

L'an DEUX MILLE , le

Par devant Nous, Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, de la Commune d'ESTINNES, ont comparu :

De première part, le **Collège communal d'ESTINNES**, ici représenté par Madame TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, assistée de Madame GONTIER Louise-Marie, Directrice générale ff, agissant en vertu de l'Article L1132-3 du CDLD et stipulant pour et au nom de ladite Commune en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte (1),

ci-après dénommée LA BAILLERESSE,

De seconde part, la société coopérative à responsabilité limitée « **FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE** » dont le siège social est établi à Namur, rue Saint-Nicolas, 67, inscrite au RPM sous le numéro 0421102536, constituée le dix-sept octobre mille neuf cent quatre-vingt, suivant acte reçu par Maître Pierre DEMBLON, Notaire à Saint-Servais (Namur) substituant Maître Hubert FRERE, Notaire à Seraing-Sur-Meuse, légalement empêché, dont extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du cinq novembre suivant sous le numéro 1984-12 et dont les statuts ont été modifiés par assemblée générale extraordinaire en date du trente et un mars mille neuf cent quatre-vingt-quatre et pour la dernière fois, du vingt-sept mai deux mille treize, suivant acte et procès-verbal reçus par Maître Benoît LAMBRECHTS, Notaire à Gilly, dont extrait publié aux annexes du Moniteur belge du douze mai mille neuf cent quatre-vingt-quatre sous le numéro 1763-4 et le dix-neuf juin deux mille treize sous le numéro 13092749.

Ladite société est ici représentée par Monsieur V. SCIARRA, Directeur général, demeurant à Namur (Section de Malonne), les Tris, 146, agissant et stipulant pour et au nom de la société prénommée en vertu des dispositions des articles 24 et 25 desdits statuts ;

ci-après dénommée L'EMPHYTEOTE,

Lesquelles parties nous ont requis d'acter authentiquement comme suit les conventions directement intervenues entre elles et qu'elles déclarent réitérer pour autant que de besoin.

La Commune d'ESTINNES, représentée comme il est dit, déclare par les présentes, consentir à la S.C.R.L. Fonds du Logement qui, représentée comme dit plus haut, déclare accepter un droit d'emphytéose sur les biens ci-après décrits :

### **Commune d'ESTINNES - 5<sup>ème</sup> Division**

Un immeuble sis à 7120 FAUROEULX, place du Centenaire 1, cadastré section B code INS 56024 n° 368 F d'une contenance en superficie de 640 m<sup>2</sup> pour le terrain et de 174 m<sup>2</sup> pour la superficie utile estimée du bâtiment, telles que reprises au plan dressé en date du 26/03/2015 par Latoya CANZITTU, Architecte FLW, et annexé aux présentes (2). Revenu cadastral de 490 EUR.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parties se réfèrent à la description de l'origine de propriété telle qu'elle est faite dans l'acte d'acquisition du présent bien de la Commune d'ESTINNES depuis des temps immémoriaux et qu'il y a lieu de considérer comme étant textuellement reproduite ici.

#### **SITUATION HYPOTHECAIRE**

Le bien pré-décrit est quitte et libre de tous privilèges, inscriptions, transcriptions et tous autres empêchements quelconques.

#### **CLAUSES D'URBANISME**

#### **DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEUR**

#### **BUT DE LA LOCATION**

Ce bail emphytéotique est conclu dans le cadre des missions dévolues au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie par les articles 179 et suivants du Code Wallon du Logement.

La création et la gestion des logements s'effectuent conformément aux articles 18 à 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 concernant les prêts hypothécaires et l'aide locative du Fonds du Logement, ainsi qu'à l'Arrêté ministériel du 19 mai 2014 relatif aux opérations d'aide locative.

## **CONDITIONS**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le droit d'emphytéose est constitué pour une durée de soixante-six ans (66 ans) qui prend cours le ..../..../2015 pour se terminer de plein droit le ..../..../2081.

Au cours de cette période, un état des lieux, réalisé contradictoirement par les parties, sera dressé, à l'initiative de la bailleresse :

- au moment de la remise des clés à l'emphytéote (annexé aux présentes) (3),
- lors de l'achèvement des travaux visés à l'article 6 des présentes,
- à l'expiration de la 56<sup>ème</sup> année.

### **Article 2**

Ce droit est consenti et accepté moyennant le paiement au compte **BE37-0910009602- 28** d'une redevance annuelle **d'un euro** dans les cinq jours de la date anniversaire de la présente convention.

### **Article 3**

Les biens sont grevés du droit d'emphytéose dans l'état où ils se trouvent, avec les droits y attachés, mais sans garantie de la superficie énoncée, ni des servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent les grever.

L'emphytéote déclare expressément connaître les servitudes et conditions particulières des titres de propriété de la bailleresse et de ses auteurs successifs, à charge pour lui d'en bénéficier ou de s'en défendre.

Il dispense la bailleresse et la Bourgmestre soussigné de toute description, même succincte, desdites stipulations et s'engage à respecter tous droits et obligations pouvant en résulter.

### **Article 4**

Le présent droit d'emphytéose sera régi par la Loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose dans la mesure où il n'y sera pas dérogé par les présentes.

L'emphytéote aura la pleine jouissance des biens loués et exercera tous les droits et obligations attachés à la propriété de ceux-ci jusqu'à l'expiration de son droit d'emphytéose. Il ne pourra cependant procéder à la démolition partielle ou totale des constructions existantes ou érigées par lui sur les biens-fonds, objet du présent acte, ni rien faire qui puisse en diminuer la valeur, que moyennant l'autorisation expresse de la bailleresse.

A l'expiration du droit d'emphytéose, le droit de propriété sur les constructions qui devront se trouver dans un état de bon entretien, tant en ce qui concerne les grosses réparations que les réparations locatives, sera transmis quitte et libre de tous droits réels et personnels quelconques et appartiendra automatiquement et de plein droit à la bailleresse, sans que celle-ci soit tenue au paiement d'une indemnité quelconque.

Toutefois, dans les dix dernières années du droit d'emphytéose, et uniquement dans le cas de grosses réparations, la bailleresse interviendra dans l'amortissement du coût desdites réparations, pour autant que cet amortissement se poursuive après l'expiration du droit

d'emphytéose et que lesdites grosses réparations ne résultent pas de négligences ou carences antérieures à cette période, imputables à l'emphytéote. L'exécution de ces travaux est soumise à l'accord préalable et écrit de la bailleresse. L'intervention éventuelle de la bailleresse sera déterminée de commun accord entre parties, en fonction de la nature des travaux, de leur durée de vie normale, comme si elle avait dû elle-même procéder aux réparations et contracter un emprunt aux conditions de taux et de durée en vigueur le moment venu, sa contribution financière se limitant à la reprise du solde restant théoriquement dû à la date de l'expiration de la convention.

En cas de prorogation du bail, cette disposition d'intervention de la bailleresse sera nulle et non avenue, et le cas échéant, il sera tenu compte des travaux éventuellement effectués pour la détermination du nouveau canon.

#### Article 5

L'emphytéote aura le droit d'hypothéquer son droit ou de sous-louer en tout ou en partie les biens, moyennant l'accord préalable de la bailleresse.

En ce cas, l'emphytéote restera caution solidaire sans bénéfice de division ni discussion vis-à-vis du propriétaire, de ses obligations, telles qu'elles sont définies dans le présent contrat.

Toute inscription hypothécaire sera portée à la connaissance de la bailleresse par production d'un certificat délivré par le Bureau des Hypothèques.

Toute cession du droit d'emphytéose ne pourra être valablement concédée que moyennant l'accord préalable de la bailleresse.

#### Article 6

L'emphytéote prend, pour lui et ses ayants cause, l'engagement de rénover à ses frais les constructions faisant l'objet du présent acte conformément au descriptif-estimatif (4) dressé en date du 08/09/2014 par Emmanuel HERCHY, Architecte FLW, et qui restera annexé aux présentes.

Les travaux de rénovation se feront dans le respect du caractère du quartier et du bâtiment et consisteront en la création de deux logements, conformément aux règlements et prescriptions relatifs à l'urbanisme, à la sécurité et à la salubrité, et au descriptif précité.

L'emphytéote s'engage à affecter les biens loués principalement au logement de familles nombreuses et accessoirement à de petits ménages, en situation de précarité et à revenus modestes.

L'emphytéote s'engage à entamer les travaux ci-avant mentionnés dans un délai de 24 mois, prenant cours à dater du 24/06/2014, date de la notification de l'arrêté de subvention du projet par le Gouvernement Wallon dans le plan d'ancrage 2014-2016.

L'emphytéote s'engage également à réaliser les travaux ci-avant mentionnés dans un délai maximum de 36 mois prenant cours le premier jour du commencement des travaux de rénovation.

#### Article 7

Toutes les transformations et rénovations apportées aux biens loués seront entretenues de grosses et menues réparations de toute nature, par les soins et aux frais exclusifs de l'emphytéote qui ne pourra exiger du propriétaire aucune indemnité, ni aucune réduction de la redevance.

#### Article 8

A défaut par l'emphytéote d'exécuter lesdits travaux dans le délai prescrit ou de les entretenir en bon état, celui-ci étant constaté par un expert commis de commun accord par la bailleresse et l'emphytéote, ou à défaut d'accord entre parties, par un expert désigné par le Tribunal à la

requête de la partie la plus diligente, la bailleresse pourra sans préjudice au droit à tous dommages et intérêts, demander la résiliation immédiate du bail.

La résiliation ne pourra être demandée que si la bailleresse, par lettre recommandée à la poste, aura mis l'emphytéote en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut est susceptible d'entraîner la résiliation du bail et si l'emphytéote n'a pas exécuté cette obligation dans le délai de 18 mois.

#### Article 9

L'emphytéote sera tenu de contracter ou de faire contracter une assurance sur les bâtiments, contre l'incendie, les explosions, la foudre, la tempête et les inondations, de même que contre les risques électriques de toutes natures et des dommages qui peuvent en résulter et tous risques connexes et visant les immeubles, les risques locatifs, le chômage immobilier et le recours des voisins, les frais de déblai et de démolition ainsi que les installations et tous objets mobiliers que l'immeuble contiendra, d'un montant suffisant agréé par la bailleresse et équivalent à la valeur à neuf des bâtiments.

L'emphytéote fournira la preuve de cette assurance à la première demande de la bailleresse, ainsi que la preuve du paiement régulier des primes.

En cas de sinistre partiel ou total, l'emphytéote sera tenu de reconstruire à neuf les biens sinistrés, après accord de la bailleresse sur le projet de reconstruction ou réparations.

Dans le cas où le sinistre survient avant l'exécution des travaux visés à l'article 6, l'emphytéote ne sera tenu de procéder qu'aux travaux d'assainissement indispensables pour préserver le bien et les immeubles voisins

L'emphytéote produira à la bailleresse une copie conforme de la police, qui devra contenir la clause par laquelle les compagnies d'assurances s'obligent à l'informer de toute suspension, modification ou résiliation de la police, dans un délai de quinze jours.

Il est entendu que les engagements stipulés au présent article sont souscrits par l'emphytéote dans toute la mesure compatible avec les possibilités offertes par le marché mondial des assurances.

#### Article 10

L'emphytéote paiera tous les impôts et taxes généralement quelconques, mis ou à mettre par l'Etat, la Région Wallonne, la Province ou la Commune ou tous autres organismes de droit public, sur les biens-fonds faisant l'objet du présent acte, à dater du premier janvier qui suit la date de la mise à disposition des biens, même ceux imputables à la seule propriétaire bailleresse.

#### Article 11

L'emphytéote s'engage, pour lui et ses ayants cause, à respecter les termes de la présente convention.

Les actes translatifs ou déclaratifs de droits réels devront contenir une clause imposant aux dits ayants cause le respect de cette obligation.

Si pendant la durée du présent bail, la bailleresse désire vendre les biens loués, elle en avertira l'emphytéote à qui elle fera connaître le prix et les conditions générales de la vente proposée. L'emphytéote aura, à prix égal et aux mêmes conditions, le droit d'acquérir lesdits biens par préférence.

L'emphytéote devra faire connaître son intention d'user de ce droit de préférence par lettre recommandée adressée à la bailleresse un mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant à sa connaissance le prix et les conditions de la vente, à défaut de quoi il sera déchu dudit droit.



Le droit de préférence accordé à l'emphytéote par le présent article renâtra intégralement si les biens loués ne sont pas effectivement vendus à un tiers aux prix et conditions communiqués à l'emphytéote, six mois au plus tard après que l'emphytéote aura renoncé, expressément ou tacitement, à se prévaloir de son droit de préférence.

Il en sera de même dans le cas de toute proposition de vente ultérieure des biens loués, suivant la même procédure que ci-dessus et qui ne serait pas suivie de l'acceptation de l'emphytéote.

Le tiers acquéreur accédera de plein droit aux obligations et aux droits résultant du présent bail, sans que de la vente ne naissent pour l'emphytéote, ni droits ni obligations nouvelles à son égard.

#### Article 12

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est formellement dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes pour quelle que cause que ce soit.

#### Article 13

Tous les frais, droits, taxes et honoraires généralement quelconques relatifs à la présente convention seront supportés par l'emphytéote, mais les démarches à accomplir en vue de l'enregistrement et de la transcription des présentes seront exécutées par la baillesse.

#### Article 14

Pour l'exécution des présentes, la baillesse fait élection de domicile en la Maison Communale d'ESTINNES et l'emphytéote en son siège social actuel ou futur.

#### Article 15

Tous conflits et différends pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence des Tribunaux de CHARLEROI.

#### Article 16

Les présentes sont conclues pour mission d'utilité publique et notamment pour permettre la rénovation de logements sociaux assimilés, tel que défini ci-dessus.

L'opération étant faite dans le but de la réalisation de son objet social, l'emphytéote déclare bénéficiaire de la réduction des droits d'enregistrement prévue par l'article 51 du Code des droits d'enregistrement.

La Bourgmestre soussigné certifie avoir donné lecture aux parties, qui le reconnaissent, de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement.

#### Article 17

Le présent bail emphytéotique a été soumis à l'examen de l'autorité de tutelle compétente par lettre recommandée en date du 22 juillet 2015.

L'autorité de tutelle a répondu par lettre en date de 13 août 2015, dont les parties reconnaissent avoir reçu copie.

Dont acte, fait et signé les jours, mois et années que dessus par les parties pré qualifiées et par Nous, Bourgmestre, après lecture, en 3 exemplaires

Pour la Commune d'ESTINNES :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Louise-Marie GONTIER

Aurore TOURNEUR

Pour la s.c.r.l. Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie,

Le Directeur général,

V. SCIARRA

**POINT N°35**

=====

SECRETARIAT

SEC.FS/INTERC/97899

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 19 novembre 2015 à 18 h - Approbation des points portés à l'ordre du jour

EXAMEN - DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 35 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 19 novembre 2015 à 18h - Approbation des points portés à l'ordre du jour - EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur présente ce point et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/08/2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée pour participer à l'assemblée générale d'IMIO le 19/11/2015 par lettre datée du 29/09/2015;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Vu délibération du conseil communal du 26/05/2014 décidant de désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO à savoir :

EMC : 3	Alexandre Jaupart
	Delphine Deneufbourg
	Valentin Jeanmart

GP : 1	Jean-Pierre Delplanque
MR : 1	Elodie Demoustier

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19/11/2015;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Evaluation du plan stratégique 2013-2015;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018
4. Présentation du budget 2016
5. Désignation d'administrateurs;
6. Clôture

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **Article 1**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 19/11/2015 :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Evaluation du plan stratégique 2013-2015;
3. Présentation du plan stratégique 2016-2018
4. Présentation du budget 2016
5. Désignation d'administrateurs

### **Article 2**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

### **Article 3**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

### **Article 4.**

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **POINT N°36**

---

### **ENSEIGNEMENT**

ENS/AV : Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation

## EXAMEN - DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce et présente le point n° 36 : Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation - EXAMEN – DECISION

Le règlement d'ordre intérieur a été présenté au Conseil de participation qui a marqué son accord à ce sujet.

Vu l'article 69 du décret « missions » du 24/07/1997 ;

Vu que celui-ci stipule que le règlement d'ordre intérieur est soumis à approbation du Pouvoir organisateur ;

Considérant que le Conseil de Participation a marqué son accord sur le règlement d'ordre intérieur présenté lors de la séance du 02/06/2015 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur ci-dessous ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil de Participation tel que repris ci-dessous
- D'envoyer une copie du présent règlement pour approbation au Ministre compétent

## CONSEIL DE PARTICIPATION

### Règlement d'ordre intérieur

#### 1. Composition

NOM, PRENOM	QUALITE	MAIL ET TELEPHONE
<b>Membres de droit</b>		
TOURNEUR Aurore	PO – Présidente	<a href="mailto:bourgmestre@estinnes.be">bourgmestre@estinnes.be</a>
GARY Florence	PO- Echevine de l'enseignement	<a href="mailto:Echevin.gary@estinnes.be">Echevin.gary@estinnes.be</a>
MOLLE Jean- Pierre	PO- Conseiller communal	<a href="mailto:Conseiller.molle@estinnes.be">Conseiller.molle@estinnes.be</a>
GODEFROID Michel	Chef d'établissement	<a href="mailto:Direction.ecoles@estinnes.be">Direction.ecoles@estinnes.be</a> 0475/755949
<b>Représentants de l'environnement social, culturel et économique</b>		
RASPE Laurent		Raspelaurent@skynet.be

BORGNE Michel		<a href="mailto:michelborgne@skynet.be">michelborgne@skynet.be</a>
BONATTI Véronique		
<b>Représentants des parents</b>		
HERBIERT Bénédicte Rue Neuve, 3 7130 Bray	Parent	<a href="mailto:bherbiert@yahoo.fr">bherbiert@yahoo.fr</a> 0476/63.99.94
MUSINU Francesco Rue du Moulin, 3 7120 Estinnes	Parent	<a href="mailto:francescom@hotmail.com">francescom@hotmail.com</a> 0477/779892
DUJARDIN Géraldine Rue de la station, 44 7120 Estinnes	Parent	<a href="mailto:geraldineduj@hotmail.com">geraldineduj@hotmail.com</a> 0478/78.09.86
<b>Représentant des enseignants</b>		
DENEUFBOURG Patricia	Institutrice maternelle	<a href="mailto:patriciadeneufbourg@hotmail.com">patriciadeneufbourg@hotmail.com</a>
MENU Yannick	Institutrice primaire	<a href="mailto:yannicmenu@gmail.com">yannicmenu@gmail.com</a> 0472/77.17.67
CONFENTE Sabrina	Institutrice maternelle	<a href="mailto:Sabrina.confente@skynet.be">Sabrina.confente@skynet.be</a> 0498/32.00.83
<b>Représentants du personnel administratif et ouvrier</b>		
ROMAIN Françoise	Personnel administratif	<a href="mailto:Francoise.romain@estinnes.be">Francoise.romain@estinnes.be</a>

Secrétaire : Vangrundelbeke Audrey  
Secrétaire suppléante : Gontier Louise-Marie

## **2. Les suppléances**

Chaque membre peut se faire remplacer par un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre effectif. En cas de démission du membre effectif, le suppléant le remplace jusqu'à la fin de son mandat.

Les suppléants sont :

### **Représentants des parents**

- Sophie LAVOLLE
- Cécile TILMANT
- Christine GOUDESEUNE

### **Représentants des enseignants**

- Weber Evelyne

### **Représentants du personnel administratif et ouvrier**

- Rivart Marc

### **3. Compétences du Conseil**

Les missions du CP sont :

1. le projet d'établissement  
en débattre, l'amender, le compléter, évaluer sa mise en œuvre, proposer des adaptations (au moins tous les 3 ans), le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur
2. Le rapport d'activités  
Rendre un avis et formuler des propositions d'adaptation du projet d'établissement
3. La saisine de la commission  
Débattre des éventuelles plaintes ou requêtes relatives aux infractions à l'interdiction de toute activité ou propagande politique ainsi que toute activité commerciale et pratique déloyale dans la concurrence entre établissements d'enseignement
4. Création d'une association des parents
5. Aborder des thématiques scolaires
  - a. Frais scolaires
  - b. Apprentissage par immersion
  - c. Éducation à la citoyenneté responsable
  - d. Réfléchir aux aménagements possibles relatifs aux temps scolaires
  - e. Prévention de la violence à l'école

### **4. Circulation des idées et débat démocratique**

Les représentants des différentes catégories de membres du Conseil visent à organiser des réunions afin de débattre des questions soulevées lors des réunions de ce Conseil. Le rôle des représentants est d'exprimer l'avis général de leurs mandants et non leur point de vue personnel. Ils doivent donc veiller à organiser des assemblées avec leurs mandants afin de débattre des questions soulevées au conseil de participation.

### **5. Durée des mandats**

- 4 ans renouvelables pour les représentants du personnel enseignant et de l'administration,
- 4 ans renouvelables pour les représentants de l'environnement socio-culturel
- 2 ans renouvelables pour les représentants des parents
- Les délégués qui ne répondent plus aux conditions requises perdent leur qualité de membre et sont remplacés par leurs suppléants.

### **6. Fréquence des réunions**

Le Conseil de participation se réunit 2 fois par an ou à la demande de la moitié de ses membres.

### **7. Lieu et moment**

Le Conseil de participation se réunit en semaine, après les heures de cours. Les réunions se tiendront à la salle du Conseil communal 240, ch. Brunehault 7120 Estinnes.

### **8. Convocation, ordre du jour, secrétariat**

- L'ordre du jour de la réunion est arrêté par le Président.
- Il convoque les membres du Conseil 10 jours ouvrables avant la réunion. Les convocations seront envoyées par mail aux membres possédant une adresse et à défaut par courrier.
- Chaque membre peut introduire des points à l'ordre du jour en les communiquant au Président 5 jours ouvrables avant la réunion.
- En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés en séance, sauf si une majorité des membres s'y oppose. Dans ce cas, le point sera remis à l'ordre du jour de la réunion suivante.
- Le Conseil désigne un secrétaire chargé de rédiger et de tenir les procès-verbaux des réunions.
- Le procès-verbal de la réunion est à envoyer aux membres, au plus tard, en même temps que la convocation pour la réunion suivante.

## **9. Prise de décision**

Le Conseil de participation tend à rendre des avis au P.O. et à la Direction par consensus.

A défaut de consensus, il rend ses avis à la majorité des 2/3 des membres présents pour autant que la majorité soit aussi réunie :

- Parmi les membres du P.O.
- Parmi les membres présents de la délégation des enseignants
- Parmi les membres présents des délégations de parents et des membres cooptés.

Les abstentions n'interviennent pas dans le comptage des voix.

### **37. FIN-BDV/TUT/FE**

#### **Fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont – modification budgétaire n°01/2015**

#### **EXAMEN-DECISION**

##### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce et présente le point n° 37 : Fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont – modification budgétaire n°01/2015 - EXAMEN-DECISION  
La Fabrique d'église prévoit une recette et une dépense extraordinaires pour la réalisation de travaux de plafonnage. Ce montant est inscrit à la MB 02/2015 extraordinaire de la commune et intervient dans le montant des 15.000 euros prévu pour les fabriques d'église.

Attendu que le Conseil communal en début de séance a déclaré l'urgence pour l'examen de ce point ;

FE / FIN-BDV /

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Estinnes-au-Mont a reçu l'avis favorable du Conseil communal en date du 26/01/2015 ;

Vu l'approbation, en date du 26/03/2015, par le collège provincial du Hainaut sur le dit budget fixant le supplément communal à 5.811,91 € ;

Vu la délibération du 6 juillet 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché, cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

<b>BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	<b>17.977,12 €</b>	<b>17.977,12 €</b>	<b>0,00 €</b>
Majoration de crédit (+)	<b>+2.500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Diminution de crédit (-)	<b>0,00 €</b>	<b>+2.500,00 €</b>	
Différence entre la majoration et la diminution	<b>+2.500,00 €</b>	<b>+2.500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Nouveau résultat</b>	<b>20.477,12 €</b>	<b>20.477,12 €</b>	<b>0,00 €</b>

Attendu que les mouvements en recettes et dépenses sont les suivants :

	<b>RECETTES</b>				
N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
17	Supplément communal	5.812,23	+ 2.500,00		8.312,23
<b>Différence entre majorations et diminutions = + 2.500</b>					

	<b>DEPENSES</b>				
N°article		Montant	Majoration	diminution	Nouveau



		adopté antérieurement	n	n	montant
27	Entretien et réparation de l'église	3.000,00	+ 2.500,00		5.500,00
<b>Différence entre majorations et diminutions = + 2.500,00</b>					

Considérant qu'en date du 10 septembre 2015, le chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015, sans aucune observation ni modification ;

Considérant qu'à l'examen de ce compte, il est relevé que :

- Les chiffres de la balance du budget initial, de même que le montant du supplément communal ne sont pas ceux approuvés le 26/03/2015
- Le supplément communal est majoré de 2.500 €. La balise générale fixée à 41.856,62 € est dépassée de 6.699,84 €. Le montant global des suppléments communaux 2015 s'élevant à 48.556,46 €.

Considérant qu'il y a lieu de corriger la modification budgétaire en y incluant le montant correct du supplément communal approuvé en date du 26/03/2015 ;

Considérant que la majoration du supplément communal fait dépasser de façon trop importante le montant de la balise globale pour l'ensemble des fabriques d'église ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire le montant de ces travaux d'embellissement de l'église dans le crédit extraordinaire 2015 attribué par la commune pour l'ensemble des fabriques d'églises ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'inscrire ces crédits budgétaires à des articles différents et donc de modifier la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont de la manière suivante :

<b>RECETTES</b>					
N°article		Montant adopté antérieurement	Majoratio n	diminution	Nouveau montant
17	Supplément communal	5.811,91			5.811,91
25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00	+ 2.500		2.500,00
<b>Différence entre majorations et diminutions = + 2.500</b>					

<b>DEPENSES</b>					
N°article		Montant adopté antérieurement	Majoratio n	diminutio n	Nouveau montant
27	Entretien et réparation de l'église	3.000,00			3.000,00
55	Décoration et embellissement de l'église	0,00	+2.500		2.500,00

**Différence entre majorations et diminutions = + 2.500,00**

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 3 ABSTENTIONS  
(SL, OB, BP)**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 6 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 est MODIFIEE comme suit :

Mouvements de crédits en recettes et dépenses :

<b>RECETTES</b>					
N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
17	Supplément communal	5.811,91			5.811,91
25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00	+ 2.500		2.500,00
<b>Différence entre majorations et diminutions = + 2.500</b>					

<b>DEPENSES</b>					
N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
27	Entretien et réparation de l'église	3.000,00			3.000,00
55	Décoration et embellissement de l'église	0,00	+2.500		2.500,00
<b>Différence entre majorations et diminutions = + 2.500,00</b>					

Balance des recettes et des dépenses :

<b>BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	<b>17.976,80 €</b>	<b>17.976,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
Majoration de crédit (+)	<b>+2.500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Diminution de crédit (-)	<b>0,00 €</b>	<b>+2.500,00 €</b>	
Différence entre la majoration et la diminution	<b>+2.500,00 €</b>	<b>+2.500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Nouveau résultat</b>	<b>20.476,80 €</b>	<b>20.476,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
-------------------------	--------------------	--------------------	---------------

Article 2 : La délibération du 6 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	16.672,41	14.172,09
- dont une intervention communale ordinaire de :	5.811,91	<b>5.811,91</b>
Recettes extraordinaires totales	3.804,71	3.804,71
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00	2.500,00
- Dont un excédent présumé de l'exercice précédent :	3.804,71	6.304,71
<b>Recettes totales</b>	<b>20.477,12</b>	<b>20.476,80</b>
dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.885,00 €	5.885,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.592,12 €	12.091,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre I totales	0,00 €	2.500,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.477,12 €</b>	<b>20.476,80 €</b>
Résultat budgétaire	0,00 €	0,00 €

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent arrêté sera publié par voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le présent arrêté sera notifiée :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné ;
- Aux autres communes concernées.

**HUIS CLOS**